
U d'/of OTTAWA
39003004754825

1-4-1955

CE

Docteur GEORGES SURBLED

LA MORALE

DANS SES RAPPORTS AVEC

LA MÉDECINE ET L'HYGIÈNE

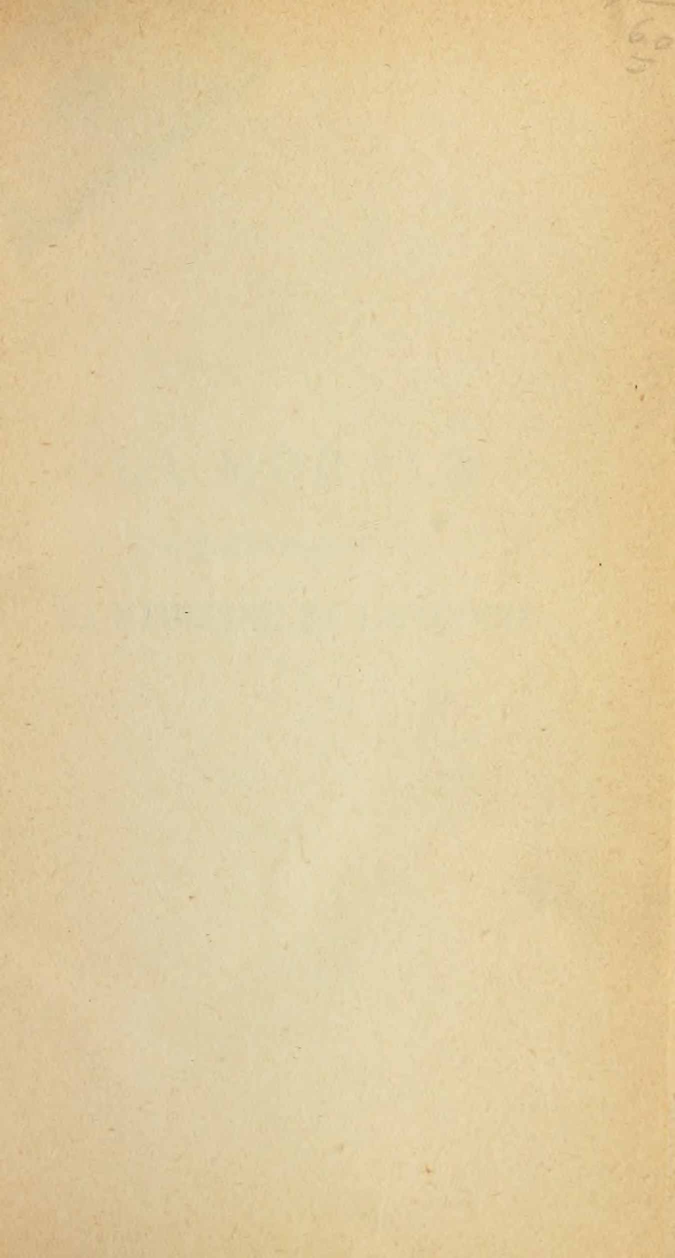
TOME TROISIÈME

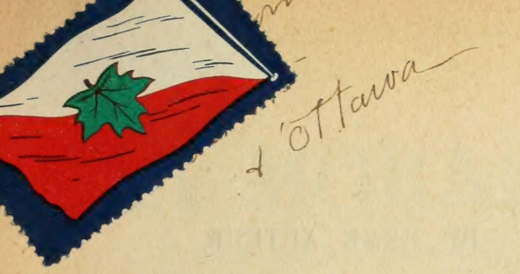
LA VIE ORGANIQUE

DOUZIÈME ÉDITION



PARIS
GABRIEL BEAUCHESNE
—
MCMXXII





LA MORALE

DANS SES RAPPORTS AVEC

LA MÉDECINE ET L'HYGIÈNE

DU MÊME AUTEUR

Le vice solitaire, in-8° écu : **5** fr. — *Franco*......... **5 50**

Le vice conjugal, in-8° écu : **5** fr. — *Franco*......... **5 50**

La vie de jeune homme, in-8° écu : **5** fr. — *Franco* **5 50**

La vie de jeune fille, in-8° écu : **6** fr. — *Franco*... **6 60**

La vie de jeune garçon, in-8° écu : **5** fr. — *Franco* **5 50**

La vie à deux, in-8° écu : **5** fr. — *Franco*........... **5 50**

L'amour sain, in-8° écu : **5** fr. — *Franco*............. **5 50**

L'amour malade, in-8° écu : **5** fr. — *Franco*......... **5 50**

Hygiène pour tous, 1 vol. in-18 jésus : **3** fr. - *Franco* **3 30**

Le cerveau, 1 vol. in-18 : **3** fr. — *Franco* **3 30**

Le médecin devant la conscience, 1 vol. in-32 : **2** francs. — *Franco*.............................. **2 20**

Docteur GEORGES SURBLED

LA MORALE

DANS SES RAPPORTS AVEC

LA MÉDECINE ET L'HYGIÈNE

TOME TROISIÈME

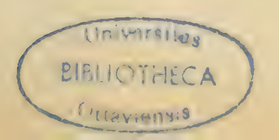
LA VIE ORGANIQUE

SEPTIÈME ÉDITION



PARIS
GABRIEL BEAUCHESNE
Rue de Rennes, 117

MCMXXII



LA VIE ORGANIQUE

Le premier tome de cet ouvrage a été consacré à la *vie sexuelle ;* le dernier étudiera la *vie psycho-cérébrale.* Le présent tome a pour but de les relier l'un à l'autre et de les compléter en embrassant les questions qui intéressent la médecine et la morale dans la *vie organique.* Nous considérerons successivement : les passions du *cœur* et les moyens que la science et l'Eglise donnent pour les combattre ; la *vie nutritive* avec les importants sujets qui s'y rattachent, régime, abstinence, jeûne, travail, etc. ; la *maladie* avec toutes les règles d'hygiène et de morale qu'elle

comporte, enfin la *mort* et les redoutables problèmes qu'elle soulève.

Telles sont les quatre grandes divisions du volume :

Livre premier : Le cœur.
Livre deuxième : La vie nutritive.
Livre troisième : La maladie.
Livre quatrième : La mort.

LA MORALE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA MÉDECINE ET L'HYGIÈNE

LA VIE ORGANIQUE

LIVRE PREMIER

LE CŒUR

CHAPITRE PREMIER

CŒUR ET CERVEAU

Le *cœur* est l'organe central et moteur de la circulation sanguine ; mais il est si intimement uni à la vie sensible, il en répercute et en traduit si instantanément et si exactement les mouvements divers qu'on l'a longtemps confondu avec le *cerveau*, organe de la sensibilité. On y a vu à tort la cause de plusieurs fonctions des centres nerveux, ses agitations n'en étant manifestement que l'effet et le retentissement nécessaires.

La physiologie, ne l'oublions pas, est une science moderne, et les premières notions positives sur la vie nerveuse datent d'hier. A la faveur de l'ignorance profonde qui planait sur les fonctions de l'organisme et particulièrement sur celles de l'encéphale, les anciens ont longtemps considéré le cœur comme le centre de l'âme, la source de la sensibilité, l'organe des affections, le siège des passions : les savants et les philosophes s'accordaient ici avec les poètes, et ceux-ci traduisaient le sentiment vulgaire.

Le cœur, principe de la force nerveuse, occupait dans l'homme la première place et semblait présider à la vie totale. La belle découverte de Harvey ne suffit pas à renverser cette grave erreur, et l'hypothèse de Descartes sur les *esprits animaux*, loin de la dissiper, vint lui donner crédit. D'où viennent en effet, d'après le célèbre révolutionnaire, ces *esprits animaux* qui correspondent à ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui le *courant* ou l'*influx nerveux?* Ils ne sortent pas des nerfs, du cerveau même, ils sont fabriqués dans le cœur et par les mouvements de cet organe. Là le sang est battu et échauffé; ses parties les plus vives, les plus subtiles (esprits ou vapeurs) s'élèvent et se portent au cerveau qu'elles poussent et agitent en tous sens et d'où elles s'écoulent ensuite dans les différents nerfs de l'économie. Ces nerfs sont creux, pleins d'une moelle

analogue à la substance cérébrale, et les esprits y coulent et y circulent aisément (1).

Est-il besoin d'observer que ce ne sont là que des vues ingénieuses de l'esprit, des hypothèses gratuites, que la physiologie moderne ne permet pas d'accepter? Le système nerveux central envoie de nombreux filets au cœur, mais n'en reçoit d'autre *fluide*... que le liquide sanguin, comme tous les organes. Les nerfs ne sont pas des tubes creux. Les courants nerveux ne naissent pas du cœur et en sont indépendants, Bref les *esprits animaux* qui ont fait fortune au dix-septième siècle n'existent pas, ne sont pas acceptables aujourd'hui et sont justement tombés dans un discrédit absolu. Mais nous n'avons garde de médire sur ce point de la science physiologique du grand siècle et nous reconnaissons humblement que l'*influx* ou le *courant nerveux* qu'on substitue à la *vapeur* ou *liqueur animale* des cartésiens n'est, hélas! qu'un mot savant destiné à couvrir notre ignorance sur les phénomènes intimes de l'action nerveuse.

Ce qui est établi par les plus récents travaux et fait le fond de la science actuelle, c'est que le cœur est un organe merveilleusement innervé. Sa substance musculaire est sillonnée en tous sens d'un réseau de fibres nerveuses que le microscope poursuit jusque dans les

(1) V. Descartes, *Traité de l'homme; les Passions;* Bossuet, *Connaissance de Dieu et de soi-même*, passim.

fibrilles élémentaires et qui sont accompagnées de ganglions et de cellules nerveuses. Cette richesse incomparable du cœur, qui attire dans son système nerveux ganglionnaire tous les ébranlements sensibles du système nerveux central, qui suscite un trouble plus ou moins appréciable de ses battements à chaque émotion vive et fait participer en quelque sorte l'organe sanguin à la vie de l'âme, explique l'erreur du passé sans la justifier. Mais ce qui est absolument inexplicable, après les démentis de l'observation, après les démonstrations catégoriques de la science expérimentale, c'est l'adoption de cette vieille erreur par des philosophes contemporains qui croient servir utilement la cause du spiritualisme en contredisant l'expérience. Ils prétendent, comme au temps de Descartes, localiser la vie affective dans le cœur, en faire dépendre toute la sensibilité et ne laisser au cerveau que la vie mentale. Une pareille thèse est aussi dangereuse que fausse, et nous devons d'autant mieux la réfuter que, greffée sur l'instinct populaire, elle séduit encore de nombreux esprits.

Le sentiment vulgaire qui place dans le cœur le centre des affections et qui en fait le symbole de l'amour ne saurait nous arrêter. Il ne s'appuie pas sur une observation rigoureuse, mais sur une vague présomption : il traduit sim-

plement le retentissement qu'opèrent dans l'organe sanguin les agitations de la sensibilité et fait prendre l'effet pour la cause. A cet égard les illusions des sens sont innombrables et ne trompent jamais la raison. Personne, par exemple, ne doute du mouvement de la terre, et tout le monde parle du lever et du coucher du soleil, parce que nos yeux ne connaissent que ces apparences. Dans un autre ordre d'idées, les hygiénistes savent bien que le *tempérament* dit *bilieux* ne se rattache pas absolument à l'état du foie mais à la nature de la force nerveuse; et cependant l'expression commune demeure en usage parce qu'elle traduit une des manifestations les plus claires du *tempérament irritable*. De même nous tenons pour certain que le cerveau est le siège des passions et de la sensibilité, mais nous gardons l'habitude d'appeler *affections* ou *sentiments du cœur* les mouvements de la sensibilité parce que ces mouvements sortis de l'organe encéphalique ont là leur aboutissement fatal et trop nettement perceptible.

Que le cerveau soit l'organe de la sensibilité, c'est ce que de nombreuses expériences de laboratoire établissent d'une manière irréfutable. Un animal auquel on enlève les hémisphères cérébraux devient *insensible* à tout ce qui l'entoure, aux bruits les plus violents et tombe dans un sommeil profond, une sorte de coma.

On peut le blesser ou lui arracher des morceaux de tissu, un membre même sans qu'il paraisse *affecté*. Des mouvements réflexes, inconscients répondent seuls aux excitations énergiques ; et s'il est permis de dire que l'animal mutilé *ressent* encore la douleur, on doit reconnaître que sa sensibilité est très émoussée, presque éteinte. Son cœur n'en reste pas moins l'organe de la circulation : les battements, toujours normaux, envoient le sang dans les différentes artères et maintiennent la vie générale. On doit donc dire que l'ablation des centres nerveux supprime à peu près la sensibilité en laissant le cœur intact.

La contre-épreuve est décisive. Il est impossible sans doute de supprimer le cœur et les gros vaisseaux des vertébrés supérieurs ; mais on les retranche ou on les comprime assez facilement chez la grenouille, et on reconnaît alors que la sensibilité demeure entière et par suite n'a pas de relation causale avec l'organe central de la circulation.

La clinique à son tour révèle que les affections sensibles ne subissent pas directement le contre-coup des maladies cardiaques. Qu'un individu soit atteint d'une hypertrophie du cœur ou de lésions graves des orifices, la force de sa sensibilité ne dépend pas de celle de son *cœur charnel*, ne s'en va pas avec elle, et son « cœur moral » reste souvent solide et vaillant

tant que le cerveau n'est pas lui-même affecté. La sensibilité se montre au contraire sous l'étroite dépendance des troubles cérébraux : sans parler ici des perturbations morales qui résultent de la folie, de l'idiotie, de l'hystérie, de toutes les maladies encéphaliques aiguës ou chroniques, citons seulement les étranges et passagères altérations du caractère et des sentiments qu'on observe parfois chez les femmes enceintes et les jeunes accouchées (folies puerpérales) et qui sont uniquement d'ordre nerveux.

De tant de faits qui vont se multipliant (1) et qu'aucune contradiction ne peut atteindre, il résulte d'une manière évidente que le cerveau est le seul organe de la sensibilité et le véritable siège des affections. Le cœur n'en reste pas moins uni par mille liens à l'organe nerveux, et ses troubles, ses agitations, ses frémissements sont là pour marquer les mouvements de l'âme. A ce titre, il est et il demeure le symbole vivant de l'amour, traduisant seul les impulsions ou les répulsions de cette puissance merveilleuse et souveraine qui décide des destinées de l'homme et qu'il appartient à sa volonté de livrer aux séductions du mal, aux en-

(1) La doctrine scientifique que nous soutenons avec toute l'École trouve encore dans l'embryologie et l'histoire naturelle des arguments très probants, mais qui ne peuvent prendre place ici.

traînements et aux turpitudes du vice ou de diriger dans la voie du bien, toujours plus haut, au-dessus des vaines apparences du monde, jusqu'au bien suprême, au Dieu d'amour et de charité.

CHAPITRE II

LES PASSIONS

Les passions sont au cœur ce que les pensées sont à l'esprit, et elles ont une telle importance, une telle participation à notre vie que l'on ne peut pas plus concevoir l'âme que le corps sans elles. Ce sont des mouvements sensibles qui dépendent des centres nerveux, naissent naturellement de la sensibilité commune et assurent la vie de relation qu'elles couronnent. Là se bornent malheureusement les notions physiologiques que nous possédons sur ces nécessaires éléments de notre action.

Quel est le siège exact des passions? Ont-elles un siège cérébral? Nul ne le sait. Le cervelet ne préside-t-il pas à certaines d'entre elles? Plusieurs auteurs l'ont cru, mais on manque de données précises et surtout d'expérimentations décisives. On ignore davantage

encore le jeu ou ce qu'on nomme faussement le « mécanisme » des passions en général et de, chaque passion en particulier. La science est courte sur ces points, mais l'avenir nous garde ses promesses.

Les passions sont des fonctions animales, les plus hautes de toutes ; et leur nature complexe ne sera pleinement élucidée que le jour où la physiologie connaîtra exactement les fonctions de la sensibilité sur lesquelles elles se greffent. De ce côté de grands travaux restent à faire. La conscience, le *sensorium commune* des anciens, est encore à localiser, à analyser dans ses éléments nerveux et dans son fonctionnement. Les modes variés de l'imagination et de la mémoire sont profondément ignorés. La sensibilité spéciale commence seulement à révéler ses secrets. La vie nerveuse, à peine connue dans ses premiers linéaments, ne saurait être éclaircie dans son épanouissement. Mais si l'observation externe est hérissée de difficultés, l'observation interne nous reste ouverte et facile : elle doit être mise à contribution.

Les passions, rigoureusement liées à l'organe sensible, contractent chez l'homme des rapports étroits avec l'intelligence et la volonté et ont sur la vie morale la plus décisive influence. Pascal est peut-être, de tous les penseurs modernes, celui qui a le plus nettement saisi le rôle des passions. Il ne suffit pas de penser

observe-t-il, il faut agir. Or, nous ne sommes vraiment poussés à agir que par les passions qui agitent notre cœur, émeuvent nos sens et surexcitent la volonté. Entre le monde extérieur et l'âme, entre la matière et l'esprit, les passions qui tiennent de l'un et de l'autre forment le trait d'union logique et nécessaire. A bien dire, la volonté est le grand moteur de la vie, et la passion est son vrai ressort : l'une dirige et l'autre exécute. L'intelligence conçoit le vrai, la volonté s'y applique, et la passion, obéissant aux facultés supérieures, met la sensibilité en éveil, fixe de plus en plus l'âme dans l'objet de son amour et concentre toutes ses ardeurs à son service.

Les passions participent donc à la vie psychique et font partie de l'âme même. Sans doute elles sont des fonctions organiques, animales ; mais l'âme, maîtresse des opérations vitales, les élève jusqu'à elle et les spiritualise en quelque sorte. Bien dirigées, suivant l'ordre normal, elles servent admirablement l'intelligence et cimentent entre le corps et l'âme une alliance si étroite, si indissoluble que l'unité de notre être seule apparaît. Et l'on peut dire en ce sens avec Pascal « qu'occasionnées par le corps, elles appartiennent à l'esprit ou plutôt ne sont que l'esprit même. »

Entretenant un commerce actif avec le corps et l'âme, les passions ont pour origine des sen-

timents intérieurs ou des impressions sensibles, tantôt agréables, tantôt pénibles.

Le *plaisir* naît d'une sensation agréable : il est instantané et toujours vif, soit que la sensation vienne d'être perçue, soit que le souvenir s'en présente à la mémoire. Par un effet tout contraire, la *douleur* nous rebute et nous détourne de l'objet senti ou imaginé. Les plaisirs et les douleurs de toute sorte provoquent en notre âme des appétits ou des répugnances absolument instinctives ; et c'est sur ces sentiments passagers que se greffent les mouvements plus intenses, plus durables de la sensibilité qui constituent les passions.

Qu'est-ce que la passion au point de vue psychique ? Bossuet la définit très exactement « un mouvement de l'âme qui, touchée du plaisir ou de la douleur ressentie ou imaginée dans un objet, le poursuit ou s'en éloigne » (1).

Toute la philosophie, depuis Aristote et la scolastique, a reconnu onze passions au cœur de l'homme. Il nous suffira de les énumérer ici.

L'*amour* figure au premier rang : c'est la forme la plus élevée du désir. On cherche à s'unir à quelque chose, on tient à l'avoir en sa possession.

La *haine* au contraire n'a qu'un but : celui d'éloigner de nous quelque chose et de nous en débarrasser.

(1) *Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. I, parag. 6.

Le *désir* est l'appétition de ce que nous aimons, quand il est absent.

L'*aversion* est l'éloignement que nous éprouvons pour l'objet de notre haine.

La *joie* est la satisfaction du cœur qui possède son bien et en jouit.

La *tristesse* est l'état de l'âme tourmentée par le mal et ne pouvant s'en séparer.

Ces six passions constituent les *passions concupiscibles :* elles n'ont besoin pour naître et grandir que de la présence ou de l'absence de leur objet. Les cinq autres, qu'on appelle les *passions irascibles*, se distinguent par des difficultés à vaincre ou des efforts à faire.

L'*audace* (hardiesse ou courage) veut s'unir à l'objet aimé en dépit des plus rudes obstacles.

La *crainte* veut nous éloigner d'un mal presque inévitable.

L'*espérance* n'apparaît que pour l'acquisition d'un bien d'autant plus convoité qu'il est moins sûr.

Le *désespoir* est provoqué par la conviction, vraie ou fausse, que le bien en vue ne sera jamais obtenu.

La *colère* ne tend qu'à nous délivrer par la violence de celui qui nous fait du mal, ou à nous en venger.

En dehors de ces onze passions, on a signalé encore : la *peur*, l'*effroi*, l'*horreur*, l'*épouvante*, le

souci, la *honte*, l'*envie*, l'*émulation*, l'*admiration*, l'*étonnement*, etc. Mais ces différents sentiments ne méritent pas d'être classés à part et se ramènent facilement aux précédents, comme nous allons le montrer.

L'inquiétude et le souci sont de même nature que la crainte ; la peur, l'effroi, l'horreur, l'épouvante, ne sont que des craintes extrêmes ou exagérées.

L'admiration est un sentiment complexe qui comprend à la fois de l'amour, de la joie et du désir : l'amour d'une belle chose, la joie de la contempler, le désir d'en analyser les effets.

L'étonnement se rapproche de l'inquiétude et de la crainte.

L'émulation tient également de l'espérance et de l'audace : l'espérance de pouvoir faire les belles actions que d'autres entreprennent et l'audace de s'y porter avec la conviction du succès.

La honte participe à la fois de la tristesse et de la crainte : la tristesse d'avoir commis une faute et la crainte de s'attirer le mépris ou la haine.

L'envie, à ses degrés divers, est caractérisée par la tristesse que nous éprouvons à la vue du bien d'autrui, par la crainte d'en être privé, par le désespoir de l'acquérir, par la haine de son détenteur.

Ainsi se trouve établie et confirmée la vieille

nomenclature des passions. Mais tous les psychologues ne se bornent pas là, et plusieurs soutiennent non sans raison que les onze passions ne sont pas irréductibles elles-mêmes. Ainsi la colère, l'aversion et la haine ont la même origine et la même tendance. La tristesse et le désespoir ont ensemble la plus étroite affinité. L'espérance et le désir ne paraissent être que les deux faces d'une même passion.

Ces rapports entre les passions sont évidents et ont frappé tous les penseurs. Ils révèlent à coup sûr une parenté mais ne permettent nullement une assimilation complète. Comme on l'a bien dit, les passions sont sœurs et ont une filiation commune : l'*amour*. Voilà l'origine de tous les mouvements de notre sensibilité, la première des passions et la source de toutes les autres. « *Otez l'amour*, dit Bossuet, *il n'y a plus de passion ;* et *posez l'amour*, *vous les faites naître toutes* » (1).

(1) *Op. cit.*, chap. I, parag. 6.

CHAPITRE III

DANGERS DES PASSIONS

La passion est la forme supérieure de la sensibilité, l'élément principal de notre action, la servante docile et nécessaire de la volonté, l'instrument précieux de notre progrès intellectuel et moral.

Telle est la doctrine que nous fournit la philosophie traditionnelle et qui nous paraît donner la notion la plus exacte de la nature des passions. Mais si nous quittons le domaine de l'absolu ou plus exactement la sphère des âmes pures et des esprits élevés pour considérer la masse humaine et l'ordinaire de la vie avec ses tentations et ses dangers, nous devons reconnaître que le point de vue change et que les passions perdent trop souvent dans la pratique le beau rôle qu'elles devraient toujours remplir. Que l'intelligence se trompe ou que la volonté

défaille, la passion se met au service de l'erreur et du vice, et la hiérarchie des puissances de notre être se trouve bouleversée. De tels accidents, hélas ! ne sont pas rares. La vie de l'humanité, la vie de chacun de nous en est pleine ; mais la responsabilité n'en revient pas nécessairement à la passion animale et aveugle, mais plutôt à l'intelligence mal éclairée ou à la volonté coupable. Si l'éducation n'a pas développé cette volonté, si le caractère n'a pas la force de contenir les penchants et les désirs de la nature ou de les vaincre quand ils s'agitent, le cœur usurpe le pouvoir et, gouvernant l'homme tout entier, l'entraîne fatalement dans le désordre et les pires excès : n'est-ce pas là l'histoire de la vie..... et de la mort de bien des âmes ?

Ce cruel et douloureux partage de notre être entre les mouvements violents du cœur et la froide voix de la raison, cette lutte perpétuelle et trop souvent inégale de l'esprit et du corps n'en constitue pas moins un grand et redoutable mystère que la philosophie a de tout temps reconnu et étudié, mais qu'elle est incapable à elle seule de percer. La clef n'est pas du ressort de notre faible raison, elle appartient à la foi chrétienne. Notre lutte incessante, nos incertitudes entre le plaisir et le devoir, nos faiblesses, nos erreurs, nos fautes viennent de la faute originelle. C'est à elle que l'homme doit d'être

si souvent aveuglé dans sa raison, tourmenté dans sa vie, impuissant à connaître la vérité et à s'orienter de lui-même dans la voie du bien. Le péché l'a fait tomber dans la misère et la mort : son esprit s'est obscurci, sa volonté s'est affaiblie en même temps que le corps, fait pour obéir, entrait en révolte et devenait la charge et trop souvent le tyran de l'âme découronnée. Comme l'écrit admirablement saint Augustin, « l'homme, ce fils de l'Esprit, devait être spirituel jusque dans sa chair, et il est devenu charnel jusque dans son esprit » (1).

Voilà bien le *vieil homme*, l'*homme charnel*, l'*homme animal*, tel que l'a fait la première faute, tel que le décrivent si bien les maîtres dans la foi, tel que nous le retrouvons, hélas ! en chacun de nous. Cette *chair*, ne l'oublions pas, c'est à la fois l'âme et le corps ; mais l'âme est toujours la source du mal. « Ce n'est pas la chair corruptible, dit saint Augustin, qui fait l'âme pécheresse ; c'est au contraire l'âme pécheresse qui a rendu la chair corruptible » (2).

Heureusement Dieu a eu pitié de l'humanité déchue, et notre génération adamique est compensée d'une manière ineffable par notre régénération dans le Christ. La chair et l'esprit n'en restent pas moins en incessant conflit ; et,

(1) *De Civitate Dei*, lib. XIV, cap. xv.
(2) *Op. cit.*, cap. III.

pour répondre à la grâce, l'âme doit mettre ses passions réduites et soumises au service de la volonté.

Les passions font partie intégrante de notre nature, mais leurs désordres sont si fréquents, si fertiles en douleurs et en catastrophes qu'on ignore volontiers leur vertu et qu'on ne les connaît souvent que dans leurs excès. Ces excès déplorables reçoivent du vulgaire le nom même de « passions ». Abus de langage qui est ici sans conséquence, mais qui devient intolérable quand on le rencontre sous la plume de certains philosophes, parce qu'il est contraire à la vérité et à la logique. Les passions, nous disent-ils, sont des mouvements de la sensibilité qui accaparent l'attention, troublent le jugement, paralysent la liberté et nous entraînent fatalement dans des excès où notre raison, notre intérêt et notre devoir sont sacrifiés. M. Franck surtout est très catégorique dans cette confusion des désordres passionnels avec la passion même : « Les passions, écrit-il, loin d'être, comme on le répète sans cesse, l'expression fidèle des lois de la nature, *sont précisément le contraire et ne doivent pas être tenues pour moins dangereuses dans l'ordre physique que dans l'ordre moral.* Les lois de la nature et les instincts, les penchants primitifs, par lesquels elles se font connaître aux êtres sensibles, ont un but parfaitement arrêté, une mesure précise et une fin

invariable ; tels sont par exemple, les appétits qui dirigent la vie de l'animal. Les passions, *non moins étrangères à l'animal que les désirs* (1), n'admettent ni fin, ni trêve, ni obstacle ; elles nous emportent dans leurs mouvements furieux jusqu'à ce qu'elles nous brisent. Ainsi que le feu, sous l'image duquel on les a représentées souvent, elles n'abandonnent leur proie qu'après l'avoir consumée » (2).

Tels sont, en résumé, les déplorables effets des passions *quand elles sont déchaînées.* Nous les connaissons, mais nous savons aussi le rôle utile de ces mouvements de notre nature sensible comme l'impossibilité radicale de les éteindre dans leur source. Il n'est pas permis de condamner en principe les passions, car, au rang qu'elles occupent normalement, sous la direction que doit leur imposer la raison, elles constituent la vie même de l'homme et concourent à son perfectionnement. On ne peut pas plus supprimer ces nécessaires mouvements de la sensibilité que les battements du cœur ou les inspirations du poumon : ils font partie intégrante de l'organisme, mais sont exposés à

(1) C'est là une grave erreur qu'inspire manifestement l'automatisme cartésien. Elle ne tient pas devant l'expérience. L'animal a des penchants, des désirs, des passions comme nous ; mais il n'a ni l'intelligence, ni la volonté, ni même l'imagination féconde de l'homme qui donnent aux mouvements du cœur une si large extension et une si redoutable puissance.

(2) Art. *Passions* du *Dict. des sciences philos.*, 2e éd., p. 1264.

s'altérer comme tous les éléments de la vie de relation. Les excès passionnels ne sont pas plus les passions que les sophismes ne représentent le jugement : ce sont des erreurs et des fautes qu'une sage direction doit prévenir, qu'une énergique volonté peut redresser.

Les passions sont faites pour servir la raison, non pour l'asservir ; et, si l'oubli de cette vérité est trop fréquent, il ne change rien à la nature des choses qu'il nous a paru utile d'établir avant d'aborder la douloureuse étude des désordres de la sensibilité.

Les excès passionnels sont d'une redoutable fréquence : ils sont l'origine de nos maux. L'hygiène les condamne avec sévérité comme la morale. Ce n'est pas seulement l'âme qu'ils mettent en danger et que trop souvent ils perdent, c'est le corps lui-même. A ce dernier point de vue, une rapide esquisse de leurs pernicieux effets nous paraît indiquée ici.

Le courage est une noble passion, mais qui veut être réglée par la raison. A côté des hommes courageux, il y a ceux qui outrepassent l'audace et la hardiesse, les téméraires, qui s'engagent follement dans des actes dont ils n'ont calculé ni le but, ni l'importance, ni les dangers. La raison ne les guide pas. Ils obéissent aveuglément aux forces instinctives, à l'inspiration du moment, aux suggestions de la sottise et de l'orgueil. Ils exposent leur santé

et leur vie de mille manières; mais les accidents qu'ils subissent sont la récompense méritée de leurs imprudences.

Si l'espérance est fille du Ciel et « fait vivre », le désir abandonné à lui-même dépasse les limites du possible et du raisonnable : il s'élève, grandit, s'exalte lui-même. *Vires acquirit eundo.* Sa constance, ses ardeurs croissantes produisent une dangereuse concentration de l'activité nerveuse qui dessèche le cœur et épuise rapidement les forces.

Dans tous nos actes, le désir qui n'est pas guidé par l'intelligence expose aux erreurs, aux imprudences. Il n'est pas jusqu'à l'amour de Dieu, dans les âmes saintes, qui n'ait ses périls et ne leur fasse parfois oublier ou négliger tout le reste au détriment de leur foi même. Citons, à la suite de Mgr Bougaud, un trait charmant d'héroïsme monastique. « Quand le saint P. Muard apporte à Rome une règle d'une austérité redoutable : « Eh ! lui dit en souriant Pie IX, *qu'est-ce que vous faites donc de la bête?* » Et il biffe de sa main pontificale les rigueurs impossibles » (1). Si les appétitions d'un cœur religieux sont infinies, la nature est faible et bornée, et l'autorité de l'Eglise sait à l'occasion rappeler ses exigences avec la raison. Mais n'insistons pas sur ce vaste et lumineux côté de la question, qui échappe un peu à notre compé-

(1) *Le Christianisme et les temps présents*, t. IV, p. 537.

tence, et que nous retrouverons plus loin, et étudions le côté de la terre où les péchés par excès sont autrement graves et fréquents.

Le désir des biens périssables torture d'autant plus l'humanité qu'elle est moins portée aux biens éternels : il lui ménage des déceptions et des misères. En élevant le prix de l'existence, en développant outre mesure le goût du luxe et du bien-être, en créant l'implacable lutte pour la vie, les conditions de la société moderne ont suscité des besoins nouveaux, factices et surexcité des désirs qu'elle ne peut satisfaire. L'ambition des honneurs, l'amour des richesses s'emparent des cœurs, les agitent et les perdent. L'existence des plus humbles est troublée. Pour quelques heureux qui parviennent, que de malheureux succombent ! Contre une chance favorable, que de chances contraires ! Que de désillusions amères ! Que de chutes fatales !

L'exaltation cérébrale que provoque cette course insensée du monde vers la fortune a un résultat déplorable que la statistique enregistre : elle peuple les asiles d'aliénés et les cimetières de suicidés. La forme de folie qu'elle engendre est la *paralysie générale*, dont la multiplication se fait de nos jours avec une rapidité effrayante : elle se distingue surtout par son incurabilité et sa prompte léthalité.

Les jouissances matérielles nous tentent :

les plus basses sont celles qui attirent le plus notre cœur. Sans parler ici des désirs coupables qui tendent à la luxure ou s'attachent au bien d'autrui, il faut noter ceux qui nous entraînent aux excès du boire et du manger et sont aussi fréquents que difficiles à maîtriser. Leurs dangers sont connus. La gourmandise et l'ivrognerie constituent une plaie sociale non moins qu'un péché capital. Signaler leurs méfaits au seul point de vue corporel, ce serait exposer toute la pathologie. La médecine s'épuise à panser les mille plaies que laisse l'intempérance, sans arriver, hélas ! à les guérir ; et l'hygiène s'accorde avec la morale pour soutenir le Décalogue en enseignant que le mal vient de nos fautes.

L'envie, cette noire passion qui s'attriste et s'irrite du bonheur d'autrui, met en péril la santé quand elle n'est pas maîtrisée. Elle déprime les forces cérébrales au point de troubler le jeu des organes et d'entraver la nutrition. Souvent elle amène l'anorexie, l'amaigrissement : on dit vulgairement des envieux « qu'ils en sèchent ». Dans certains cas le jugement se fausse et la raison se perd. L'enfance est exposée aux excès de l'envie : on a vu de jeunes bébés s'étioler et dépérir sans cause matérielle appréciable, sous la seule action de la jalousie.

La joie subite, inattendue, intense a des effets opposés et surprenants. Elle fait peur par-

fois et peut saisir brusquement le cœur ou le cerveau : elle a produit des morts presque instantanées par syncope ou paralysie. Le pape Léon X est mort de joie. Hallé rapporte l'histoire d'un homme qui, absous contre toute attente par un jugement du tribunal révolutionnaire, fut atteint d'un délire violent, d'une fièvre grave et ne recouvra la santé qu'au bout de vingt jours. Par contre, la joie a souvent la meilleure influence sur l'état des blessés et des malades. Une visite réconfortante, quelques paroles assurées et confiantes, une heureuse nouvelle ont suffi parfois pour rendre les forces et la santé même à de véritables moribonds.

La crainte, comme tous les états d'âme qui s'en rapprochent, la peur, l'effroi, les inquiétudes, les soucis, est une passion déprimante qui diminue le caractère et altère rapidement la santé. Les blessés que le découragement atteint et que la terreur poursuit font le désespoir des chirurgiens : le délire, la gangrène et mille autres accidents les attendent pour les conduire à une mort rapide, presque fatale. De même la thérapeutique est impuissante pour les malades en proie aux folles suggestions de la crainte. Chez les individus bien portants, la peur n'est pas moins redoutable. Quand elle est vive, elle brise les forces et bouleverse l'économie. Elle suffit parfois pour blanchir instantanément les cheveux et la barbe. On l'a vue ame-

ner la syncope, la jaunisse, la congestion cérébrale, la paralysie, la folie même. Les accidents épouvantables de chemins de fer, si fréquents de nos jours, altèrent souvent la raison de ceux qui n'y perdent pas la vie ou les membres. La frayeur a des effets particulièrement redoutables chez les sujets faibles, délicats, nerveux, surtout chez les enfants ; elle peut déterminer alors des convulsions, des névroses, l'hystérie, la danse de Saint-Guy, l'épilepsie, etc.

La tristesse est comme la crainte : elle exerce une action débilitante sur l'organisme et expose à de graves périls. La honte en dérive ; et, si elle est salutaire et précieuse dans de justes limites, nul n'ignore qu'elle mène au scrupule et à ses déplorables conséquences. Les chagrins violents qui se concentrent au cœur et ne se tempèrent pas par l'activité de la vie extérieure, ceux surtout qui ne trouvent pas un dérivatif nécessaire dans les consolations de la religion, conduisent presque forcément au tombeau ou à cette mort anticipée qu'on nomme la folie. Des affections graves, paralysies, congestions, hémorrhagies, etc., achèvent ceux que la douleur ne tue pas.

La tristesse qui s'exalte et s'irrite devient le désespoir. Nous n'avons pas besoin de marquer ici la gravité de cette sombre passion et la condamnation sévère qui la poursuit. Ses effets

physiologiques ne diffèrent pas de ceux que nous avons notés pour la tristesse et la crainte. Elle est inconnue des âmes chrétiennes ou y trouve du moins un antidote assuré. Chez les autres elle entraîne les pires désordres, la perte de la raison et a pour conclusion logique le suicide.

De toutes les passions, la colère est assurément la plus commune et la plus pernicieuse. L'excitation cérébrale devient intense dans ses paroxysmes et paralyse en quelque sorte le sens commun et le libre arbitre. L'inconscience préside vraiment aux actes de l'homme irrité comme à ceux de l'aliéné et en atténue presque complètement la responsabilité. Toutefois la colère n'est jamais instantanée : on en sent les approches, on en prévoit les conséquences, on peut maîtriser ses accès et surtout en fuir les occasions.

La colère violente, et surtout la colère d'habitude qu'aucune règle morale ou religieuse ne vient prévenir ou dissiper à temps exerce une action désastreuse sur l'organisme. On l'a vue provoquer des crises d'hystérie, des convulsions, des congestions, des paralysies, la mort même d'après Richerand. Les vomissements, la jaunisse, les hémorrhagies, les éruptions cutanées sont aussi fréquents que les troubles nerveux. Sous l'impression d'une vive irritation, des nourrices perdent leur lait ou le voient

s'altérer. La colère des femmes enceintes semble même retentir sur leur produit d'une façon très fâcheuse.

La colère n'est jamais plus terrible que quand elle est préméditée, volontaire et qu'elle a pour aliment la haine. Ces deux passions réunies mènent les hommes que la foi ne sauvegarde pas et sont la cause des démêlés et des luttes qui emplissent le monde et y sèment tant de larmes et de ruines.

En résumé les passions déchaînées annoncent la déchéance de l'esprit et ont les plus fâcheux résultats pour l'individu et la société. Elles n'ont qu'un triomphe éphémère et trouvent le châtiment dans leurs excès mêmes. Nous savons l'abîme où elles perdent le sens moral; nous avons vu les maux physiques qu'elles entraînent. Le plus fréquent et peut-être le plus juste n'est-il pas l'aliénation mentare? La raison, outragée dans ses droits, semble abandonner alors l'homme coupable aux passions victorieuses ; et la folie apparaît, sinistre vengeresse, comme la conséquence et la punition des « folies humaines »

CHAPITRE IV

GOUVERNEMENT DES PASSIONS

Les philosophes et les moralistes, qui condamnent en bloc les passions comme un mal pestilentiel, méconnaissent complètement leur rôle et leurs services : nous avons démontré cette erreur au chapitre précédent. Contraints par l'évidence, ils ne peuvent placer toutes les passions au même rang, ils en admettent de viles et de nobles, mais ils croient à l'aberration des passions réputées les plus généreuses et estiment que toute passion doit être bannie du cœur pour laisser à la volonté sa liberté et à l'intelligence son essor. Voilà à quoi se réduit leur hygiène morale : *suppression des passions.*

Qu'est-ce à dire? La passion n'appartient-elle pas à notre nature? N'est-elle pas inhérente au fonctionnement cérébral? Sommes-nous libres de la subir ou de nous dérober à ses

chaudes étreintes? Nul ne peut le croire. Où est le cœur insensible à tout intérêt, fermé à tout désir? Où est l'homme dépourvu de passion?...

La passion est au cœur de chacun de nous, ou plutôt c'est ce cœur lui-même mettant ses ardeurs au service de la volonté. Elle est nécessaire à notre action et se développe d'autant plus, nous l'affirmons sans crainte, qu'elle dépend d'une énergie plus vive et d'une intelligence plus haute. Les plus grands esprits — l'histoire en témoigne — ont été servis par une sensibilité ardente, quoique disciplinée; et jamais la passion n'a été plus soumise ni plus forte qu'au cœur embrasé des apôtres et des saints. C'est le sentiment qu'exprime admirablement Pascal : « A mesure que l'on a plus d'esprit, les passions sont plus grandes... Dans une grande âme, tout est grand » (1).

La passion n'est en soi ni mauvaise, ni subversive : elle rend de bons ou de détestables services suivant l'inclination de la volonté. Elle participe toujours à la vie de l'âme, mais veut être soumise à l'intelligence et dirigée dans la voie du bien. C'est ici qu'apparaît le grand rôle de l'éducation dans la formation du cœur et qu'on comprend l'influence décisive que les bonnes leçons de l'enfance sont destinées à exercer sur l'existence tout entière. Comme le

(1) *Discours sur les passions de l'amour.*

dit Descartes dans son beau traité : *Des passions de l'âme*, « il est évident que ceux mêmes qui ont les plus faibles âmes pourraient acquérir un empire très absolu sur toutes leurs passions, si on employait assez d'industrie à les dresser et à les conduire » (1).

Les sensations de l'enfance sont vives, tumultueuses, les appétits sans règle et sans mesure ; et la raison naissante n'a ni la force, ni la rectitude suffisante pour maîtriser et conduire les passions. L'éducation qui vient discipliner les mouvements instinctifs du cœur et assurer le développement de la volonté est donc capitale : elle n'a jamais été plus négligée que de notre temps.

Nous instruisons les enfants ; nos pères les *élevaient*.

Nous leur donnons, à grands frais, des notions superficielles, insuffisantes sur la grammaire et sur la nature physique qui ne leur apprennent... ni à vivre, ni à mourir. Nos pères, eux, formaient des âmes, cultivant avec soin les bons instincts, réprimant sévèrement les mauvais et préservant toujours l'imagination des écarts.

Cette éducation est longue, difficile, mais indispensable. Les maîtres incomparables qui en ont tracé les règles, les Fénelon, les Dupanloup,

(1) Art. 50.

en ont placé la base dans la confiance et dans l'amour. C'est en donnant à l'enfant des témoignages incessants de sympathie et d'affection qu'on gagne son cœur, qu'on le pétrit à loisir et qu'on en fait un cœur d'honnête homme.

L'amour est le grand moyen d'éducation. On ne refuse jamais d'écouter et de suivre celui qui vous aime. Au contraire, la rudesse et la violence ne donnent que de mauvais résultats. « La crainte, dit Fénelon, est comme les remèdes violents qu'on emploie dans les maladies extrêmes; ils purgent, mais ils altèrent le tempérament et usent les organes : une âme menée par la crainte en est toujours plus faible » (1).

Mais, hâtons-nous de le dire, l'affection ici n'exclut pas le respect : elle le suppose. L'enfant doit avoir pour son maître autant de soumission que de confiance. L'autorité du maître, des parents s'affirme nettement : la correction est sa garantie nécessaire, sa suprême ressource. Il ne faut pas hésiter à avoir recours au châtiment pour punir les fautes graves et triompher des natures indociles. Les « arguments sensibles » pénètrent davantage le cœur de l'enfant que les meilleurs raisonnements : ils restent gravés dans sa mémoire et disciplinent sa volonté.

Ces éléments nécessaires de l'éducation ne suffisent pas toujours à former le cœur et à re-

(1) *De l'éducation des filles*, chap. v.

dresser les vices innés de l'enfance. La nature leur est parfois obstinément rebelle; et la médecine doit venir en aide à l'hygiène morale et la compléter. Des enfants délicats, nerveux ont des passions violentes qui résistent à la persuasion comme à la coercition; les coups, loin de les réduire, les exaspèrent et peuvent troubler sérieusement la santé. L'irritabilité du système nerveux est telle parfois que la contrainte la plus légère, la moindre réprimande suffisent pour produire, chez les uns, des colères violentes, du délire; chez les autres, des faiblesses, une dépression instantanée des forces. Ces troubles, s'ils se répètent, s'aggravent de plus en plus et peuvent amener le dépérissement et la mort. Un traitement à la fois hygiénique et médical doit leur être appliqué sans retard : des bains, des calmants bromurés, un régime sobre et régulier, combinés avec l'éloignement de toute excitation, triomphent des susceptibilités nerveuses les plus inquiétantes.

En dehors de ces cas spéciaux et quasi-pathologiques qui donnent aux instincts une force insolite et un cours vicieux et entravent l'exercice du libre arbitre, le gouvernement des passions, est-il besoin de le dire, relève uniquement de la volonté et s'obtient par l'éducation chrétienne.

Les passions se maîtrisent, mais renaissent

sans cesse plus ardentes : elles restent naturellement indociles à la voix de la raison et veulent être toujours surveillées et contenues. Leur fougue ne se calme pas avec l'âge, avec le développement de la raison, elle s'accroît plutôt avec la force de la virilité; et la vie tout entière de celui qui veut rester honnête et sage est en lutte incessante avec les mouvements instinctifs et désordonnés de la nature.

L'hygiène morale de l'homme est celle de l'enfant. Elle ne supprime pas les passions, elle les discipline, elle les soumet à l'empire de la volonté. Cette volonté veut être préparée de longue main, soumise à des épreuves qui l'assurent, à des efforts qui la développent et la consolident : tel est le but de toute bonne éducation, tel est celui que nous devons chaque jour tendre à atteindre.

La volonté droite et ferme qui s'attache au devoir est le frein salutaire des passions : c'est la servante de la raison en même temps que la garde du cœur. Sans elle, il n'y a pas d'homme, ou du moins pas de *caractère*, « cette force sacrée, la plus nécessaire de toutes », dont Lacordaire déplorait naguère si justement la déchéance dans nos sociétés sans âme et sans Dieu.

Il ne suffit pas de contenir les passions, il faut, en les dirigeant dans la voie normale, leur donner un dérivatif. Le meilleur est assurément le travail.

Quelle que soit la force de la volonté, elle serait impuissante à nous maintenir dans le devoir, si la sensibilité n'avait pas un aliment proportionné à son activité. L'oisiveté est la pire des conseillères, la source des mauvaises pensées et des tentations (1); et l'histoire montre que les plus grands esprits y ont trouvé l'écueil de la perdition et de la mort (2). Le travail au contraire, comme nous le verrons plus loin, a des vertus surabondantes que l'hygiène et la morale exaltent à l'envi : il occupe l'esprit, épuise les nerfs, fortifie l'organisme et constitue le plus sûr préservatif contre l'ennui et la débauche.

La passion est naturellement portée à grandir, à s'exagérer rapidement en présence de son objet et à ne plus connaître alors ni liens ni maître. Par exemple la haine s'enracine d'autant plus au cœur et est d'autant plus vive et tenace que l'objet de notre ressentiment se présente aux yeux ou à la mémoire. Il en est de même pour les autres passions, pour la colère, pour le désir, l'amour, etc.

Toutes les précautions sont vaines si nous allons au-devant des objets qui appellent ou réveillent la passion, si nous offrons à la sensi-

(1) *Omnium tentationum et cogitationum malarum sentina otiositas.* Saint Bernard.

(2) *Salomon, Samson in occupationibus sancti, in otio perierunt.* Saint Augustin.

bilité avide les moyens de s'exalter, de troubler notre jugement et de nous égarer. En un mot il faut fuir avec soin les occasions, celles surtout qui sollicitent le retour des passions dominantes. Ceux qui les cherchent et se plaignent ensuite d'être esclaves de leurs vices ne sont pas raisonnables. La nature obéit fatalement à ses instincts. Comment le désir de la chair résisterait-il aux sollicitations sensuelles que tant de malheureux lui offrent à plaisir? La chair répond toujours à sa fin, tandis que l'esprit aveuglé ou pervers trahit trop souvent son devoir et son Dieu.

Certaines passions vives, qui accaparent l'âme et en font leur triste jouet, ne réclament pas seulement l'éloignement des causes qui les font naître; elles appellent aussi des remèdes nécessaires. La médecine n'offre pas ici un concours inutile à l'hygiène morale: ses prescriptions, impérieusement formulées et suivies à la lettre, ont sauvé du suicide ou d'une mort lente plus d'un malheureux que de simples conseils n'arrivaient pas à ramener dans le droit chemin.

Les passions irritantes, comme la colère, le désespoir, exigent parfois un traitement calmant énergique. L'hydrothérapie sous toutes ses formes, les opiacés, les bromures donnent de bons résultats. Les passions déprimantes, comme la crainte, la honte, a tristesse, trouvent un soulagement précieux dans l'administration prudente

et graduée d'excitants divers (toniques, alcooliques, caféine, etc.), dans le massage et l'hydrothérapie même. Mais le meilleur des remèdes est encore la distraction en tous genres. Les voyages surtout opèrent des merveilles.

Les moyens ne manquent pas pour triompher des passions, mais tous seraient inutiles si Dieu ne couronnait nos efforts de sa grâce. De la claire vue du devoir à son accomplissement il y a un abîme que la foi seule permet de franchir. La conscience est religieuse ou elle n'est pas. La religion, base de la morale, est le plus solide rempart de l'âme contre les redoutables et incessants assauts de la chair.

CHAPITRE V

MORTIFICATION

Le *vieil homme* ou la *chair*, nous l'avons vu plus haut, comprend l'âme et le corps et est le grand obstacle à notre évolution, à notre perfectionnement, à notre salut. La *mortification* est le souverain moyen que l'Eglise nous enseigne pour affliger le vieil homme, réprimer ses instincts et ses vices, fuir et détester le péché et assurer à la grâce de Dieu l'entrée et la possession de notre âme : elle doit donc s'appliquer à tout notre être, âme et corps. Écoutons sur ce point un savant et autorisé théologien, Monseigneur Gay :

« La mortification, unique dans son principe, a cependant une double forme et s'étend à un double objet. Elle embrasse l'extérieur et l'intérieur de l'homme ; et selon qu'elle s'exerce sur l'un ou sur l'autre, elle est elle-même exté-

rieure ou intérieure, corporelle ou spirituelle. Ne mortifier qu'une partie de soi-même, qu'on le fasse d'ailleurs par système ou seulement par lâcheté, c'est à peu près perdre son temps. En effet, que le vieil homme vive en nous parce que notre âme restant honnête à certains égards, nos appétits sensibles sont déréglés ; ou bien au contraire parce que notre corps demeurant sobre et continent, notre âme est livrée à l'avarice, à l'ambition ou à quelque autre passion semblable, définitivement c'est tout un. Si d'une manière ou de l'autre cette vie domine en nous, c'est une nécessité que la vie de Jésus y meure. Faisant dans les deux cas les œuvres de la chair, nous devenons chair nous-mêmes, et une sentence divine nous exclut du royaume de Dieu. Ce ne sont pas en effet les seuls actes désordonnés des sens que saint Paul range au nombre des œuvres charnelles, mais encore la haine, la jalousie, l'envie, l'idolâtrie et tout ce qu'inspirent de mauvais les passions mal contenues de l'âme. Et savez-vous à quoi notre clairvoyant Augustin réduit la vie de la chair? Il dit qu'en somme elle consiste à vivre de soi et pour soi, c'est-à-dire qu'elle gît toute dans l'indépendance de la volonté et dans l'égoïsme du cœur. — Ainsi donc, ils se trompent beaucoup ceux qui font consister l'œuvre totale ou principale de la mortification dans l'affliction des sens et la pénitence corporelle. Mais ils ne se

trompent pas moins, ceux qui veulent tout réduire à la mortification intérieure, ce qui est une des erreurs les plus communes de notre temps. Erreur fort dangereuse ; car soit par le fait d'une vraie hypocrisie, dont le monde est plus coutumier qu'il n'en veut convenir, soit par suite d'une illusion dont les personnes même chrétiennes ne savent pas toujours se garer, la prétention dont nous parlons couvre le plus ordinairement un abandon réel et complet de ce devoir indispensable ; et là même où il ne le couvre pas, il y conduit par une pente douce et presque inévitablement » (1).

La mortification intérieure, qui s'adresse à la mémoire, à l'imagination, à la sensibilité, au cœur, à l'esprit et surtout à la volonté, a une priorité évidente sur l'extérieure, non seulement parce que l'âme est supérieure au corps, mais parce que la « chair » y a en quelque sorte racine : nous ne nous y arrêterons pas, son étude échappant à notre compétence.

La mortification corporelle ne se sépare pas de la précédente et lui est indispensable pour former des fruits de sainteté : elle est d'obligation divine, et l'Eglise en a toujours enseigné la nécessité et imposé la pratique à ses fidèles. La sobriété que recommande l'hygiène est déjà une mortification; mais, qu'on le sache bien,

(1) *De la vie et des vertus chrétiennes*, 8e édition, t. II, pp. 20-21.

ce n'est pas la mortification chrétienne. L'usage des sens veut être réglé non seulement suivant la loi naturelle, mais suivant la loi surnaturelle; et leur vraie mortification complète la mesure par la privation et la souffrance.

Chacun des sens doit être mortifié.

La vue réclame une surveillance incessante, pour ménager la sensibilité et épargner à l'âme des impressions mauvaises. Les yeux ne sont-ils pas la porte habituelle de la sensualité? On doit leur éviter les spectacles malhonnêtes ou dangereux, ou même vains et inutiles. Garder ses yeux, c'est garder son âme. Les merveilles de l'art ne sont dignes d'être contemplées qu'autant qu'elles s'attachent à traduire l'idéal et qu'elles nous élèvent, au-dessus de la matière qui passe, vers le Beau suprême.

Les oreilles ne doivent pas se fermer seulement aux paroles inutiles, aux louanges et aux séductions du monde, aux mauvais conseils, aux propos malhonnêtes, mais à toutes les impressions qui n'élèvent pas l'esprit et ne fortifient pas le cœur. Il n'est pas défendu, dans ces sages limites, d'écouter la musique, de cultiver cet art si délicat et de se plaire à ses suaves harmonies, et saint Augustin l'approuve à l'église, car, dit-il, « par le plaisir qui touche l'oreille, l'esprit encore faible s'élève dans les sentiments de la piété » (1).

(1) *Confessions*, liv. X, chap. XXXIII.

La mortification de l'odorat réclame la suppression des plaisirs qui nous viennent par ce sens. Le saint évêque d'Hippone nous montre dans la parfaite indifférence le vrai moyen de l'obtenir. « Éloignés de moi, dit-il, je ne les recherche point; présents, je ne les rejette pas, étant néanmoins tout prêt à m'en passer» (1). Toutefois, il faut se méfier des parfums qui excitent les sens et l'imagination et troublent la raison. Leur usage, condamné par l'hygiène, ne l'est pas moins par la médecine morale.

C'est une vertu de supporter une odeur forte sans se plaindre, sans dire mot et de vaincre les répugnances instinctives du nez; c'en est une autre de surmonter les dégoûts et les amertumes que soulèvent les odeurs fétides et nauséabondes. Prêtres et médecins sont appelés auprès des malades et des moribonds à mortifier ainsi leur sens; et Dieu leur réserve là tous les jours une occasion précieuse de souffrance et de mérite.

Le goût est le sens qui préside à l'alimentation, mais il n'y a qu'un pas de la satiété à la gourmandise, et la mortification de ce sens est tout particulièrement nécessaire pour éviter le péché. L'Eglise a cherché à le garantir par deux pratiques spéciales, le jeûne et l'abstinence, que nous étudions plus loin. Malgré tout, l'in-

(1) *Loc. cit.*, liv. X, chap. XXXII.

tempérance est un des vices les plus répandus et les plus difficiles à détruire.

On doit manger pour satisfaire la faim, pour répondre aux besoins de l'organisme, et non pour plaire au goût, pour assouvir une sensualité insatiable. Mais il est parfois difficile de distinguer l'appétit légitime de l'estomac de l'appétit factice et mauvais du palais. Comme le dit saint Augustin, qu'on ne se lasse pas de citer, « lorsque je passe de l'incommodité de la faim au soulagement que me donne le manger, la concupiscence me dresse des embûches dans ce passage même ; car ce passage est accompagné de volupté, et il n'y en a point d'autre par où nous puissions passer pour arriver à ce soulagement auquel la nécessité nous oblige. Et, quoique le soutien de la vie soit la seule chose qui oblige de boire et de manger, ce plaisir dangereux vient à la traverse et paraît d'abord comme un serviteur qui suit son maître; mais souvent il fait des efforts pour passer devant, afin de me porter à faire pour lui ce que je n'avais dessein de faire que pour la seule nécessité. Mais la nécessité n'a pas la même étendue que le plaisir, y ayant souvent assez pour le nécessaire, lorsqu'il y a peu pour l'agréable. Souvent aussi nous sommes incertains si c'est encore le besoin que nous avons de soutenir notre vie qui nous porte à continuer de manger, ou si c'est l'enchantement trompeur de la

volupté qui nous emporte ». Et le pieux docteur conclut : « Il faut donner un frein à son appétit par un juste tempérament entre le trop et le trop peu » (1).

Après la quantité, la qualité de la nourriture préoccupe beaucoup les cœurs sensuels : elle laisse indifférentes les âmes chrétiennes. Toutefois, il y a toujours lieu d'ordonner, suivant les lois de l'hygiène, une alimentation substantielle et réconfortante ; et cette règle ne concernant pas l'apparence extérieure des mets ni même leur odeur ou saveur, mais leur valeur nutritive, n'a rien de contraire à la mortification bien comprise. Celle-ci exige seulement l'indifférence, nous venons de le dire. Toute recherche dans la table est vaine et dangereuse. On mange ce qu'on vous présente, on absorbe la nourriture sans dilection comme sans répugnance ; on s'attache surtout à ne pas avoir de plats préférés.

Plusieurs sont tentés, dans la voie royale de la pénitence, d'aller plus loin et de rechercher les aliments qui répugnent le plus à leur goût ou à leur estomac. Sans les blâmer, saint François de Sales leur oppose cette règle éminemment sage : « Mieux vaut manger tout indifféremment que de choisir toujours le pire » (2). La raison qu'il donne est qu'ainsi on immole

(1) *Op. cit.*, liv. X, chap. XXXI.
(2) *Introduction à la vie dévote*, partie III, chap. XXIII.

même son choix; elle est corroborée par un argument physiologique qui n'est pas sans importance. L'hygiène enseigne que l'estomac est rebelle à certains plats et qu'il est aussi inutile que douloureux de s'acharner à vaincre ses révoltes. Non seulement la nutrition ne profite pas des aliments indigestes, mais ils constituent pour l'estomac une surcharge, une gêne et souvent un danger.

Le sens du toucher, le plus étendu de tous, est aussi celui qui a le plus besoin de mortification. Parmi les incommodités qui affligent particulièrement la chair, il faut citer le froid, le chaud, la pesanteur et la grossièreté des vêtements, la dureté du couchage, mais surtout les pénitences afflictives que les siècles passés ont toujours eues en honneur et que le nôtre, au moins dans sa première moitié, a quelque peu négligées. Ces pénitences, qui font les saints et assurent à tant d'âmes chrétiennes des mérites surabondants avec une vie pure, doivent être étudiées au point de vue physiologique et médical et feront l'objet du chapitre suivant.

A la mortification des sens que nous venons d'indiquer, il est nécessaire de joindre plusieurs pratiques pour assurer l'empire de l'âme. La première est celle du travail. Rien n'est plus propre à dompter la chair, à en briser les lourdes chaînes que la fatigue qui résulte d'un

labeur assidu. Que ce labeur soit manuel ou qu'il soit purement cérébral, qu'il occupe le corps ou l'esprit, il a pour effet de maîtriser les sens, de discipliner les passions et d'assurer à l'âme sa liberté. La méditation fréquente, dit la sainte Ecriture, afflige la chair (1). Le travail des mains distrait l'esprit et donne un aliment à l'activité nerveuse : nous n'insistons pas sur sa nécessité hygiénique et morale qui sera amplement démontrée dans un autre chapitre.

Le travail, quel qu'il soit, a ses limites; et nous devons obéir à la nature en faisant place, dans notre journée, au repos et au sommeil qui délassent les nerfs et réparent les pertes de l'organisme. Mais là encore la mortification trouve à s'exercer dans la mesure où elle n'est pas nuisible à la santé. Cette mesure n'est pas toujours d'appréciation facile; et, avant de s'engager dans de telles pénitences, il est toujours nécessaire d'en référer à la fois au confesseur et au médecin.

Le sommeil a une durée variable, proportionnée à l'âge, au sexe, au tempérament, au travail journalier et à d'autres conditions : d'une manière générale il prend de sept à huit heures chez l'adulte. Le sommeil est une rigoureuse nécessité de nature, et on doit lui accorder le temps indispensable sous peine d'amener la

(1) *Frequens meditatio carnis afflictio est.* Eccl. XII, 12.

perte de l'appétit, l'anémie, l'épuisement rapide des forces et de graves affections nerveuses, particulièrement les névroses chez la femme. Tous les directeurs savent avec saint François de Sales « qu'il ne faut pas accabler l'esprit à force de travailler le corps (1) » et souscrivent à cette humoristique proposition qu'il soumettait un jour à une religieuse trop ardente : « Manger peu, travailler beaucoup, avoir beaucoup de tracas d'esprit et refuser le dormir au corps, c'est vouloir tirer beaucoup de services d'un cheval qui est efflanqué, et sans le faire repaître (2). »

En raison de leur rigueur même, les veilles ont été pratiquées d'une manière héroïque par les saints, suivant l'exemple du Divin Maître, mais elles ne sauraient être permises à tous. Heureux ceux ou celles dont la santé supporte sans faiblir de telles austérités! La plupart aujourd'hui, avec les constitutions délabrées ou fragiles que nous savons, doivent s'en abstenir. Tous ont pour devoir de ne pas s'en référer à leurs propres lumières pour tenter cette dure épreuve. Elle est particulièrement interdite aux malades, aux tempéraments nerveux, lymphatiques ou simplement délicats, aux jeunes personnes et à celles qui ont dépassé la soixantaine.

Tous les hommes, et même les chrétiens, ne cherchent pas la mortification, ne vont pas à

(1) Lettre à Madame de Chantal, 5 fév. 1608.
(2) Lettre à la Mère Angélique de Port Royal, 12 sept. 1619.

elle, n'en comprennent pas la valeur, n'en goûtent pas la douce et fortifiante saveur, mais la mortification vient à eux : elle nous atteint tous tôt ou tard dans la maladie. « Voilà, dit Mgr Gay, la grande mortification. Si les autres sont d'argent, celle-ci est d'or, parce que, tout en venant de nous puisqu'elle vient du péché, cependant par son grand côté, et en tant que tout ce qui arrive dépend de la providence de Dieu, elle est de fabrique divine. Aussi, comme ses coups sont justes ! Comme elle est efficace ! comme, mieux que le travail et que toutes les pénitences volontaires, elle atteint le vif du vieil homme et nous arrache vraiment à nous-mêmes ! J'ose dire que la patience en maladie, surtout dans une maladie longue, est le chef-d'œuvre de la mortification, et partant, le triomphe des âmes mortifiées (1). »

Cette rude peine de la vie, à laquelle personne n'échappe, offre au patient mille occasions d'éprouver ses vertus et d'acquérir de nouveaux et précieux mérites. La patience n'est pas facile à celui qui souffre. L'obéissance aux ordonnances médicales est pénible, cruelle quelquefois. Le détachement du monde et l'abandon à la divine Providence sont toujours héroïques chez celui que la douleur torture ou que la vie abandonne. L'exercice de ces belles vertus est

(1) *Op. cit.*, p. 34.

aussi édifiant qu'utile : il ne donne pas seulement des bénéfices spirituels au malade, il lui assure des avantages corporels très appréciables. Que la tâche du praticien est facilitée par la soumission du patient ! Que de succès inespérés lui sont dûs ! Malheureusement, même chez les chrétiens, la maladie, cette décisive épreuve de la sainteté, n'est pas souvent supportée sans murmure, et rares sont les hommes qui sourient à la douleur et bénissent la souffrance. Un de ceux-là, le doux Henri Perreyve a tracé de main de maître les devoirs des malades dans un livre incomparable (1), « vrai chef-d'œuvre béni de Dieu » (Gratry), qui nous paraît aussi aimable qu'admirable et que nous voudrions voir lu et médité à chaque foyer.

(1) *La journée des malades*, 9e éd. 1889, Gervais.

CHAPITRE VI

PÉNITENCE

La mortification, nous l'avons dit, doit embrasser tout l'homme, âme et corps. La *chair* doit être affligée, combattue, tenue en respect : c'est la condition même de la vie spirituelle, c'est l'œuvre de la vie chrétienne. Le mal part du cœur ; mais les sens coopèrent activement au péché, et toute pénitence serait vaine si le corps n'était pas asservi à l'âme. C'est pourquoi le grand apôtre saint Paul nous dit qu'il châtie son corps et le réduit en servitude (1). Or la pratique qui assure le mieux cette servitude nécessaire, après toutes celles que nous avons examinées, c'est la *pénitence afflictive* qu'on opère avec des instruments appropriés.

(1) *Castigo corpus meum et in servitutem redigo... in labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame et siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate*. I Cor., IX, 7.

Le plus légendaire de ces instruments, et le moins usité aujourd'hui, est le *cilice* ou la *haire* que les âges de foi ont mis en honneur et qui a été pour beaucoup la voie bénie de la sanctification.

La *haire* est une chemise étroite en crin ou poil rude et piquant qui revêt directement la peau. Le *cilice* est une ceinture faite et portée dans les mêmes conditions. L'usage de cette macération, étant très rigoureux, doit toujours être subordonné à l'autorisation des personnes compétentes : il est plus ou moins prolongé et dure quelquefois toute la vie. Quand elle est tolérée sans accident par l'économie, elle concourt puissamment à maîtriser les assauts de la concupiscence et à conduire l'âme aux plus hauts degrés de la spiritualité. Son action sur la peau étant des plus irritantes, elle doit être surveillée de près, et au besoin interdite aux personnes nerveuses, sensibles, délicates, à celles que le tempérament prédispose aux éruptions cutanées (arthritis, lymphatisme, etc.). Un dernier inconvénient de la haire est à signaler ici : c'est que son usage prolongé la rend malpropre, nauséabonde et nuisible aux fonctions essentielles de la peau. Ce défaut ne serait pas irrémédiable si le pénitent ne contractait pas parfois une vive affection pour l'instrument béni de sa mortification et n'hésitait pas longtemps à s'en séparer, oubliant que la perfection

est inséparable du renoncement généreux et de l'abnégation totale.

Une pratique assez fréquente de pénitence consiste dans l'emploi de *bracelets* et de *ceintures métalliques*. Qu'ils soient appliqués à demeure ou pour un temps, pendant quelques heures de la journée ou au moment des tentations et des épreuves, ces instruments armés de pointes intérieures gravent dans le corps le sentiment aigu et multiplié de la souffrance et peuvent procurer des fruits abondants de mortification : ils sont aussi austères que la haire et beaucoup plus hygiéniques. Les réserves et les dispenses indiquées plus haut leur sont applicables.

De plus les personnes autorisées à en faire usage doivent s'en acquitter *consciencieusement* ou être surveillées dans une pratique qu'elles ont souvent tendance à exagérer. Or, si ce genre de mortification contenu dans les limites compatibles avec la santé et le tempérament est très utile, il a aussi ses inconvénients et ses dangers quand on se porte aux excès. La mesure de la pénitence est donc de rigueur : elle est fixée par le confesseur aidé des lumières de la science ; et c'est un devoir pour chacun de s'y conformer strictement, religieusement, en abandonnant toute volonté propre.

La *discipline* est l'instrument le plus simple, le plus connu, le plus répandu de la pénitence corporelle : ce n'est ni le moins efficace ni le

moins pratique. Elle a pour but de fustiger la peau et se compose tantôt d'une chaînette de fer, tantôt d'une corde à nœuds, tantôt d'une simple tige garnie ou non de dents métalliques aiguës. Le plus souvent elle se réduit à une lanière de cuir étroite, flexible et dure ; et ce simple appareil, bien manié, vaut les instruments les plus compliqués pour le but qu'on se propose d'atteindre.

La discipline est appelée à provoquer la douleur physique, à en prolonger le retentissement dans l'organisme, à en tirer l'épuisement des nerfs, l'affaiblissement des passions, le repos de l'esprit et la sanctification de l'âme. Elle doit se faire sinon lentement, du moins posément, avec méthode, sur des points déterminés, en ayant soin d'en changer de temps en temps. Ces points d'élection sont les épaules, le dos, les bras et avant-bras, les jambes et les cuisses, et surtout la région fessière. La poitrine doit être ménagée, surtout chez les femmes, à cause des seins dont les meurtrissures peuvent être l'occasion d'accidents graves. Le dos de la main est très favorable, mais enfle vite et devient impropre au travail si on le fustige avec excès.

La fustigation se prolonge plus ou moins, de dix minutes à une demi-heure, suivant la force des pénitents ; mais elle ne peut se renouveler tous les jours sans perdre ses vertus et surtout

sans ébranler à la longue l'état cérébral. En général on l'ordonne deux ou trois fois par semaine, et particulièrement le vendredi, jour où le souvenir de la flagellation de Notre-Seigneur vient servir de pieux encouragement et de salutaire leçon. On l'autorise encore, et même on la conseille à l'occasion des tentations ou à la suite de fautes graves. Mais on défend d'y recourir de sa propre autorité comme d'en user à son gré, sans l'avis des directeurs. « Le recours à ce contrôle, écrit Mgr Gay, est *un devoir d'une grande importance*, et je dirai volontiers qu'*on ne doit s'en dispenser jamais* » (1).

La discipline en effet veut être réglée dans son exercice pour produire ses résultats moraux et ne pas altérer la santé. Pratiquée avec violence ou précipitation, elle expose à l'essoufflement, aux palpitations, à l'oppression et peut amener des accidents regrettables. Par contre elle est inutile si elle est donnée doucement et d'une main indolente. La prudence n'exclut pas la vigueur. Il ne faut craindre ni la douleur ni les meurtrissures, ni même les excoriations et l'appel du sang : la mortification ne serait pas complète si la chair n'était pas abîmée et ne gardait pas les empreintes des coups ou les sillons sanglants de la discipline.

Tout le monde est appelé dans la voie de la

(1) *Op. cit.*, p. 32.

perfection chrétienne aux salutaires rigueurs de cette mortification, mais tous ne peuvent les subir. Elles dépassent manifestement les forces de plusieurs. Il y a lieu de ne les permettre qu'avec une grande modération et une extrême surveillance aux sujets délicats et nerveux. Elles doivent être interdites à tous les malades et surtout à ceux qui sont atteints d'affections des poumons ou du cœur.

Enfin il serait bon de déconseiller la discipline à certaines personnes très impressionnables et particulièrement aux femmes ardentes qui se distinguent par l'exaltation de leurs sentiments, qui paraissent d'ailleurs en bonne santé, mais que l'*hystérie* ronge. On sait que cette redoutable affection, de plus en plus répandue, détermine souvent une anesthésie générale, et que ses victimes sont insensibles à la douleur. La flagellation n'a donc pas chez elles l'effet qu'on en attend et semble provoquer au contraire des sensations étranges, presque agréables en même temps qu'une vive surexcitation d'un système nerveux déjà trop développé.

En somme, dans la vie de renoncement que la foi chrétienne exige, dans les pratiques de pénitence que la sanctification réclame, l'essentiel est de se garder également de la tiédeur et de l'excès de zèle et d'observer une juste mesure : tous les auteurs insistent sur ce point. La chair

a besoin d'être affligée, non pas une fois, mais toujours, pour céder le pas à l'esprit. Mais si l'âme doit mener le corps, elle ne doit ni l'exténuer ni le briser, sous peine de perdre ses nécessaires services et de provoquer de graves désordres : le retour offensif des passions est désastreux dans un corps que les privations et les austérités ont affaibli et dépouillé des énergies vitales. Il faut user sagement de la discipline et craindre d'en abuser, s'en tenant à la suave et discrète méthode de l'incomparable docteur saint François de Sales : « Les cerfs, dit-il, courent mal en deux temps : quand ils sont trop chargés de venaison, et quand ils sont trop maigres. Nous sommes grandement exposés aux tentations quand notre corps est bien nourri, et quand il est trop abattu : car l'un le rend insolent en son aise, et l'autre le rend désespéré en son mésaise : et comme nous ne le pouvons porter quand il est trop gras, aussi il ne peut nous porter quand il est trop maigre. » Et le pieux auteur conclut très justement qu'en général « mieux vaut garder plus de forces corporelles qu'il n'est requis, que d'en ruiner plus qu'il ne faut ; car *on peut toujours en abattre quand on veut, mais on ne peut pas toujours les réparer quand on veut* » (1).

(1) *Introduction à la vie dévote*, part. III, chap. XXIII.

LA VIE ORGANIQUE

LIVRE II

LA VIE NUTRITIVE

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTION ET TEMPÉRAMENTS

La vie est une dans son évolution, fixe dans ses caractères génériques, mais variée dans ses modes : tous les hommes se ressemblent par la forme, la nature et le jeu des organes, et chacun d'eux se distingue par le fonctionnement organique. Chez tous, les opérations vitales sont les memes, mais avec une allure spéciale. Ce sont ces différences intimes, dues à l'action combinée

de l'hérédité et des milieux, que les médecins et les hygiénistes sont appelés à discerner et à juger dans chacun de leurs clients, et ce sont elles qui font de notre art une science : elles ne permettent pas de le réduire à une collection de formules pharmaceutiques à la portée du premier venu et exigent de tout praticien un sens aussi net que sûr pour les saisir et inspirer des conseils appropriés.

On a de tout temps étudié l'état de l'organisation, cherchant à en faire la base d'une pathologie et d'une thérapeutique générales, et beaucoup d'auteurs le désignent indifféremment sous les noms de *constitution*, *complexion* ou *tempérament*. Toutefois les deux premiers termes sont ordinairement réservés pour qualifier l'état des forces : on dit d'un individu qu'il a une belle constitution et d'un autre qu'il a la complexion faible, suivant que les forces sont développées ou déprimées. On appelle *tempérament* une manière d'être particulière, qui appartient à chacun de nous et dépend de la différence des proportions entre les organes et les systèmes. Cette définition classique est-elle assez précise en se limitant au terrain anatomique et ne gagnerait-elle pas à être plus « vitale » ? Nous ne voulons pas le chercher encore, nous bornant à exposer l'opinion courante.

Le tempérament est donc constitué par la prédominance d'organisation d'un système sur

les autres. Ainsi, par exemple, si le système nerveux vient à prévaloir, par son développement naturel ou acquis, sur les autres systèmes, le tempérament sera nerveux ; il sera sanguin au contraire si le système circulatoire est prépondérant. Par le fait de ces tempéraments, l'économie n'offre pas un équilibre satisfaisant, une harmonie parfaite ; et l'objectif de la science hygiénique et médicale est précisément de combattre l'influence excessive de tel système sur les autres et de contrebalancer la tendance évidente d'un tempérament en favorisant et en développant les qualités qui lui sont opposées. La vie offrirait donc dans ses mille modes, selon la théorie que nous exposons, autant d'inégalités, autant de défauts, autant de sources de troubles et de désordres ; elle ne présenterait vraiment ni pondération ni harmonie et, qu'on nous permette de le dire, ferait peu d'honneur à l'âme qui nous anime et au Créateur même.

Il faut le dire cependant, le tempérament type ou parfait — le tempérament tempéré des anciens, *temperamentum temperatum* ou *ad pondus* de Galien — serait celui où tous les éléments de l'organisme, mêlés dans de justes proportions, se feraient exactement équilibre et se *tempéreraient* mutuellement ; la santé parfaite consisterait dans l'accord intime et permanent des mouvements vitaux, dans la pondération de toutes les puissances de l'être. Le tempérament qui

correspond à la modalité de chacun de nous serait donc un signe d'infériorité, et la santé, que tant de gens se reconnaissent d'un air satisfait en présence des malheureux qui subissent ou ont subi la maladie, serait elle-même un rêve, une impossibilité. « *Le meilleur tempérament*, nous dit gravement le P. Debreyne, *serait de n'en avoir aucun*, c'est-à-dire qu'alors existerait l'heureuse condition d'un parfait équilibre entre toutes les actions organiques. » Mais il paraît que ce tempérament supérieur *qui n'en est pas un* n'existe pas et que la santé complète est une perfection idéale qu'on peut poursuivre mais qu'on n'atteindra jamais. Ne nous attardons pas à considérer ce mythe sorti d'une imagination féconde et arrivons de suite à l'étude particulière des tempéraments.

Galien reconnaissait quatre *tempéraments :* le *sanguin,* le *bilieux*, le *mélancolique*, le *flegmatique.* Cette division, basée sur la prédominance supposée des quatre humeurs principales admises alors : le *sang*, la *bile,* l'*atrabile* et la *pituite*, a survécu à la ruine des vieux systèmes. Seul, le tempérament flegmatique a succombé avec la pituite qui lui servait de pivot; mais sa place a été prise par des tempéraments nouveaux. Ce sont : le *tempérament lymphatique*, le *tempérament nerveux*, le *tempérament érotique.* Les auteurs sont loin d'admettre toutes ces variétés; plusieurs se tiennent au plus à deux

ou trois, mais d'autres amplifient la liste en constituant des tempéraments mixtes que nous allons essayer d'énumérer : *tempéraments nervoso-sanguin*, *nervoso-bilieux*, *nervoso-lymphatique*, *sanguin-musculaire*, *sanguin-lymphatique*, *lymphatique-sanguin*, *bilieux-sanguin*, *sanguin-bilieux*, *mélancolique-sanguin*, *sanguin-mélancolique*, *bilieux-mélancolique*, *mélancolique-bilieux*, etc.

Cette division est aussi vaine que fantaisiste : elle s'est faite peu à peu devant l'impuissance d'appliquer la théorie primitive des tempéraments à chaque individu, mais à son tour elle ne peut tenir devant une critique sérieuse. Des tempéraments aussi multiples, aussi vagues perdent tout caractère tranché, toute valeur : on ne sait où commence l'un, où finit l'autre. La science ne vit pas de conjectures ni d'hypothèses. Aussi les hygiénistes se contentent-ils le plus souvent de ne reconnaître que deux ou trois divisions : le tempérament nerveux, le tempérament sanguin et le tempérament lymphatique.

Le tempérament consiste-t-il dans la prédominance de tel système organique sur les autres ? C'est ce que l'observation la plus attentive n'a pu encore prouver : tout se réduit sur ce point à une ingénieuse supposition. Béclard déclare très nettement « que jamais on n'a pu fournir la preuve que le système lymphatique fût plus

développé chez les individus qu'on désigne ordinairement sous le nom de lymphatiques » (1). D'autre part, la prédominance relative du système nerveux ou du système sanguin dans les tempéraments nerveux et sanguin n'est rien moins qu'établie; et, pour sauver la théorie compromise, certains physiologistes font remarquer que l'appareil circulatoire ne doit pas être considéré seulement sous le rapport de son développement, mais aussi sous celui de la valeur du sang qu'il contient. Mais la composition du sang dépend de la nutrition, et on sait que le système nerveux a une part décisive dans la nutrition.

Qu'est-ce à dire? Les tempéraments n'existent-ils pas, ne sont-ils pas une réalité tangible, évidente? Nul n'en doute, mais l'explication qu'on en donne est insuffisante, fausse, et il faut y renoncer sans hésitation. La question est obscurcie par les enseignements du passé, par les erreurs actuelles du matérialisme, elle a besoin d'être portée sur le terrain des faits, elle doit y être résolue à la lumière de la raison. Comme le dit très bien Béclard : « sous ce rapport, tout est à faire. »

Nul ne songe aujourd'hui à ressusciter ou à défendre la vieille doctrine humorale, et c'est elle seule qui a inspiré la théorie des tempéra-

(1) *Traité élémentaire de physiologie humaine*, p. 1229.

ments et qui la soutient. La contradiction n'est-elle pas flagrante? L'atrabile, entre autres, est une humeur perdue et introuvable, et pourtant on admet encore un tempérament mélancolique. Quant au tempérament bilieux, beaucoup l'acceptent aussi, sans remarquer, avec Béclard, que « ce n'est qu'un tempérament nerveux enté sur un état pathologique du foie. »

Il n'est pas inutile de noter que l'organicisme vient à l'appui du galiénisme en établissant une relation forcée entre l'ampleur des organes et la supériorité des fonctions : l'animisme n'a pas de peine à réfuter la thèse du matérialisme. C'est en éliminant ces erreurs, en retranchant les hypothèses qui n'ont pas les faits pour base qu'on arrive à trouver la vraie nature des tempéraments.

Quels sont les caractères sur lesquels s'appuient les auteurs pour admettre les tempéraments et établir leurs différences? Béclard nous le dit très justement : « Ce sont les caractères tirés des dispositions affectives, des passions ou des facultés intellectuelles », en d'autres termes tirés exclusivement de l'état cérébral et de la vie nerveuse. Voilà, à n'en pas douter, la racine des tempéraments et la cause de leurs variétés. Les modalités de l'être vivant sont dues à l'allure spéciale que lui impriment les nerfs. « La vie de l'homme, écrit le Dr Lacassagne avec une concision saisissante, n'est pas

dans son sang, *elle est toute dans son système nerveux*. C'est lui qui est l'être du dedans, le seul réellement modifiable et perfectible (?), et *dont les changements retentissent ensuite sur le reste de l'économie* » (1). Considérez attentivement les différents genres de tempéraments : chacun d'eux se ramène à une forme spéciale de la vie nerveuse. On l'a dit, nous l'avons vu, du tempérament bilieux ; on peut le dire *a fortiori* du tempérament mélancolique. Qu'est-ce que le tempérament lymphatique, sinon un état d'asthénie prononcé? Le tempérament sanguin est si peu net qu'on l'a subdivisé en plusieurs classes : elles accusent toutes de l'excitabilité nerveuse. Quant au tempérament prétendu érotique, il dérive des passions et se rattache manifestement aux centres nerveux ; mais à son égard une grave erreur s'est produite, qu'il est nécessaire de redresser.

Aux descriptions variées que les auteurs donnent de ce tempérament, on reconnaît qu'ils le confondent souvent avec l'état morbide ; et il ne serait pas difficile de montrer la même confusion pour les autres tempéraments. La névrose est prise pour un tempérament nerveux ; l'anémie, la scrofule figurent le tempérament lymphatique ; l'hypertrophie du cœur donne l'illusion du tempérament sanguin, etc. Retran-

(1) *Précis d'hygiène privée et sociale*, p. 574.

chez des caractères attachés aux tempéraments ce qui revient manifestement à la pathologie, et pour certains il ne reste que peu de chose... ou rien. Ainsi réduit à ses justes proportions, le tempérament érotique ne nous semble répondre à aucune indication : il n'a pas de raison d'être. Que traduit-il exactement ? L'amour sexuel ; mais cet amour est inné en chacun de nous, et personne n'est exempt de ses penchants, de ses excitations. Son absence, loin d'être favorable, devrait être considérée comme anormale et morbide. C'est la condition même du mariage. Le célibat y trouve ses mérites. Nous avons tous en somme le tempérament érotique, nous recevons de la nature le sens génital, mais il doit être réglé dans son exercice, voulu dans sa fin, et nul n'ignore que la volonté y est impuissante sans le secours de la foi pratique.

La théorie des tempéraments, telle qu'elle nous est offerte, a encore une conséquence dont l'importance ne saurait échapper aux moralistes ; elle exagère l'influence du physique sur l'âme, des tempéraments sur la volonté, elle expose à excuser, à justifier même les fautes les plus graves. Sans doute on affirme bien que tous les tempéraments sont plus ou moins réformables, que l'hygiène, l'éducation, la religion arrivent à les modifier, mais on laisse toujours la porte ouverte aux circonstances

atténuantes en diminuant la part indéniable de la liberté humaine. Celui que le médecin déclare pourvu d'un tempérament érotique, ou qui se persuade seulement de l'avoir, a un sentiment affaibli de son devoir et un repentir mitigé ou nul de ses défaillances : s'il tombe, ce n'est pas sa faute, c'est celle de son tempérament ; s'il retombe, s'il ne se relève pas, c'est inconsciemment et par la pente fatale de la nature. Au contraire suis-je lymphatique, cette bonne nature porte la charge de mes langueurs, de mes faiblesses, de ma vertu attiédie : la volonté, quelque bonne qu'elle soit, ne peut lutter contre elle. Ainsi se constitue, au nom d'une prétendue science, une morale facile et relâchée que tous acceptent, pratiquent et recommandent, mais dont un sens droit ne saurait se contenter.

La volonté a des ressorts puissants qu'il n'est pas permis de méconnaître. C'est une faculté inhérente à l'âme, mais que l'éducation doit développer. Elle est plus ou moins forte, plus ou moins maîtresse de l'être, suivant la formation qu'elle a reçue, mais elle existe toujours, et, dans les âmes les plus abaissées, peut se réveiller, se reprendre et grandir sous les coups de la mauvaise fortune ou par de bons exemples et une parole amie. Il faut d'autant plus affirmer ce pouvoir qui nous appartient de gouverner les passions et de présider à la vie cérébrale que les tempéraments mêmes, qu'on prétend

lui substituer, sont plus obscurs et plus mal définis. La science à cet égard est un chaos d'opinions et d'hypothèses : elle reste à faire.

Les auteurs reconnaissent que la plupart des individus ont des tempéraments indécis, mal caractérisés et expliquent cette incertitude par l'âge, la nourriture, les habitudes, la profession, la direction de l'esprit, les passions, les excès, les climats et mille autres circonstances qui influencent les tempéraments, les modifient et les changent. Ne serait-il pas plus simple d'avouer que les modes d'activité sont aussi variés que les individus et qu'il n'y a pas deux ou trois tempéraments définis auxquels tous ces modes doivent se ramener?

La seule évolution de l'individu comprend nécessairement plusieurs tempéraments. Pourquoi? Parce que les formes de la vie varient même avec l'âge. Le système lymphatique a dans les jeunes années un rôle et une importance qu'il perd plus tard : en doit-on conclure que tous les enfants ont le tempérament lymphatique? Tel jeune homme, dont les nerfs ont une grande puissance, voit son « tempérament » s'atténuer sous l'influence d'une bonne éducation. Une vie d'excès a l'effet contraire. Mais dans les deux cas le tempérament se modifie naturellement avec les progrès de l'âge.

Que dire de l'influence exagérée qu'on a voulu attribuer aux climats? Pour plusieurs, le

soleil n'est pas seulement le roi bienfaisant de la lumière et de la chaleur, c'est le moteur du fonctionnement organique, le principe de notre être. C'est lui qui crée les tempéraments. On nous enseigne que le tempérament nerveux appartient au midi, et le sanguin au nord. L'Angleterre et la Hollande doivent à leurs brumes et à leur humidité le tempérament lymphatique. Tout le monde accepte en bloc, de confiance, cet aphorisme qui n'est qu'un gros paradoxe. L'observation ne l'appuie pas. Où trouve-t-on des caractères plus indolents, plus « lymphatiques » que sous le soleil d'Espagne? Quel peuple plus industrieux, plus actif que celui de la froide Angleterre? Et en France, que de méridionaux ne méritent pas la réputation de « têtes chaudes » qu'on leur fait bénévolement, que de Flamands et de Picards se distinguent par leur force et leur vivacité? L'influence des milieux ne sera jamais suffisante pour expliquer les différences de complexion nerveuse qu'offrent les individus.

En résumé, dans l'état actuel de la science, le tempérament est une présomption, non une certitude : c'est un mot qui sert à désigner la nature propre de chacun de nous. Il serait aussi dangereux d'y chercher une base pour la direction de la vie morale que pour la thérapeutique. Les modalités de notre être, encore très mal connues, se rattachent toutes à la vie nerveuse,

et celle-ci trouve dans la volonté un frein capable de maîtriser les passions et de maintenir l'harmonie nécessaire entre le corps et l'âme.

CHAPITRE II

RÉGIME

Pour vivre, ce n'est pas assez de *vouloir* la santé, il faut apprendre et observer les moyens de la conserver. Il y a un art de vivre, et cet art est enseigné par l'hygiène, humble auxiliaire de la morale.

La vie nutritive veut être réglée pour assurer le développement de l'être et l'exercice régulier des fonctions. L'usage méthodique et raisonné des aliments et de tout ce qui contribue à la vie générale constitue la *diète* ou le *régime* : c'est la partie essentielle de l'hygiène, c'est aussi la moins observée.

Le régime doit être sobre : c'est sa première condition. Il répond simplement au sentiment de la faim et ne comporte qu'une alimentation suffisante, proportionnée à la dépense des forces. L'estomac n'a pas une capacité, une

activité illimitées, et tout ce qu'il ne digère pas devient une charge, une fatigue, un danger : la gourmandise est l'origine de la gastrite et de ses conséquences. En évitant de confondre l'appétit du palais avec celui de l'estomac, en ne prenant pas pour besoin de l'organisme ce qui n'est que plaisir du goût, on est assuré de satisfaire à la loi de la tempérance, aux exigences de la nutrition : on a aussi l'avantage de ne pas surmener les organes et d'éviter le cortège des graves maladies qui résulte de l'intempérance. *Modicus cibi, medicus sibi*, a dit la sagesse antique. C'est en mangeant peu et en évitant les excès qu'on garantit le plus sûrement la santé.

Une nourriture modérée ne suffit pas à constituer un bon régime ; elle doit être encore appropriée à l'estomac. Elle ne saurait comporter à cet égard de règles générales, variant avec le tempérament et la constitution des individus, et même avec les habitudes acquises. « Pour régler l'alimentation, il ne faut pas seulement consulter le goût et l'appétence, mais la tolérance de l'estomac. L'aliment le meilleur est toujours celui qu'on digère bien : c'est lui qui doit avoir nos préférences. Au contraire, l'estomac est rebelle à certains plats ; et quand on persiste à les lui présenter, ses révoltes sont aussi douloureuses que fatigantes : la nutrition ne tire aucun profit d'aliments indigestes. Chacun de nous connaît bien la nature de son esto-

mac, ses antipathies, ses préférences, ses envies et ses caprices : il choisit les aliments qui lui conviennent, se méfie de ceux qui le gênent et ne doit pas hésiter à s'abstenir de ceux qui l'incommodent et le dérangent » (1).

Si l'alimentation a un moyen, l'appétence, elle n'a qu'un but, la nutrition. Par suite l'important dans le régime est d'absorber, sous un petit volume, et dans des conditions favorables, des aliments nourrissants et assimilables. Il ne suffit pas de manger peu, il faut manger bon. Les traités d'hygiène étudient les aliments au point de vue de leur valeur plastique et fournissent toutes les indications utiles au régime : nous y renvoyons le lecteur, nous bornant ici à marquer les lois physiologiques qui président à l'alimentation humaine.

Cette alimentation comprend en général des substances tirées du règne animal et du règne végétal. Nous consommons également du pain et de la viande, du lait et des légumes. Doit-on en conclure que notre régime est mixte et qu'à l'inverse de la plupart des animaux, l'homme n'est exclusivement ni carnivore ni herbivore? Cette question a été longtemps agitée dans la science et se trouve aujourd'hui résolue.

Il est incontestable qu'une alimentation exclusive, soit végétale, soit animale suffit à

(1) *Hygiène pour tous*, p. 85.

entretenir la vie. Les faits démontrent aussi que le régime animal répond mieux aux besoins de l'organisme et à l'activité humaine que le régime végétal, et que nous serions plutôt carnivores qu'herbivores. Haller a remarqué il y a longtemps que l'alimentation exclusivement végétale, continuée pendant un certain nombre d'années ou toute la vie, déprime notablement les forces et diminue l'énergie musculaire. La curieuse expérience faite aux forges du Tarn confirme très nettement la remarque du savant physiologiste : les ouvriers des forges, nourris de végétaux, perdaient, par tête et par an, quinze journées de travail par suite de fatigue ou de maladie. L'arrivée d'un nouveau directeur, en 1833, M. Talabot, qui changea le régime des forgerons et y introduisit la viande, provoqua rapidement une amélioration saisissante de la santé générale : chaque ouvrier ne perdit plus que trois journées de travail par an. Ce gain de douze journées de travail était dû à la nourriture animale.

L'insuffisance ou l'infériorité du régime végétal ressort de ce fait qu'il ne contient qu'une faible quantité de principes azotés. Ces principes étant indispensables à l'entretien des tissus de la vie animale, des nerfs et des muscles, il en résulte que les animaux herbivores suppléent à la faible proportion des substances azotées par l'ingérence d'une énorme quantité

de nourriture : la nature les a pourvus à cet effet d'un tube digestif très développé. On a calculé qu'ils consomment journellement une quantité d'aliments correspondant au dixième de leur poids total, tandis que la nourriture des carnivores ne dépasse pas le trentième du poids. Par sa constitution physique, par ses dents, par son tube digestif, l'homme tient également des carnivores et des herbivores ou plutôt se place entre ces extrêmes : c'est dire qu'il peut vivre de tous les régimes. Mais quand il veut se contenter d'une nourriture végétale, il doit ingérer une quantité d'aliments aussi considérable que disproportionnée, de sorte que l'absorption en est lente, difficile ou impossible, que les organes se fatiguent et se détériorent et que finalement l'économie est atteinte de faiblesse et de dépérissement.

Malgré les enseignements de la science, plusieurs auteurs ont voulu placer dans l'alimentation animale la source des maux qui désolent l'humanité et considérer le régime végétal comme la panacée universelle, comme le régime primitif et normal, le seul compatible avec la morale et l'hygiène, le seul capable d'assurer la santé. Les exagérations des *végétariens* peuvent séduire quelques esprits mais ne changent rien aux lois de la nature. Les végétaux ont une utilité incontestable dans notre alimentation; mais ils ne sauraient, nous l'avons vu, consti-

tuer un régime exclusif sous peine de débiliter l'organisme : ils doivent être associés aux aliments fortement azotés pour former la nourriture également plastique et respiratoire que réclame tout bon régime.

L'homme doit avoir une alimentation mixte où la viande et les légumes ont leur part, où les substances azotées et amylacées se font équilibre. Les premières servent à entretenir et à réparer l'organisme et particulièrement les tissus musculaires et nerveux que l'exercice de la vie animale use rapidement ; les autres concourent à la combustion, à la respiration et entretiennent la chaleur animale ; toutes coopèrent à l'action vitale. Ce *régime mixte* est particulièrement nécessaire aux ouvriers de tout ordre ; et, comme le travail est la loi de notre nature, on peut conclure avec l'expérience et la physiologie que l'homme est essentiellement ***omnivore.***

CHAPITRE III

ABSTINENCE

L'*abstinence*, ou le *maigre*, comme l'enseigne la loi de l'Eglise, est la privation d'aliments gras à certains jours de la semaine (vendredi et samedi) et de l'année (veilles des grandes fêtes (*Vigiles*), *Quatre-Temps* et *Carême*) : elle s'appuie sur d'excellentes raisons d'ordre moral et reçoit de la physiologie une approbation complète. Elle a toujours été en honneur chez les peuples chrétiens, mais est loin de leur être particulière.

L'antiquité païenne a connu l'abstinence et l'a parfois pratiquée plus sévèrement que nous : Epictète réduisait toute la morale dans sa fameuse formule : *Abstine et sustine*, et les disciples de Pythagore renonçaient à l'usage de la viande. Tout l'Orient a observé rigoureusement la loi du maigre qui a été mosaïque avant d'être

chrétienne et n'a pas cessé d'être en vigueur chez les Mahométans.

Une pensée de mortification et d'expiation l'a certainement inspirée et lui a donné cet empire dans le monde ; mais il est évident qu'elle n'est pas étrangère à la médecine qui cherche plutôt à prévenir qu'à guérir les maladies et qui a justement vu dans l'abstinence des aliments gras un des moyens les plus efficaces de l'hygiène. Le maigre est donc une ressource précieuse de pénitence, pour combattre les désirs charnels et assurer l'autorité de l'âme sur le corps ; mais c'est aussi une garantie de la santé physique, un adjuvant utile de la thérapeutique. La morale et la médecine sont d'accord pour reconnaître les avantages de l'abstinence et en recommander la pratique ; et ce n'est pas un des spectacles les moins surprenants de notre époque que de voir la négligence dont elle est l'objet dans certaines familles et la façon dont elle est comprise et pratiquée dans d'autres.

L'abstinence doit être observée parce qu'elle est un des commandements de l'Eglise : tel est le principe qui domine avant tout et s'impose à l'esprit chrétien. D'autres raisons viennent l'appuyer et nous convaincre, mais lui seul doit suffire à nous guider et nous trouver soumis et obéissants.

Le régime maigre est très varié et comprend certainement des aliments appétissants et agréa-

bles. Toutefois ceux qui en font la base, les poissons, doivent parfois subir des préparations compliquées pour perdre leur fadeur naturelle èt ne présentent jamais au palais la saveur des bons morceaux de la viande. Il est vrai qu'en matière d'alimentation comme de couleurs, les goûts sont des plus différents, et que certaines personnes tiennent pour exquis des plats que d'autres rejettent comme insipides et répugnants. Mais en admettant même entre les aliments animaux et végétaux une équivalence qui nous paraît très douteuse, l'abstinence garde un caractère de rigueur indéniable et donne en quelque sorte aux aliments les meilleurs un arrière-goût d'amertume. Il y a une véritable peine dans l'obligation qui survient à certains jours de supprimer le gras et de s'en tenir au maigre. La mortification n'est pas tant pour le palais que pour la volonté.

La position sociale ne modifie pas le commandement de l'Église, ne change rien au devoir, mais le degré de richesse donne au retranchement des aliments gras une importance variable et au sacrifice qui en résulte une valeur très inégale. Le régime maigre, surtout dans les villes, est un peu plus coûteux que l'autre; et il n'y a pas de petites dépenses pour les petites gens. Les pauvres portent tout le poids de la privation qui est ordonnée, les riches n'en comprennent pas toujours la signification et n'en sentent jamais

la rigueur : plusieurs arrivent même à l'ignorer, les jours de maigre étant ceux où le menu de leur table est le plus recherché, le plus riche et le plus succulent. N'est-ce pas observer la loi trop à la lettre? N'est-ce pas en méconnaître un peu l'esprit?

La loi de l'abstinence, en venant interrompre de temps en temps le régime animal, répond très bien aux conditions de notre organisme. Il serait aussi faux, nous l'avons dit plus haut, de nous considérer comme des *herbivores* que comme des *carnivores*. L'homme est essentiellement *omnivore* par sa constitution physique. Le régime mixte a donc pour nous plus de valeur que tous les autres ; et il y a lieu de protester ici contre les exagérations des auteurs qui ont prôné exclusivement soit le régime animal soit le régime végétal.

Les premiers sont surtout des apôtres du matérialisme qui, par haine de la foi, prétendent réduire l'homme à n'être qu'un *estomac servi par des organes ;* les autres sont des idéalistes qui voient dans le *végétarisme* le principe de notre vie et la source de toutes les vertus. La vérité nous oblige à nous garder également de ces deux extrêmes et à défendre contre tous l'accord intime et nécessaire des préceptes de l'Eglise et des principes de la physiologie.

Nous n'avons pas à réfuter ici la thèse du

végétarisme : elle est condamnée par la science. Ceux qui préconisent le régime végétal ne cessent d'en vanter les mérites : ils estiment sérieusement qu'il adoucit et polit les mœurs, calme les passions, donne l'innocence et la vertu. A les entendre, au contraire, les mangeurs de chair sont barbares, féroces et vicieux; de sorte qu'on pourrait dire : *Dis-moi ce que tu manges, je te dirai ce que tu es.*

N'est-ce pas précisément le mot brutal de Feuerbach : *L'homme est ce qu'il mange.* (1) Les matérialistes les plus décidés semblent tendre la main sur ce point aux spiritualistes exagérés qui ne veulent plus vivre que de fruits, de grains et de racines. Moleschott, le savant athée, attribue des effets surprenants au régime végétal. « Les peuples, écrit-il, qui s'alimentent surtout de végétaux sont facilement dominés par ceux qui consomment de la viande. » Ainsi la volonté, le courage, la force dépendent absolument du régime, et c'est l'alimentation qui préside à l'évolution des peuples et règle la destinée des empires. Les chefs des vieilles religions ont eu la prescience de cette grande découverte et n'ont pas inventé en vain l'abstinence : ils voulaient par là obtenir, de leurs fidèles, un affaiblissement d'énergie et une obéissance passive. — Voilà les résultats

(1) « *Der Mensch ist was er isst.* »

les plus positifs de la science... matérialiste : nous ne leur ferons pas l'honneur d'une discussion, escomptant par avance la condamnation qu'en doit faire le bon sens du lecteur.

La valeur physiologique des aliments maigres est sensiblement comparable à celle des aliments gras : les premiers renferment en général moins d'azote mais sont plus riches en carbone. La chair de poisson, dont on a souvent contesté la puissance nutritive, ne diffère que très peu de la viande animale par la composition : elle est un peu plus aqueuse, et par suite plus légère ; mais ce n'est pas ici la place de faire une étude comparée des aliments (1).

Ce qui est établi par les faits non moins que par l'enseignement de la physiologie, c'est que le régime maigre, fournissant des aliments plutôt respiratoires que plastiques, est spécialement approprié aux climats chauds, où la dépense organique est faible. Dans tout l'Orient, en Asie, en Afrique et en général au niveau de la zone torride, les indigènes se contentent d'une alimentation presque uniquement végétale (fruits, légumes, grains, lait, etc.) : l'usage de la viande est rare non seulement parce qu'elle est aussi difficile à trouver qu'à conserver, mais parce qu'elle n'est pas alors indispensable aux besoins de l'organisme.

(1) Voir notre *Hygiène pour tous*. Retaux, 1891.

Dans nos climats tempérés, le régime mixte est de rigueur pour assurer l'existence de l'homme : les proportions relatives des substances grasses et maigres dans l'alimentation varient beaucoup suivant la nature du travail et suivant le lieu où il s'exécute. Il est évident que les ouvriers, soumis à un rude labeur de toute l'année, confinés dans des ateliers mal aérés et surchauffés, souvent mal logés, ont besoin d'une nourriture fortement animalisée pour ne pas succomber à la tâche. Les paysans, vivant au grand air et ne connaissant les longs et durs travaux que pendant la belle saison, trouvent dans leurs conditions d'existence la meilleure garantie de santé ; mais ils ne sont pas soumis, comme on l'a dit, à un régime exclusivement végétal, et, si beaucoup ne mangent guère de viande de boucherie, tous usent largement du lard et des matières grasses : leur régime, loin d'être frugal, est abondant et substantiel.

Avec la charité qu'elle tient de son Divin Fondateur, l'Eglise a toujours su apporter de sages tempéraments dans l'application de ses lois : elle n'impose pas en particulier l'abstinence aux malades, aux convalescents même, surtout quand le médecin estime qu'une alimentation animale légère (viandes blanches rôties par exemple) sera fortifiante et hâtera la guérison. Dans l'état de santé, elle tient compte

non seulement de l'âge (1) mais de la profession et des fatigues qu'elle entraîne : c'est ainsi qu'elle accorde de larges dispenses surtout pendant le carême aux ouvriers, aux mères de famille, aux professeurs, aux médecins, à tous ceux qu'un travail assidu et pénible oblige à une grande dépense de forces et à une réparation équivalente. Les tempéraments faibles et délicats ont droit aux mêmes égards : sur l'avis conforme du médecin, l'autorisation du gras est accordée par le confesseur. Il n'est pas inutile d'observer que le conseil du médecin engage sa conscience, et qu'il ne doit jamais défendre l'abstinence que pour des raisons sérieuses.

L'Eglise a encore égard aux besoins du pauvre et l'autorise chaque année pendant le carême (2) à substituer l'usage économique de la graisse à celui du beurre dans les préparations culinaires. Cette dispense est très sage, et les indigents ne sauraient se faire scrupule d'en user, d'autant plus qu'en ce temps de falsifications alimentaires, le beurre qu'ils pourraient acheter ne serait le plus souvent... que de la *margarine*, c'est-à-dire de la graisse.

(1) Les vieillards ne sont pas rigoureusement astreints à l'abstinence.

(2) L'autorisation dépend de l'ordinaire et n'existe que dans plusieurs diocèses.

CHAPITRE IV

JEÛNE

Le *jeûne* est une pratique essentiellement religieuse qui consiste à s'abstenir d'aliments par esprit de mortification et de pénitence : il remonte à la plus haute antiquité, a été observé par les Grecs et les Romains et fait partie de la nouvelle loi comme de l'ancienne. Ne considérons ici que le jeûne de l'Eglise catholique : il est obligatoire pour les *Quatre-Temps*, les *Vigiles* (veilles des grandes fêtes) et le *Carême.*

Le *jeûne strict*, c'est-à-dire l'abstention complète des aliments, n'est pas de précepte; mais des chrétiens fervents se font un devoir de l'observer.

Le *jeûne ordinaire* ou *mitigé*, tel que l'Eglise l'impose à tous les fidèles, comporte par jour un repas et même une collation, également

maigres. Les enfants, les adolescents avant 21 ans et les vieillards après 60 sont exemptés du jeûne. De nombreuses dispenses en tempèrent encore la rigueur; mais avant d'en parler, nous devons examiner l'abstinence au point de vue physiologique et médical.

De toutes les vérités d'observation et de sens commun, aucune n'est plus évidente que celle-ci : Il faut manger pour vivre. Toutefois, si l'alimentation constitue une nécessité de nature, sa quantité est des plus variables. Tel a besoin d'une nourriture abondante même dans l'oisiveté, tel autre se contente de peu en travaillant beaucoup : c'est affaire de tempérament et surtout d'habitude. Mais, quelque minime que soit la nourriture, elle est toujours indispensable à l'organisme pour soutenir sa vie et réparer ses forces. Et cependant à cette question : Peut-on vivre sans manger? la science a depuis longtemps répondu et répond aujourd'hui plus nettement que jamais par l'affirmative. Pourquoi? Parce que l'homme soumis à l'abstinence volontaire ou forcée devient *autophage*, qu'il se nourrit de sa propre substance et entretient ainsi la vie pendant un certain temps. L'histoire de Guillaume Granié, de Toulouse, est rapportée partout et vraiment caractéristique. Condamné à mort, ce malheureux préféra la honte du suicide à celle de l'échafaud et mourut après quarante jours de diète absolue.

L'avocat Viterbi, condamné à mort en 1821, usa de la même méthode mais ne survécut que dix-huit jours. Hufeland rapporte le cas d'un désespéré qui, ne pouvant plus supporter l'existence, résolut d'y mettre fin par l'inanition : il se retira dans un bois désert le 15 septembre 1818 et y mourut littéralement de faim le 3 octobre, au bout de dix-huit jours ; il avait eu le triste courage de relater au crayon jour par jour les souffrances atroces qu'il avait endurées, et ses notes s'arrêtaient au 29 septembre. La rapidité relative de cette mort ne doit pas être attribuée à la seule inanition : les intempéries, le froid et la misère y ont largement contribué.

Ces différents faits, et beaucoup d'autres que la science a consignés, démontrent catégoriquement la possibilité du jeûne, et même d'un jeûne prolongé ; mais ils sont longtemps restés inconnus du vulgaire, ou ont été réputés fabuleux et invraisemblables, et c'est seulement de nos jours que des expériences *à l'américaine* ont porté la lumière dans l'esprit du gros public. Les *jeûneurs amateurs* (Tanner, Succi, etc.), par une abstinence de quarante jours et plus (1),

(1) Cette abstinence *ne comprend pas l'eau pure*. Un patient qui serait privé à la fois d'eau et d'aliments solides ne pourrait vivre au delà de 10 à 15 jours. Il ne faut pas oublier que l'eau constitue les deux tiers du poids total du corps et qu'elle est rigoureusement nécessaire à la circulation, aux sécrétions, aux échanges nutritifs, à toutes les fonctions en un mot. Aussi l'absorption de l'eau, et en général de tout liquide, *ne rompt pas* le jeûne de l'Eglise.

ont établi que la privation d'aliments ne lèse ni la vie, ni les facultés sensibles, ni même l'intelligence et qu'elle entraîne seulement une déperdition progressive de poids, suite de l'usure de l'organisme.

Tel est le résultat le plus positif des bruyantes expériences qui ont occupé l'opinion depuis dix ans : notre foi y trouve pour sa pratique un appui d'autant plus précieux que les « jeûneurs » n'ont pas eu l'idée de le lui procurer.

La résistance de l'organisme à l'abstinence n'est pas égale pour tous et dépend de causes variées. L'une des plus manifestes est celle de la latitude. On sait que dans les pays froids l'homme supporte mal la privation de nourriture. Au contraire les climats chauds favorisent le jeûne parce qu'ils réduisent la dépense organique à son minimum. Il ne faut pas perdre de vue en effet que l'abstinence est d'autant plus facile que le régime est plus sobre. Les peuples orientaux accomplissent sans fatigue des jeûnes excessifs et prolongés.

Les femmes résistent moins que les hommes à la privation d'aliments ; mais c'est surtout l'âge qui crée à cet égard de grandes différences. Dans tous les cas d'inanition collective, ce sont les individus les moins âgés qui succombent les premiers ; et Dante a respecté cette donnée de la science en faisant mourir dans son sombre récit, au quatrième jour, et le pre-

mier, Gaddo, le plus jeune des enfants du comte Ugolin. La vie des vieillards réclame impérieusement une ration alimentaire, si petite qu'elle soit et, comme celle des enfants, ne tient pas longtemps devant un jeûne rigoureux.

L'influence des tempéraments n'est pas moins manifeste à ce point de vue. Dans des conditions identiques d'activité, au même âge, des individus supportent beaucoup mieux que d'autres la diète prolongée, grâce à leurs qualités natives. Cependant cette différence n'est pas d'appréciation facile, et la force apparente des tempéraments ne saurait lui servir d'indication. Les individus robustes ne sont pas ceux qui résistent le mieux à l'inanition, comme on pourrait le croire : la faim les terrasse au contraire du premier coup. De même les constitutions délicates, lymphatiques révèlent vite leur impuissance à tolérer l'abstinence. Mais les tempéraments nerveux se distinguent entre tous par une remarquable aptitude en ce sens. Une volonté énergique, appuyée sur un système nerveux actif et développé, est capable des plus longues résistances : on l'a vu dans les cas de suicide que nous avons relatés comme dan l'expérimentation récente des jeûneurs. L'excitabilité nerveuse semble croître avec la durée du jeûne et entretenir à elle seule l'activité physique et la vie.

Si le système nerveux est déjà favorable à

l'abstinence à l'état normal, il le devient bien davantage à l'état pathologique, et offre à l'observation des faits absolument surprenants, presque incroyables. Haller a relaté d'après un grand nombre d'auteurs des cas de jeûne ayant duré non seulement des mois mais plusieurs années même, et il remarque très justement que tous se rapportent à des sujets dont les nerfs étaient anormalement développés. On dirait vraiment que la maladie y suscite des forces, loin de les abattre. Les névroses ont une tolérance particulière pour le jeûne : on voit des hystériques, des léthargiques, des cataleptiques vivre longtemps sans absorber aucun aliment. Leur état est, à certains égards, analogue à celui des animaux hibernants. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces faits s'observent presque exclusivement dans le sexe féminin.

Le régime, nous l'avons dit, est une des causes qui expliquent la plus ou moins grande résistance à la faim. Les estomacs soumis par habitude à une alimentation faible supportent plus facilement la diète que d'autres accoutumés à une nourriture abondante. Là se trouve peut-être le nœud d'une difficulté que le monde soulève souvent sans la résoudre : tandis que les personnes religieuses supportent un jeûne fréquent sans dommage, les viveurs sont incapables de supporter la moindre diète et ne savent s'incliner devant les règles de l'Eglise,

ne comprenant pas que la sobriété et l'abstinence sont les préliminaires et la seule voie pratique du jeûne.

D'ailleurs les plus larges dispenses sont accordées aux fidèles par les confesseurs, toutes les fois que l'activité de leur profession ou l'état de leur santé l'exigent. Le médecin, souvent consulté sur ce point, doit suivre l'inspiration de sa conscience.

Le jeûne doit être atténué pour tous ceux qui sont fatigués ou astreints à un travail pénible et continu : il est interdit non seulement aux malades, mais aux personnes délicates, anémiées, aux valétudinaires de tout ordre, aux femmes enceintes, aux nourrices, etc.

CHAPITRE V

JEÛNE EUCHARISTIQUE ET COMMUNION DES MALADES

On entend par *jeûne eucharistique* le jeûne strict que l'Eglise impose aux fidèles qui reçoivent la communion. Celui qui va prendre en son corps le corps adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ doit n'avoir ni bu ni mangé depuis minuit. Cette règle d'abstinence, dont la convenance n'a pas besoin d'être démontrée, n'entraîne en général aucune gêne appréciable pour les fidèles, leur communion se faisant aux messes du matin : elle n'est un peu rigoureuse que pour les prêtres obligés de dire des messes tardives. Elle n'admet d'exception qu'en cas de maladie grave. Cependant, dans certains cas, le jeûne peut être rompu en vertu d'une dispense du pape ; nous n'en parlerons pas ici.

La Sainte-Eucharistie, administrée à un malade en danger de mort, prend le doux et beau nom de *viatique* : elle assure le malade contre

les tentations de la dernière heure et lui donne les forces nécessaires pour le passage de cette vie à l'éternité. C'est la visite suprême du Divin Maître, l'aide de sa toute-puissance et comme le gage certain de sa miséricorde : qui voudrait être privé de cette infinie consolation, au moment où tout vous abandonne, et qui ne tiendrait à l'assurer aux autres? Aussi l'Eglise, par son enseignement comme par la bouche de ses docteurs, autorise absolument la communion sans jeûne dans tous les cas où il y a péril de mort.

Si la maladie se prolonge, toujours grave, avec un danger permanent de mort, le patient peut-il encore communier de temps en temps *en viatique?*

Cette question a pu être controversée, les uns tenant pour l'opinion étroite et déclarant qu'il ne faut pas abuser des dispenses de l'Eglise, les autres acceptant les nécessités du mal et voulant faire profiter jusqu'au bout le corps et l'âme du moribond des avantages inappréciables de la sainte communion.

Il est incontestable que la règle du jeûne est très sage et ne saurait être levée que pour des motifs sérieux. Le corps ne doit-il pas être préparé, comme l'âme, à recevoir Notre-Seigneur? N'y a-t-il pas là une raison de haute convenance? Le pain eucharistique ne saurait être exposé, avant d'être absorbé, à la moindre

souillure. Cette difficulté n'est pas, ne peut pas être indifférente à un cœur chrétien ; heureusement elle n'est pas inéluctable.

Le mourant, que le saint viatique doit réconforter, ne prend plus guère de nourriture, mais sa bouche en feu réclame incessamment un breuvage, ses lèvres desséchées veulent être mouillées, son estomac défaillant demande des cordiaux et des toniques. Le jeûne absolu l'incommoderait gravement, hâterait peut-être la mort. Doit-on négliger le soin de son corps pour répondre au cri de son âme ? Doit-on lui refuser une cuillerée de potion, une goutte d'eau sucrée ou alcoolisée, s'il réclame, en dehors et au-dessus de ces drogues, le pain des forts ? Peut-on l'obliger au choix entre le faible soulagement que lui apporte le praticien impuissant et le divin secours du Grand Médecin ?

Les intérêts du moribond sont précieux, dignes de considération, et la doctrine catholique veut être sauvegardée. L'Église trouve moyen de les concilier ensemble et fait céder la rigueur de sa discipline au bien spirituel des malades en danger. Elle permet alors la communion en viatique, assez souvent même ; elle autorise aussi le breuvage qui facilite le passage de la sainte hostie ; elle concède enfin le fractionnement de cette hostie. Il est loisible au prêtre de ne donner au malade qu'une petite parcelle qui sera rapidement dissoute et assimilée.

Cette dernière pratique, qui nous paraît résoudre les difficultés ordinaires, est encore applicable toutes les fois qu'une affection de la face, de la langue, de la bouche (cancer par exemple) ou une contracture des muscles de la mâchoire empêche le libre accès de la cavité buccale et fait craindre au prêtre l'altération ou la déperdition de l'hostie avant qu'elle ne soit absorbée.

Une légère parcelle déposée à l'endroit le plus accessible des voies digestives ne risque pas d'être perdue et constitue pour le moribond la meilleure des sauvegardes. Les voies supérieures sont-elles absolument obstruées, l'esprit du médecin, comme celui du prêtre, s'ingénie à trouver le moyen de faire absorber le précieux viatique; et nous ne savons rien à cet égard de plus touchant, de plus digne d'imitation, de plus encourageant que la pieuse industrie de sainte Chantal signalée par son savant historien (1).

Une jeune femme avait la figure rongée par un chancre affreux : abandonnée de tous, même de son mari, elle était soignée par madame de Chantal. « Le mal, après avoir décharné les mâchoires et mis les dents à nu, monta d'une part jusqu'aux oreilles, et de l'autre descendit jusqu'au-dessous du menton, en sorte que le

(1) Mgr Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*, t. I, pp. 275-277.

visage de cette femme eût ressemblé à une tête de mort, sans les yeux, qui, roulant dans leurs orbites décharnées, la rendaient encore plus effrayante... Telle était l'activité du chancre, qu'après lui avoir détaché les mâchoires, il lui avait fait un trou dans le gosier, et c'est par cette ouverture que notre sainte lui faisait descendre dans l'estomac un peu de nourriture avec un instrument qu'elle avait fait faire pour cet usage. Elle ne pouvait plus prononcer une seule parole. Son souffle sortait par ce trou avec un bruit pitoyable : spectacle capable de faire reculer même les plus intrépides. Au moment de mourir, cette pauvre victime n'avait qu'un regret, celui de ne pouvoir communier. Madame de Chantal lut ce regret dans ses yeux, et, ne voulant pas moins soigner son âme que son corps, elle obtint du curé qu'il lui donnât, par ce trou du gosier, une petite parcelle de la sainte hostie, avec des pincettes d'argent qu'elle fit faire exprès. La bonne femme décéda doucement et chrétiennement un demi-quart d'heure environ après cette heureuse communion. »

Une fistule stomacale peut-elle livrer passage à la sainte hostie, à défaut d'autre entrée, soit qu'une tumeur ait envahi la langue, le pharynx, l'œsophage, soit pour toute autre raison? Nous n'hésitons pas à le croire.

Par contre, dans les cas où une tumeur bou-

che plus ou moins complètement l'entrée du pharynx, où la déglutition est impossible, où une fistule œsophagienne ou stomacale n'existe pas pour ouvrir la route de l'estomac, il est évident que l'administration de la sainte Eucharistie ne saurait se faire sans une grave imprudence et qu'il convient de conseiller au malheureux patient une fervente communion spirituelle, à défaut de celle dont le prive son affection.

Les cas les plus divers peuvent se présenter dans la pratique, mais ils n'offriront jamais de difficulté sérieuse si on les considère à la double lumière de la raison et de la foi. Fidèle aux paroles de son divin Fondateur, l'Église veut que la communion soit administrée comme une nourriture (*per modum cibi*). Or l'estomac est le premier et principal organe préposé à la réception et à la digestion des aliments. La communion sera donc possible toutes les fois qu'il sera accessible par les voies naturelles ou par une voie pathologique ou chirurgicale (plaie, fistule) à la nourriture ordinaire.

CHAPITRE VI

INTEMPÉRANCE

L'*intempérance* ou la *gourmandise* est peut-être, de tous les vices, le plus répandu, le plus dégradant, le plus désastreux pour l'individu et la société. On ne saurait le blâmer avec trop de rigueur ni en poursuivre la ruine avec trop d'ardeur et de persévérance. En condamnant comme *péché capital* l'amour déréglé du boire et du manger, l'Eglise ne sert pas seulement les intérêts de la morale, elle appuie de sa haute autorité les préceptes de l'hygiène et rend le plus signalé des services à la civilisation : ses règles, embrassant tous les devoirs de l'homme, ont devancé de longtemps le verdict de la science et admirablement compris les rapports réciproques du physique et du moral, l'union de l'âme et du corps.

Par suite des connexions intimes qui relient

tous les éléments de notre être, ce ne sont pas seulement l'intelligence et le cœur que la gourmandise oblitère et dégrade, mais c'est aussi le tempérament physique qu'elle altère et la santé qu'elle détruit : elle aboutit à la fois et fatalement à la déchéance de l'âme et à la dégénérescence de l'organisme, elle ruine la volonté et la vie. Il faut l'étudier dans les deux grandes formes qu'elle présente suivant qu'elle concerne les solides ou les liquides : à savoir, la gloutonnerie ou intempérance proprement dite et l'ivrognerie.

L'alimentation doit répondre au besoin de la faim et assurer la réparation des dépenses organiques : en deçà de cette juste mesure, elle est insuffisante; au delà, elle est inutile ou dangereuse. Nous avons une malheureuse tendance à l'exagérer, soit sous les excitations violentes d'une sensualité qui ne se rassasie jamais, soit par l'influence d'une habitude presque invincible. Toute la pathologie est là pour le dire, et particulièrement les différentes variétés de maladies stomacales témoignent clairement que l'appétit du palais usurpe l'empire sur notre raison et que souvent nous mangeons trop.

L'estomac a une capacité limitée et une puissance digestive relative qui ne peuvent être forcées sans dommage : il est fait pour une ration faible et s'en contente normalement. Lui

en offre-t-on une abondante, il la digère tant bien que mal avec lenteur, avec peine. L'excès de nourriture, loin d'être favorable à la nutrition, l'entrave et l'altère. L'organe se lasse et s'épuise vite; et la surcharge alimentaire, devenant inutile, s'élimine sans profit, mais non sans gêne pour l'organisme. Ce n'est pas tout de manger, il faut digérer. Tout ce que l'estomac n'assimile pas est perdu et affaiblit non seulement l'appareil digestif, mais par contrecoup l'économie tout entière.

Voilà la vérité que l'hygiène proclame et qu'il ne faut pas se lasser d'enseigner aux gens du monde portés à sacrifier leur estomac à leur bouche et à ne jamais résister à la tentation d'un bon plat.

Les gros mangeurs se distinguent à cet égard et doivent à leurs excès de table la réputation enviée de « bonnes fourchettes » : ils n'ont plus, hélas! un bon estomac et se persuadent à tort que plus on mange, plus on digère. Mettez-les en effet à un régime raisonnable, et ils éprouveront aussitôt des malaises, des troubles gastriques, des faiblesses qui prouvent seulement la force de l'habitude. La suralimentation crée peu à peu une excitation de l'estomac, une activité factice dont ils sont les esclaves et les victimes : c'est à elle qu'on doit les dilatations de l'organe avec ses graves conséquences.

Les liens étroits qui relient le cerveau à l'es-



tomac expliquent le redoutable retentissement de l'intempérance sur l'organisme, sur la sensibilité et l'intelligence : nous devons nous borner à indiquer rapidement ces résultats.

La nutrition est atteinte et plus ou moins profondément altérée : elle se ralentit dans les organes, les prédispose aux congestions, aux néoplasies et surtout provoque l'envahissement adipeux. A son tour, la graisse, en pénétrant lentement les éléments des tissus, les atteint dans leur vitalité et amène leur dégénérescence.

La sensibilité, dans ses formes supérieures, est émoussée, mais excitée dans ses parties basses. Les cinq sens deviennent obtus, la mémoire se perd, l'imagination s'éteint, pendant que les mauvais instincts se réveillent. Le viveur n'est jamais satisfait de la bonne chère et y trouve presque fatalement le chemin de la luxure.

Est-il besoin de dire que les débauches de table épuisent et ruinent l'intelligence? Les grands viveurs ne sont que de petits esprits. Un seul excès d'alimentation rend impossible tout travail cérébral. Comment penser avec liberté, avec fruit, quand la tête est lourde et brûlante et que l'économie est accaparée par une digestion laborieuse? Les grands esprits ont toujours été sobres par nature ou par force.

L'intempérance des aliments a de perni-

cieuses conséquences, mais celle des liquides est encore plus redoutable : la première est assez répandue, mais la seconde est très commune parce qu'elle est facile. L'abus de la boisson, des spiritueux a envahi toutes les classes de la société et y cause les plus grands ravages. Étudions rapidement les effets de l'alcoolisme.

Qu'un homme boive un litre de vin ou un verre d'alcool, il tombe dans l'*ivresse*. La perte de la raison, l'excitation cérébrale, la titubation des jambes caractérisent cet état qui dure à peine quelques heures. Mais l'ivresse est rarement isolée. *Qui a bu boira.* L'alcoolisme aigu mène à l'alcoolisme chronique. Que l'ivresse se produise par excès fréquents, par ces manifestations dégoûtantes que l'on connaît, ou qu'elle s'opère sourdement par un usage régulier et quotidien (*ivresse des gens du monde*), le résultat est le même (1).

L'estomac est le premier organe atteint. La pituite, les vomissements se produisent au matin. La digestion devient laborieuse, l'appétit se perd. La gastralgie alterne avec la gastrite. Le foie, les reins sont envahis par la graisse; tous les organes sont affaiblis, usés, et le moindre accident a raison d'une vie épuisée avant l'âge.

(1) L'ivresse par l'*eau de mélisse*, qui est un alcool dangereux, devient de plus en plus fréquente dans le monde, et parmi les femmes.

L'alcool étant un poison violent qui s'attaque aux tissus les plus délicats, il n'est pas étonnant qu'il détermine des troubles nerveux aussi nombreux que caractéristiques. L'ivrogne perd rapidement le sommeil et les forces. Le regard est étrange, fixe et comme hébété. La main tremble ou souffre de crampes, de fourmillements. La sensibilité s'altère, l'intelligence devient obtuse. « La raison se perd au fond des verres ». Puis ce sont des cauchemars, des hallucinations qui obsèdent le malheureux alcoolique, quand les paralysies, la congestion ou le *delirium tremens* ne l'achèvent pas.

L'ivrogne n'est pas seulement atteint dans son existence, il l'est dans sa descendance : sa virilité n'est pas perdue, mais elle est affaiblie et pervertie. Ses enfants portent presque fatalement l'empreinte de son vice : s'ils n'ont pas en naissant un penchant irrésistible pour les liqueurs fortes, ils sont enclins aux convulsions, aux névroses, à l'hystérie, à l'épilepsie, à l'idiotie, à la folie.

En présence de tels faits, l'alcoolisme apparaît sous son vrai jour : c'est un vice dégradant qui ruine l'individu et la famille, mais c'est surtout, comme l'a très bien dit le Dr Rochard, un péril social que l'on doit résolument combattre. Malheureusement, l'État tire des droits sur l'alcool d'excellents revenus, et se trouve placé entre son intérêt et son devoir dans

cette grave question de la répression de l'ivresse.

Une autre ressource importante du budget, la vente du tabac, se trouverait compromise si l'on défendait les individus contre les tentations des cabarets. Nous l'avons dit, « le tabac et l'alcool se prêtent une mutuelle et peu honorable assistance » (1). Le tabac grise comme le vin et altère lentement l'organisme : c'est une passion qui ne répond à aucun besoin et que l'hygiène n'approuvera jamais. Pourquoi trouverait-elle grâce devant la morale ?

(1) *Hygiène pour tous*, p. 236.

CHAPITRE VII

FRAUDES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Les substances alimentaires doivent être naturelles, saines, exemptes de toute falsification qui les rende impropres à la nutrition et nuisibles à la santé : c'est le vœu constant de l'hygiène, c'est surtout la loi impérieuse de la morale. Or jamais les fraudes commerciales et industrielles n'ont été plus fréquentes, plus ouvertes, plus dangereuses qu'à l'époque actuelle, soit que les progrès de la science les rendent plus faciles, soit que la surveillance nécessaire du pouvoir leur soit moins sévère, soit que les principes de la morale religieuse soient de plus en plus méconnus et abandonnés, soit pour toutes ces raisons réunies.

La conscience droite n'accepte pas et réprouve nettement toute dissimulation des vices de la marchandise, s'ils ne sont pas apparents ou si

le vendeur est seul en état de les connaître, et les moralistes de tous les temps, théologiens, casuistes, canonistes ou économistes, ont enregistré et enseigné son verdict imprescriptible (1). Il est défendu de tromper sciemment le client ignorant et confiant sur la nature de l'objet qu'on lui livre comme sur son poids ou sa valeur : aucune contestation n'existe sur ces vérités élémentaires du droit naturel, confirmées par le Décalogue.

Mais il faut avouer que les principes de la morale, quelque bien établis qu'ils soient, sont aujourd'hui peu enseignés, encore plus mal connus ou reçus, qu'ils ont subi avec les mœurs la décadence trop évidente de la religion dans la société contemporaine, et que les fraudes commerciales risqueraient fort, sinon de prospérer, du moins de rester florissantes et impunies, si elles ne lésaient pas gravement les intérêts de la santé publique et n'étaient pas absolument condamnées par l'hygiène.

Tous les médecins reconnaissent que ces fraudes exercent lentement mais sûrement une pernicieuse action sur l'organisme, et beaucoup de consommateurs, trop longtemps indifférents ou ignorants, commencent à la ressentir et à s'en inquiéter. Le pouvoir, il faut le dire, s'est

(1) Voir saint Thomas, *Summa theolog.*, 2a 2æ, quaestio 77 art. 2 et 3.

préoccupé et s'émeut tous les jours davantage des sophistications honteuses qui embrassent presque toutes les denrées usuelles et ruinent lentement les forces et la vie des populations en enrichissant rapidement quelques industriels avides : il a édicté, pour les réprimer, des lois aussi nombreuses qu'excellentes. Mais ce n'est pas tout de faire des lois, il faut les appliquer ; et celles dont nous parlons sont le plus souvent inefficaces, soit parce que les particuliers ne les invoquent pas, soit parce que les procédés de la science ne sont pas assez perfectionnés pour les servir, soit parce que l'Etat ne possède pas encore un corps nombreux d'inspecteurs chargés d'en poursuivre l'exécution au nom de l'intérêt général (1).

Les falsifications en usage sont si variées, si nombreuses qu'elles ont fourni la matière de volumineux traités (2) et qu'elles prêtent chaque jour à de nouvelles monographies. Contentons-nous de signaler ici les fraudes les plus communes et les plus répréhensibles, celles qui concernent les aliments les plus nécessaires.

La plus importante falsification est celle de la farine de blé qui fait notre pain. Beaucoup de meuniers sont assez peu consciencieux pour

(1) Cette surveillance n'existe qu'à Paris et dans quelques grandes villes.

(2) Citons surtout les *Dictionnaires des altérations et falsifications* de Chevallier et Baudrimont.

mélanger dans des proportions variables à la farine normale d'autres farines moins coûteuses, comme celles des autres graminées (orge, riz, maïs), celle de sarrazin, celles des légumineuses (féveroles, fèves, lentilles, pois, haricots), la fécule de pommes de terre, etc. Il ne faut rien moins que l'analyse chimique aidée de l'examen microscopique pour déceler ces fraudes criminelles.

Tous les meuniers visent avant tout à la blancheur de la farine qui n'est qu'une qualité extérieure très secondaire mais qui, rendant le pain mat, est très prisée par le commerce. Or, cette blancheur est fatalement en raison inverse de la valeur nutritive, parce qu'elle s'obtient en excluant de plus en plus le gluten ou partie azotée du grain (1) : elle favorise de plus l'addition des féculents. Plusieurs industriels ne reculent pas devant une nouvelle fraude pour l'obtenir plus éclatante : ils ajoutent à la farine de l'alun qui la blanchit et lui donne un goût de noisette caractéristique (2). Le baron de Coninck de Merckem signalait il y a deux ans au Sénat belge des moulins qui consomment par mois plus de 40,000 kilogrammes d'alun,

(1) Ainsi s'explique le triomphe récent des *cylindres* sur les *meules*, triomphe qu'une saine appréciation de l'hygiène rendra éphémère.

(2) Ce goût, naturel, disparaît de la farine obtenue par les nouveaux cylindres et lui est ainsi restitué artificiellement.

et demandait la répression d'un tel commerce.

Les bouchers ne sont pas soumis sans motif à la visite des inspecteurs : ils échappent trop souvent à leur contrôle. La viande qu'ils débitent est parfois avariée soit par la maladie de l'animal. soit par suite des chaleurs : elle n'est bonne alors que pour la voirie. Le veau mort-né est indigeste et dangereux et ne doit pas être livré à la consommation.

Les bouchers ne sont pas toujours responsables des mauvaises qualités de la viande qu'ils détaillent, et de nos jours c'est trop souvent aux éleveurs que remonte la faute. Les bestiaux sont soumis à un mode d'élevage peut-être très industriel, mais nullement hygiénique, engraissés rapidement et à peu de frais, nourris avec les résidus des distilleries de grains ou de betteraves. La viande est produite en abondance, livrée à gros bénéfices sur le marché ; mais ses qualités extérieures ne compensent pas ses défauts intimes : la nutrition n'y trouve pas son compte, ni la morale non plus.

Les mêmes procédés président quelquefois à la formation du lait. Des industriels avisés obtiennent, par une alimentation spéciale, une production surabondante de lait. La quantité est énorme, mais toujours au détriment de la qualité ; et l'hygiène ne peut applaudir à ce genre de spéculation qui force la nature et manque de justice.

L'adultération du lait est très fréquente : elle est aussi coupable que celle du pain, ce précieux liquide étant la nourriture exclusive et nécessaire des enfants et des malades. Elle trouve son explication dans l'importance même d'un tel commerce, jointe à l'absence de tout scrupule, non moins qu'au grand nombre d'intermédiaires qui existe entre le moment où le lait sort du pis des vaches et celui où il arrive au consommateur. La sophistication la plus commune consiste dans la soustraction d'une partie de la crème et l'addition d'une plus ou moins grande quantité d'eau.

Le vin, cet article si nécessaire de la consommation courante, est devenu l'objet de tant de falsifications que beaucoup ne connaissent plus le *produit naturel de la vigne*. Ces falsifications, toujours immorales, altèrent souvent la santé, et les législateurs s'occupent de plus en plus de les combattre. Le *mouillage*, c'est-à-dire l'addition d'eau, est une opération si fréquente qu'elle n'est que rarement poursuivie et que les marchands de vin l'opèrent sans se sentir coupables : c'est d'ailleurs une fraude très difficile à révéler. Le *vinage* consiste dans l'addition d'alcool et se combine avec le mouillage pour multiplier, dans les entrepôts, les « pièces de vin » : c'est une pratique très répandue, mais qui n'en est pas plus honnête. On ajoute encore au vin du sucre ou de la glucose qui sont

inoffensifs, des sels de cuivre ou de plomb, de l'alun, des acides divers qui sont très dangereux. Enfin les vins se fabriquent de toutes pièces avec de l'eau et de l'alcool que l'on rougit avec le coquelicot, le campêche, le myrtille, la betterave, les mûres, le sureau, la cochenille, etc. Mais tous ces vins artificiels manquent d'une couleur stable, et les industriels n'ont pas craint de la leur donner en y mêlant de la fuchsine ou rouge d'aniline qui est un véritable poison. Dans l'impuissance de réprimer toutes ces fraudes qui font du commerce des vins une immense tromperie, on a proposé d'obliger les industriels à prévenir les consommateurs et à marquer leurs produits d'une étiquette indiquant leur nature : *vins fabriqués.* Il est malheureusement certain que les meilleurs procédés de la chimie n'arrivent pas encore à démontrer toutes les falsifications du vin, et que le nombre et le temps des chimistes ne suffiront jamais à répondre à la multiplicité des fraudes.

Le commerce des eaux-de-vie réclame autant de surveillance que celui des vins. L'alcool vinique, devenu rare et cher, est partout remplacé par des alcools inférieurs, par des eaux-de-vie de grains malsaines et toxiques ; et c'est ce poison que débitent journellement nos cabarets patentés et qui fait l'abrutissement et la ruine des malheureux ouvriers. La loi ne de-

vrait autoriser la vente au détail que des alcools de provenance vinique.

Nous ne parlerons pas des sophistications innombrables qui atteignent la bière, le cidre, les huiles, le vinaigre, le beurre, etc., parce qu'elles nous entraîneraient trop loin et qu'elles répètent d'ailleurs les mêmes ruses, le même vol. L'industrie corruptrice et vénale s'est attaquée à toutes les denrées d'alimentation usuelle et ne connaît ni mesure ni pudeur : elle ne recule pas devant les lois les plus sévères parce qu'elle vise uniquement au gain et qu'elle trouve plus de bénéfices à frauder toujours et à payer quelquefois de fortes amendes qu'à respecter la justice et l'honneur. Les lois sont utiles, nécessaires pour défendre les intérêts de la santé publique et venger la justice outragée ; mais elles seront toujours inefficaces tant que la foi ne donnera pas sa sanction souveraine à la morale, tant que la conscience ne sera pas éclairée, enchaînée à son devoir, et n'adhèrera pas à l'éternel commandement de Dieu :

« *Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras à ton escient* ».

CHAPITRE VIII

L'HABITATION

La morale et l'hygiène s'accordent pour indiquer à l'homme ses devoirs dans ce qui concerne l'alimentation : elles se retrouvent pour lui tracer les règles qui doivent présider à l'habitation. Sans doute la morale plane trop haut pour s'occuper du cubage des logements et de mille autres détails important à la santé du corps, mais elle trouve son compte dans tous les préceptes d'hygiène qui assurent le plein développement de notre être, et elle applaudit aux réformes qui combattent l'insalubrité, parce qu'elles combattent du même coup la misère et le vice.

Dans nos villes où le peuple afflue et trouve si difficilement un toit, la question des logements ouvriers est capitale : elle préoccupe à juste titre les philanthropes, les économistes et

les savants. Comme l'a dit un homme de cœur qui a consacré sa vie à ce problème, M. Georges Picot, « c'est le nœud de la question sociale. » (1) L'inconvenance et la malpropreté des bouges infects où les générations de malheureux se succèdent, entassant la vermine et les ordures, dépassent tout ce qu'on peut imaginer. La même chambre suffit à une ou deux familles. En Angleterre un inspecteur de salubrité découvre, dans une cave, un homme, une femme, quatre enfants et trois porcs. En Allemagne, où les ouvriers logent souvent chez des camarades en ménage, tout le monde couche dans la même pièce, même quand il y a de grandes filles parmi les enfants : on voit même un seul lit servir au mari, à la femme, aux enfants et au pensionnaire. « D'honnêtes ouvriers, dit le docteur Rochard, vivent avec leurs familles au milieu des voleurs, des assassins et des filles publiques ; la moralité et la décence y sont inconnues. Peu de gens sont mariés, et personne ne s'en soucie. L'union libre triomphe, et l'inceste vient souvent s'y associer... Aucun bon sentiment ne peut germer dans de tels bouges. L'esprit de famille s'y perd. L'ouvrier n'y entre qu'avec dégoût et le quitte le plus tôt qu'il peut pour se rendre au cabaret, où il oublie sa misère. La femme et les enfants

(1) *Un devoir social et les logements d'ouvriers*, 1885.

le désertent également, ou s'y étiolent dans la promiscuité de l'infection et du vice, car le vice et le crime se réfugient également dans les bouges empestés, dans les ruelles sales et sombres. Ils y croissent comme les champignons sur le fumier. La paresse et l'ivrognerie s'y développent avec eux et complètent le cercle hideux dans lequel la famille du travailleur se trouve si souvent enfermée. » (1)

Cette déplorable situation a été signalée depuis longtemps ; l'opinion s'en est émue et les pouvoirs publics ont cherché les moyens d'y porter remède. Des habitations, des cités ouvrières ont été bâties au milieu des grands centres dans les meilleures conditions de confort et d'hygiène ; et plusieurs ont cru la question de la misère résolue par les logements à bon marché. Il n'en est rien. Comme le dit très justement le Dr Rochard, « il est partout facile de loger l'élite de la population ouvrière ; elle n'a besoin pour cela d'aucune intervention : la difficulté commence lorsqu'il s'agit de la masse ; elle devient presque insurmontable lorsqu'on atteint les dernières couches, ce que les Anglais appellent le *residuum*, et M. Raffalovich la *lie de l'indigence*. Dans ces régions-là, il ne suffit pas de procurer aux familles une habitation convenable, il faut encore leur apprendre à en

(1) *Questions d'hygiène sociale*, pp. 176-180.

user, leur inspirer le goût de l'ordre et de la propreté, sans lesquels il n'y a pas de demeure salubre. Or il est plus difficile de changer les habitudes des malheureux que de leur bâtir des maisons. »

Les philanthropes à courte vue n'ont pas compris que les droits de la morale priment ceux de l'hygiène : ils n'ont pas vu que la réforme de l'individu s'impose avant celle du logement. Tous les malheureux qui peuplent les ruelles de nos faubourgs ont une âme qui est encore plus négligée que le corps : ils vivent comme des bêtes. Donnez-leur un idéal, une religion, éclairez leur conscience, fortifiez leur volonté, et avec les progrès de la moralité surgiront d'eux-mêmes l'ordre et l'économie domestiques.

D'ailleurs les logements hygiéniques sont encore trop rares et trop chers pour la généralité des indigents ; et l'indication urgente est d'assainir autant que possible les taudis qui les abritent. C'est à cette fin qu'a été faite la *loi du* 13 *avril* 1850 *sur les logements insalubres.* Malheureusement cette loi excellente n'a jamais été appliquée sérieusement, et tout reste à faire pour l'amélioration des habitations ouvrières. En dehors des raisons morales qui sont si complétement négligées et que nous avons fait valoir, un obstacle insurmontable est la résistance ou l'inertie des propriétaires qui tirent de

meilleurs revenus des plus infects logements (1) que des plus beaux immeubles et qui ont plus souci de leurs intérêts que de leurs devoirs.

Les hôtels et les garnis sont souvent des foyers de pestilence morale et matérielle, et l'État n'est pas désarmé pour y faire respecter l'ordre, les convenances et l'hygiène. Pourquoi leur surveillance n'est-elle pas plus rigoureuse, plus effective ? Les chambres sont rares, inabordables pour les petites bourses. Les cabinets sont étroits, sans lumière, sans air, mal séparés les uns des autres : la vie physique y est impossible, et tous les vices y trouvent leur compte. Que dire du *lit à deux*, aussi immoral que malsain, et presque partout en honneur ? Que penser des dortoirs communs où les sentiments les plus vulgaires de décence et d'honnêteté sont méconnus et outragés, où l'on voit parfois les deux sexes réunis? Les abominations des garnis sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'insister; mais on se demande pourquoi l'administration, forte des règlements les plus sévères, n'y met pas un terme.

Les lois, il est vrai, sont impuissantes à diriger l'homme sans l'aide des bonnes mœurs; et la religion reste la grande école du respect et de la morale. En dépit de la guerre insensée

(1) Ces logements, à peine entretenus, rapportent souvent 7,8 et jusqu'à 10 p. 100.

que lui fait le pouvoir, l'Évangile est le code le plus efficace pour réprimer nos mauvais instincts et nous guider dans la voie du bien. Il n'y a de salut pour les sociétés que dans la Croix : puissent-elles s'en souvenir à temps sur la route fatale où elles se sont engagées !

C'est en s'inspirant des lois de la morale religieuse qu'on arrive à donner satisfaction aux préceptes les plus élémentaires de l'hygiène. Si l'une veut une chambre où la respiration soit large et facile, l'autre n'assure-t-elle pas la santé physique en exigeant un lit par personne, la séparation des sexes et des âges, le respect de l'innocence, de la pudeur et de l'honnêteté ?

L'isolement convient au sommeil. Le partage du lit, propre à troubler le repos et à exciter les nerfs, ne s'explique que par le mariage et même alors n'est pas sans inconvénient : les époux mûrs y renoncent sagement dans l'intérêt de leur santé. Mais la règle de l'isolement est surtout applicable aux enfants qu'elle préserve de graves dangers et particulièrement de l'impureté. Non seulement les garçons doivent être séparés des filles, mais chaque enfant doit avoir son petit lit. Si le nombre des couchettes est insuffisant, on peut pratiquer l'isolement dans un grand lit en couchant un enfant au pied et un autre à la tête : dans ce cas la surveillance est de rigueur. Le partage du lit entre un en-

fant et une grande personne (1) n'est ni hygiénique ni moral ; mais il semble quelquefois indiqué par la nécessité. Toutes ces précautions ne sont pas inutiles pour sauvegarder l'innocence des enfants, et saint François de Sales les enseignait naguère à madame de Chantal. « Il faut, lui écrivait-il, que vos enfants ne dorment que seuls, le plus qu'il se pourra, ou avec des personnes esquelles vous puissiez avoir autant de juste confiance comme en vous-même. Il n'est pas croyable combien cet avis est utile ; l'expérience me le rend recommandable tous les jours. »

Que les enfants soient isolés ou non, leur surveillance au lit n'en est pas moins nécessaire. Jusqu'à ce qu'ils soient endormis le soir ou après leur réveil du matin, le coup d'œil des parents a son utilité morale en prévenant ou en arrêtant les premières tentatives du vice solitaire.

L'intérêt et les soins de la famille veulent la cohabitation des parents et des enfants, mais à son tour cette cohabitation soulève une question aussi difficile qu'importante. La même chambre doit-elle recevoir les lits des uns et des autres ? C'est ici que se dresse la vieille sentence : *Maxima puero debetur reverentia* et qu'elle de-

(1) Les enfants au-dessous de 18 mois ne sauraient être couchés avec leur mère ou leur nourrice sans imprudence grave : ils doivent avoir leur berceau.

mande à être observée. Assurément la réserve et la prudence des parents, l'existence des rideaux, les dispositions de la pièce peuvent être des garanties de décence : suffisent-elles à préserver l'innocence des jeunes enfants ? Ne doit-on pas leur épargner d'une manière absolue la vue toujours possible et dangereuse des ébats conjugaux, en réservant une chambre aux époux et la chambre voisine aux enfants ? C'est l'avis de la sagesse, et il doit être suivi autant que possible.

Le partage du lit entre adultes est condamné par l'hygiène, mais il l'est surtout par la morale. Il nuit au repos du corps et favorise les pires instincts. Qui dira jamais toutes les infamies qu'il a provoquées, toutes les innocences qu'il a perdues ? On ne saurait le stigmatiser trop haut, ni trop sévèrement.

Le logement des domestiques a créé de nos jours, dans les villes et les châteaux, une grosse question de morale et d'hygiène. Autrefois les serviteurs faisaient partie de la famille, étaient dévoués à leurs maîtres, partageaient la foi et les mœurs communes et couchaient sous la même clef, prêts à tout service de nuit et de jour. Actuellement ils constituent une caste à part, fière et dédaigneuse, dont le service journalier est réglé et payé ; mais leur nuit n'appartient plus à leurs maîtres. Sous prétexte de liberté, on les relègue à l'étage supérieur des maisons, dans

les combles ; et là, femmes et hommes vivent la nuit, indépendants, sans la moindre surveillance, dans la plus dangereuse des promiscuités. Sans doute le vice n'est pas obligatoire, mais il naît de rapprochements forcés et quotidiens dans des couloirs étroits et des cabinets exigus et malsains.

La débauche est le résultat presque fatal d'une telle organisation et amène trop souvent la contagion de la redoutable syphilis qui menace à son tour le foyer familial. C'est ainsi que la question, sans cesser d'être morale, est devenue hygiénique : elle préoccupe vivement tous ceux qui, indifférents à l'intérêt des âmes, ne le sont pas à celui des corps. Mais elle ne recevra jamais de tels médecins sa véritable solution.

Pour sauvegarder la santé et l'indépendance des maîtres en même temps que la moralité des domestiques, un de nos confrères, le Docteur Lanteirès, a proposé de construire deux maisons contiguës, reliées à chaque étage par des galeries, et où habiteraient d'une part les bourgeois, de l'autre leurs serviteurs Cette ingénieuse disposition exigeant de grands emplacements et de grosses dépenses n'a pas chance d'être adoptée par les architectes ; et la situation qui s'aggrave chaque jour oblige à recourir à un remède plus radical. On doit résolument renoncer à loger les domestiques à part, on doit les ramener à leur

véritable place, sous la main de leurs maîtres. Il nous semble que le retour aux vieilles traditions s'impose, et qu'une domesticité fidèle et chrétienne non seulement assurerait un service plus complet et plus sûr, mais comblerait l'abîme qui se creuse entre les classes. Les maîtres auraient plus de sollicitude, les serviteurs plus d'obéissance, et tous, soumis à la même foi, n'oublieraient jamais qu'ils sont frères.

CHAPITRE IX

LE VÊTEMENT

Le vêtement est nécessaire.

L'hygiène nous enseigne son utilité et nous la prouve. Il garde au corps la chaleur naturelle, le protège contre les accidents du dehors, contre les variations de l'atmosphère, assure l'exercice de la respiration cutanée et des sécrétions. Ses bons services sont évidents ; mais sont-ils partout indispensables ? Le besoin en est-il absolu ? En un mot la nécessité des habits est-elle démontrée au point de vue expérimental comme son utilité ? C'est ce que la science ne saurait établir à elle seule sans tomber dans la contradiction.

Nul ne conteste le grand rôle du vêtement dans nos climats tempérés et surtout dans les régions froides du Nord. Mais ce rôle diminue au Midi et disparaît dans la zône torride, sous

les brûlantes ardeurs du soleil : il n'est plus marqué par l'hygiène. C'est ici qu'à côté des besoins du corps apparaissent ceux de l'âme, et que la question présente s'élève bien au-dessus des étroites exigences de la santé.

Le vêtement n'est pas seulement une nécessité physique, c'est aussi et surtout une nécessité morale. Si réduit qu'il soit, il cache la nudité, sauvegarde l'innocence et protège la pudeur.

La conscience naturelle nous oblige à le porter ; et nous en comprendrions mal la rigoureuse servitude si nous ne savions qu'elle est un châtiment mérité et qu'elle résulte de la première faute. Adam et Eve, au Paradis terrestre, jouissaient d'une vie surabondante et ne connaissaient ni nos infirmités ni nos misères : *ils étaient nus,* nous dit l'Ecriture, *et n'en rougissaient pas* (1).

Quand leur désobéissance, bouleversant le plan providentiel, les eût conduits sur cette terre de douleurs, ils eurent honte d'eux-mêmes et sentirent aussitôt le besoin de se couvrir : la pudeur apparut en même temps que le travail et la maladie, signes évidents du péché et de la déchéance. Tous les peuples, même les plus sauvages, même les plus inférieurs, ont le sentiment de la pudeur. C'est vraiment un sentiment hu-

(1) *Nudi erant et non erubescebant.* Gen., chap. II, v. 25.

main, inexplicable en dehors de la doctrine catholique. On le retrouve chez les idiots les plus avérés, et nos matérialistes sont encore à le découvrir chez leurs cousins les singes anthropoïdes.

Si la pudeur existe en chacun de nous, elle est loin d'être invulnérable, elle est très fragile : elle est en butte aux attaques incessantes des mauvaises passions et veut être attentivement développée et protégée. De plus elle n'est entière qu'à la puberté ; et jusque-là c'est le devoir des parents d'en assurer la sauvegarde chez leurs enfants. L'agencement du vêtement doit répondre avant tout à cette indication, qui prime les nécessités de l'hygiène et s'accorde du reste admirablement avec elles.

Nous signalerons à cet égard, dans l'habillement de la petite fille, l'utilité du *pantalon* qu'on supprime souvent soit par économie, soit pour alléger le costume d'été. A ses vertus hygiéniques incontestables, il joint l'avantage de garder la jeune enfant des attouchements, des excitations et d'épargner les occasions dangereuses.

Pour des raisons de même ordre, mais plus pressantes, les jeunes filles et les femmes ne sauraient s'affranchir du port, même gênant, du *pantalon*. Outre que ce vêtement intime protège efficacement la région contre les refroidissements, elles ne devraient jamais oublier qu'il répond à la plus élémentaire décence

et défend leur plus belle vertu, la pudeur.

Malheureusement l'usage, aussi peu soucieux des règles de la morale que de celles de l'hygiène, donne à la pudeur des latitudes dont elle abuse et crée des mœurs singulières. Tandis que les femmes du peuple suppriment sans aucune gêne le pantalon, les femmes du monde ont l'habitude de supprimer une partie essentielle de leur robe et d'offrir hardiment leur poitrine nue aux regards de la foule, dans les bals et les soirées. Le *décolletage*, avec ses degrés divers — et l'on ne sait toujours où il s'arrête — est aussi inconvenant que malsain. Il est l'origine de nombreuses affections de poitrine. Les seins sont des organes délicats et susceptibles qu'il est très imprudent d'exposer à l'air des réunions mondaines; et leur mise à découvert ne blesse pas moins l'hygiène que la morale : elle doit être nettement condamnée. Que la femme mariée garde ses « charmes » pour son époux; que la jeune fille les réserve religieusement pour celui qui aura l'honneur de fonder avec elle une famille.

Hélas! la femme, pour séduire et pour plaire, ne se borne pas à faire montre de ses avantages naturels, elle cherche à les rehausser de toutes manières et à s'embellir par des emprunts étrangers. Les faux cheveux, les tournures, le corset, les fards, les odeurs témoignent de la coquetterie féminine, mais dénotent en même

temps un singulier oubli de l'hygiène : ces expédients souvent dangereux n'outragent pas moins la nature que le bon goût et ne sauraient être considérés comme strictement moraux.

Les excentricités de la mode qui guident la femme et lui servent souvent d'excuse, lui font méconnaître les lois les plus élémentaires du corps humain. Le corset, par exemple — ce *carcere duro* comme l'appelle justement un de nos confrères, — ne répond à aucun besoin de l'organisme et est la cause de maux déplorables : loin de dessiner la taille de la femme, il la déforme et l'étrangle. Mais ce supplice est « bien porté », et aucune de nos élégantes ne voudrait y renoncer dans l'intérêt de sa santé.

Les odeurs, dues à la volatilisation d'huiles essentielles, exercent une action pernicieuse sur le système nerveux et ne sont pas moins dangereuses au point de vue moral qu'au point de vue physique. Les femmes qui se livrent à la passion des parfums y trouvent la source des maux les plus graves : elles contractent là, comme l'a dit Fonssagrives, une ivrognerie qui ne vaut pas mieux que celle de l'alcool ou du tabac.

Pour obéir aux lois de l'hygiène comme pour se garder dans l'honneur et la vertu, la femme n'a qu'à s'en tenir aux charmes dont la Providence l'a comblée et à les faire valoir simplement, décemment : elle s'assure ainsi le respect

de l'homme et sa propre estime. On a cherché récemment à lui faire adopter le vêtement masculin ; et nous ne signalerons ici les efforts de la *Ligue du droit des femmes* que pour dire qu'ils ont été couverts d'insuccès et de ridicule. L'homme et la femme se complètent dans le mariage, mais ils sont distincts par leur nature, et la diversité des fonctions justifie la différence du costume, sans parler des raisons de décence qui l'exigent.

CHAPITRE X

EXERCICE ET TRAVAIL

Considéré dans la vie de relation, et en dehors de la vie organique et intellectuelle, l'homme est un animal en mouvement : c'est un assemblage compliqué de leviers osseux actionnés par les masses musculaires. L'exercice des muscles, loin d'être indifférent aux fonctionnement général, lui est absolument nécessaire. La vie ne se conçoit pas sans le mouvement : *vita in motu*, disaient les anciens. Mais cette activité voulue par la nature est encore indispensable à la satisfaction de tous nos besoins ; et la physiologie en fait à bon droit la base de l'existence.

Plus on s'élève dans la hiérarchie des puissances de notre être, plus on constate la loi de l'action, la nécessité de l'exercice et du travail. Le muscle obéit au nerf ; et de fait ce sont les

centres spinaux ou cérébraux qui président à notre activité extérieure. On sait d'ailleurs que la vie nerveuse est toujours en mouvement et qu'elle sert elle-même aux mille formes de l'activité psychique.

La loi du travail s'impose donc à l'homme au nom de sa constitution physique ; et cette vérité, que démontre la science, s'est de tout temps fait jour dans la raison des sages. « L'homme, dit Job, est né pour travailler comme l'oiseau pour voler » (1). Mais la loi inéluctable, imposée par les exigences de la vie quotidienne, n'en reste pas moins une loi dure qu'on accepte par force, parfois en gémissant, et au prix de fatigues extrêmes et de sueurs amères. On n'en explique la rigueur et on n'en comprend la justice que dans la foi chrétienne, à la lumière de la Bible.

Nous subissons tous, dans notre nature déchue, la peine infligée à Adam prévaricateur. « Tu te nourriras de pain à la sueur de ton front », a dit le Seigneur à notre père coupable; et le travail qui avait toujours été la loi de l'homme, est devenu, depuis lors, rude, pénible, accablant, charge et marque du péché originel.

Le travail, tel qu'il nous est offert, a des compensations surabondantes à sa peine. Sans parler ici de l'expiation que le sens chrétien y

(1) *Homo nascitur ad laborem sicut avis ad volatum.* Job, 7. v.

découvre et des mérites qu'il sait en tirer, le travail manuel que subissent les artisans de la ville et de la campagne est la plus sûre garantie de la santé physique.

L'exercice musculaire, surtout quand il est régulier et méthodique, dépense utilement la force nerveuse, excite la circulation, la respiration, les sécrétions, active la nutrition et concourt non seulement à maintenir l'harmonie fonctionnelle, mais à fortifier le tempérament et à prévenir les maladies et les infirmités.

L'exercice des facultés intellectuelles, soit dans l'ordre pratique (industriels, commerçants, etc.) soit dans l'ordre spéculatif (théologiens, philosophes, savants, etc.), est plus fatigant et exige plus de réserve que celui des muscles : il doit même lui être exactement associé pour contrebalancer le travail psychique par l'activité extérieure. Les promenades, la gymnastique, l'équitation, le jardinage et toutes les variétés d'exercice musculaire sont indiquées comme dérivatifs aux ouvriers de la pensée.

Le travail est donc notre loi commune. Que la main armée de la bèche creuse le sillon ou que l'esprit s'attache à découvrir les lois de l'attraction, notre nature ne connaît pas le repos continu : elle veut être occupée. L'inaction est physiologiquement impossible : c'est la contradiction de la vie, c'est le signe de la mort. C'est ici qu'apparaît la vertu supérieure

du travail : celle de fournir dans un sens utile un aliment à l'activité nerveuse.

L'esprit inoccupé est le jouet de l'imagination, la proie des passions, l'esclave des plus vils instincts. L'oisiveté, en supprimant l'exercice régulier des muscles, ne ruine pas seulement les forces et la vitalité du corps, elle s'attaque surtout au cœur, à la volonté et détruit rapidement la vigueur des âmes les mieux trempées. C'est la grande ennemie de l'homme et, comme on l'a dit, la source de tous les vices. N'est-elle pas d'essence satanique et ne cherche-t-elle pas à contredire la loi du travail posée par Dieu même ?

Aussi le travail, sous ses différentes formes, en est le grand, le seul remède : par là il ne sert pas seulement les intérêts si importants de l'hygiène, mais il constitue le plus solide fondement de la morale. Il préserve le corps et l'âme d'une irrémédiable déchéance. Grâce à sa salutaire influence, l'esprit ne connaît plus l'ennui, ce mauvais conseiller, et n'est plus exposé à subir le honteux esclavage des sens : il prend possession de lui-même et de la nature.

Le travail, par surcroît, a ses joies et ses bénéfices. C'est lui qui assure notre bien-être en donnant satisfaction à tous nos besoins, en prévenant nos désirs, en développant ces mille ressources dont l'ensemble forme la brillante cou-

ronne de notre civilisation. Mais tous ces avantages que vante l'économie politique et qui séduisent aujourd'hui tant de cœurs ne suffiraient pas à nous attacher invinciblement au travail et à nous faire, sinon oublier, du moins supporter gaiement sa rigoureuse servitude, si nous ne savions qu'il a été relevé et anobli un jour, et proposé à notre généreuse acceptation par l'Homme-Dieu. Comment ne pas marcher à la suite du Divin Travailleur? Comment ne pas aimer le labeur que n'a pas dédaigné Jésus, Fils de Dieu!

CHAPITRE XI

CONDITIONS DU TRAVAIL

La loi du travail est universelle et nécessaire. Dans quelle mesure doit-elle s'appliquer aux différentes professions ? Et surtout quelles sont les conditions faites aux ouvriers manuels? C'est le sujet de cet important chapitre : nous y suivrons l'enseignement d'un maître incomparable, notre Saint-Père Léon XIII qui, dans sa récente encyclique *sur la condition des ouvriers*, a posé admirablement les termes de la question sociale.

Le travail intellectuel ne nous arrêtera pas longtemps : quand il doit subvenir aux nécessités de la vie, il n'est soumis aux rigoureuses exigences d'un maître que dans les administrations publiques ou privées, et l'on sait que les employés de bureaux ne succombent ni sous le poids du travail, ni sous

le nombre d'heures qu'ils lui consacrent. Leur existence régulière et monotone est assez douce mais mal rétribuée.

Le travail des prolétaires seul mérite d'appeler l'attention des hygiénistes et des moralistes, parce qu'il a donné lieu à des abus effrayants et qu'une réforme du régime industriel s'impose à bref délai aux pouvoirs publics. Les patrons, libres de choisir leurs ouvriers parmi une foule croissante de solliciteurs affamés, sont trop souvent tentés de les gratifier d'un salaire insuffisant et de les accabler d'une besogne trop lourde : la concurrence effrénée qu'ils se font entre eux les amène à accepter, à solliciter le concours des femmes et des enfants qui eux-mêmes réclament à bas prix leur part d'ouvrage pour subvenir aux besoins pressants des ménages. Les ouvriers, tour à tour embauchés et débauchés selon les besoins de la commande, n'ont plus d'existence assurée ; et leur travail, mal rémunéré, les accable sans garantir l'avenir. Une telle situation implique l'oubli des règles essentielles de l'hygiène non moins que celui des lois de la morale, et elle a des résultats déplorables. Le corps, soumis à un surmenage évident, s'épuise rapidement, et l'âme, subjuguée à son tour, n'a plus le sens de sa sublime destinée et se perd dans l'abrutissement et la mort.

Le Père commun des fidèles a parfaitement

saisi les multiples côtés du grand problème qui s'impose à notre époque et les a exactement résumés dans ce passage de son Encyclique que nous aimons à reproduire : « Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, dit Léon XIII, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, est soumis à un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la fatigue, ainsi que le dom-

mage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste, en outre, que l'on tienne compte des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

» Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, par leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. »

Cette page magistrale est plus explicite que les plus gros traités et fixe admirablement l'état de la question : elle montre d'une part qu'elle dépend de trois facteurs, l'âge, le sexe, la durée du labeur quotidien, et de l'autre que ces trois facteurs sont eux-mêmes intimement liés à la nature du travail. Suivons une division aussi naturelle que logique et indiquons rapi-

dement les desiderata de l'hygiène et de la morale.

La durée du travail manuel dépend de conditions trop variables pour être établie d'une manière uniforme et absolue; et la loi civile ne saurait fixer le nombre d'heures exigible de tout ouvrier sans léser les droits de la justice, les intérêts de la santé, les règles de la logique et sans tomber dans un ridicule arbitraire. Ce n'est pas une des moindres erreurs du socialisme contemporain que d'avoir méconnu cette vérité en établissant la plate-forme de ses revendications bruyantes dans la fatidique formule des *trois huit* (huit heures de travail, huit heures de sommeil, huit heures pour les repas et les délassements). La durée du travail est nécessairement en rapport avec la somme d'efforts qu'il exige, et on sait quelle énorme différence cette somme présente dans les différents corps de métiers. La vie ouvrière est diversifiée à l'infini, et le même temps ne saurait être réclamé à tous pour un travail dont la peine et la valeur sont absolument inégales. Jamais on n'admettra l'assimilation de celui qui a une occupation douce et facile avec celui dont la besogne est dure et accablante : le travail du peintre ne se compare pas à celui du mineur, le labeur du typographe ne trouve pas son équivalent dans celui du terrassier. Des uns aux autres, suivant les difficultés de l'œuvre, la

durée du travail peut varier d'un tiers : elle est de 8 à 12 heures, mais ne saurait sans danger dépasser ce dernier terme. Elle offre encore, d'une saison à l'autre, une différence qui peut atteindre deux heures. Dans beaucoup de professions, on consacre facilement 10 à 11 heures au travail en été, quand en hiver on ne peut donner plus de 8 à 9 heures à la tâche journalière. Enfin l'étendue des efforts, et par suite du travail utile et possible, varie beaucoup suivant les races et les climats comme suivant les tempéraments.

L'âge entre aussi en ligne de compte ; et, si les hommes mûrs ou avancés vers la vieillesse sont hors d'état de lutter avec les hommes jeunes et vigoureux, il est encore plus évident qu'on ne saurait exiger un travail égal des jeunes gens et des adultes, des enfants et des hommes faits. Le jeune âge a droit à une particulière protection ; et la loi en s'inspirant des principes de l'hygiène, doit interdire l'entrée des ateliers et des usines aux enfants au-dessous de 13 ans : même à cet âge, et jusqu'à 18 ans, elle doit assurer le ménagement de leurs forces et les garantir contre tout travail excessif et disproportionné.

La femme est destinée aux ouvrages domestiques, elle n'est pas faite pour le travail des fabriques, mais la nécessité l'oblige trop souvent à chercher son pain au dehors, à consa-

crer ses journées aux plus durs labeurs. Là encore l'Etat est appelé et, nous sommes heureux de le constater, paraît disposé aujourd'hui à la sauvegarder. On doit autant que possible lui éviter les travaux pénibles et lui assurer de l'ouvrage à la maison. C'est surtout quand la maternité survient qu'une sollicitude attentive doit l'entourer; et en 1890 le Congrès international de Berlin déclarait avec beaucoup de sens que le travail doit être interdit aux mères dans les quatre semaines qui suivent l'accouchement.

Il ne suffit pas d'assurer à l'ouvrier un travail modéré en rapport avec ses forces physiques, il faut encore protéger sa santé et la préserver efficacement des accidents; la loi doit pourvoir à ce soin d'accord avec le patron ou sans lui. Les industries sont souvent insalubres: de nombreux règlements sont destinés à en surveiller le fonctionnement et à réprimer les infractions. Ces règlements sont-ils appliqués? Le contrôle des inspecteurs de l'Etat est-il sérieux? Pour ne citer qu'un exemple entre mille, protège-t-on les meuniers dans ces *chambres à farine* hermétiquement closes où un homme doit respirer de longues heures un mélange malsain de poussière et d'air? (1)

(1) Ces chambres deviennent heureusement de plus en plus rares, le transport de la farine s'opérant *mécaniquement* dans les moulins où les cylindres ont été substitués aux meules.

Il y a enfin des industries dangereuses. Prend-on toujours les précautions nécessaires, indispensables pour garantir la vie des travailleurs et leur offrir la sauvegarde compatible avec l'exercice de leur métier? L'Etat exerce-t-il son rôle de surveillance? Les faits les plus récents établissent malheureusement que les pouvoirs publics et les administrations n'ont pas toujours un souci suffisant des intérêts ouvriers. Le fonctionnement des mines, où tant d'hommes exposent journellement leur vie, ne répond pas aux lois de la physiologie, aux nécessités de l'hygiène: les catastrophes qui surviennent de temps en temps émeuvent l'opinion, provoquent des enquêtes, mais n'amènent pas de réformes. On accuse alors les mineurs d'imprudence, mais jamais les ingénieurs ou le pouvoir.

Par suite d'un progrès très utile, beaucoup d'ateliers sont pourvus de machines à vapeur qui actionnent métiers ou instruments. Les courroies qui opèrent les transmissions sont librement accessibles, et il en résulte souvent qu'elles saisissent dans leur mouvement rapide les membres ou les blouses à leur portée et entraînent des accidents déplorables : les patrons prudents les couvrent soigneusement de manchons de bois. Pourquoi cette pratique n'est-elle pas générale et d'ordre légal? — Quand ces courroies se déplacent et tendent à quitter les poulies, un règlement défend aux ou-

vriers d'y toucher pour les remettre en place avant l'arrêt du mouvement. Cette sage précaution n'est pas toujours observée, et tous les patrons ne se font pas un devoir d'y tenir la main : plusieurs tolèrent et encouragent son oubli. On évite ainsi une perte de temps, mais on court au devant des accidents : on gagne une heure et on peut perdre un homme ou faire un infirme. Une conscience honnête peut-elle hésiter en présence d'une telle alternative ?

CHAPITRE XII

REPOS

Le travail, quel qu'il soit, appelle le *repos* comme sa conséquence. Tout homme qui travaille doit réparer ses forces et se reposer dans la mesure même des dépenses que son organisme a faites : c'est une nécessité de nature. La durée du repos dépend du travail accompli de même que du sexe, de la constitution et de l'âge du travailleur. Le problème est donc des plus complexes; et, pour le simplifier, nous n'examinerons ici que le cas de l'homme adulte de tempérament moyen.

D'une manière générale, le travail et le repos d'un ouvrier peuvent se partager également la journée de vingt-quatre heures. Le travail est accompli posément, consciencieusement, sans excès comme sans paresse, pendant douze heures; mais il est clair que ces douze

heures ne sont pas continues et sont coupées par les heures de repas. Le repos de douze heures est consacré au sommeil, aux repas, au délassement, à la vie de famille. Mais le travail ininterrompu de douze heures n'est acceptable que pendant six jours et ne va pas sans la concession d'un jour entier de repos, le septième ou le dimanche : il serait impossible sans elle. Comme le dit le pape dans son admirable Encyclique, « le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation de travail le jour du Seigneur, doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers ».

La bonne saison avec ses longues journées est seule favorable aux douze heures de travail ; l'hiver n'en permet guère que dix et laisse au repos une plus large latitude avec ses longues soirées. Le repos doit être proportionné à la nature de l'ouvrage ; et, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, les heures de travail doivent être d'autant moins nombreuses que la besogne est plus pénible. Le mineur dont les conditions de travail sont si dures, dans un milieu où l'air pur et le soleil ne pénètrent pas, où la chaleur est aussi accablante que le travail, ne saurait être astreint à « faire ses douze heures » comme le peintre ou le menuisier qui exécutent aisément leur ouvrage au grand air et en chantant : après 8 ou 10 heures passées

dans les entrailles de la terre, il a besoin de revenir à la surface et il a le droit de retremper son esprit et son corps dans un repos bien gagné.

Que le travail dure 8, 10 ou 12 heures, il n'est pas entièrement réparé par le repos de la nuit et ne saurait être continu pendant des mois et des années sans amener rapidement le dépérissement de l'organisme et l'abâtardissement de l'âme. Le labeur des mains, auquel les prolétaires sont condamnés par les dures et impitoyables exigences de la vie quotidienne, veut être interrompu souvent par des journées de répit où le corps fatigué se délasse et où l'âme, échappant à l'obsession de la matière, reprenne possession d'elle-même : c'est l'exigence de l'hygiène, c'est le vœu de la morale, et toutes deux trouvent satisfaction dans le Décalogue qui a institué, tous les sept jours, le *jour du Seigneur*.

La nécessité du repos dominical est basée sur les lois mêmes de la physiologie et démontrée par l'expérience. Un instant méconnue dans ce siècle à la faveur des idées révolutionnaires, elle est devenue si évidente pour tous que les différents Etats l'ont inscrite dans les lois. Les Chambres françaises ont elles-mêmes admis le repos du septième jour ; mais, dominées par la crainte du radicalisme ou obstinément attachées au matérialisme sectaire, elles

n'ont pas eu le courage de déclarer que ce septième jour serait le dimanche. Une telle lâcheté n'est pas faite pour leur concilier l'estime des cœurs chrétiens ou simplement honnêtes.

Le repos dominical doit être observé non seulement parce qu'il est nécessaire à notre bien-être, mais surtout parce qu'il est voulu de Dieu et permet a notre âme de rendre à son Créateur les hommages qui lui sont dûs. Telle est la belle pensée que nous trouvons développée dans la dernière Encyclique de N. S. P. le Pape, et qui nous servira de conclusion. « La vie du corps, dit Léon XIII, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers. *Remplissez la terre et l'assujettissez; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.*

» A ce point de vue, tous les hommes sont égaux; point de différence entre riches et pau-

vres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur.* Cette dignité de l'homme que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi, allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait, même déjà dans l'Ancien Testament, un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat*, et dont il avait lui-même

donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travau qu'il avait fait.* »

CHAPITRE XIII

LA LONGÉVITÉ

Vivre longtemps, vivre toujours; tel est l'objectif des hommes, tel est leur rêve. Le *centenaire* est regardé avec curiosité, avec envie, alors même que sa vie est ruinée, assujettie à mille misères. Pourquoi? Parce que notre existence atteint bien rarement ce terme. Au delà de cent ans, elle se prolonge si exceptionnellement que la survie de Chevreul, le célèbre chimiste, jusqu'à 102 ans, a été considérée comme prodigieuse par le public... et par lui-même.

La *longévité*, c'est-à-dire la longue durée d'une vie, est donc aussi rare que relativement courte : elle dépend de plusieurs conditions et particulièrement de la constitution individuelle. L'hérédité y a une grande part. On cite des familles de centenaires, on connaît surtout des

familles où la vie atteint en général de 80 à 90 ans. Par opposition, nul n'ignore que certaines ne connaissent pas la longévité et que tous leurs membres meurent jeunes. Dans la famille de Turgot, on ne dépassait pas 60 ans; et le célèbre économiste eut le pressentiment de sa fin prochaine dès qu'il eut atteint 50 ans : robuste, bien portant, il se prépara stoïquement à mourir, et mourut en effet à 53 ans. En dehors de l'hérédité, les causes qui influencent le cours de la vie sont aussi nombreuses qu'obscures.

On sait que la statistique — dont nous prisons les services à leur rang — constitue pour plusieurs la science des sciences et doit donner la solution de tous les problèmes : on y a donc cherché le secret de la longévité. Casper, de Berlin, a relevé patiemment, dans un certain nombre de professions, le nombre de personnes sur 100 ayant atteint soixante-dix ans et a pu dresser le tableau suivant, que nous reproduisons moins pour sa valeur que pour sa curiosité :

Profession.	Proportion pour 100.
Théologiens	42
Agriculteurs	40
Commerçants	35
Soldats	32
Commis	32

Avocats.	29
Artistes.	28
Professeurs.	27
Médecins.	24

Tout le monde est frappé de l'opposition qui s'établit entre les théologiens et les médecins, mais on la commente de plusieurs manières. La longévité des uns peut s'expliquer par leur existence paisible et régulière comme par leurs mœurs pures et douces; la mortalité des autres trouve sa cause dans la vie tourmentée et les dangers de notre rude profession. Mais, au delà de ces raisons qui ne sont que des probabilités, surgissent bien des questions auxquelles le tableau de Casper ne répond pas et que la statistique seule ne résoudra jamais.

Si les vraies conditions de la longévité restent encore à connaître, on sait que les excès de tout genre précipitent le cours de la vie et la brisent avant l'heure. L'intempérance est une des sources les plus actives de la mortalité précoce; et ses funestes effets ont été signalés et déplorés de tout temps. Les anciens disaient avec vérité : « La bouche tue plus de monde que l'épée » (1). Mais la gourmandise, que nous

(1) *Plures occidit gula quam gladius.*

avons étudiée plus haut, n'est pas seule à conduire au tombeau de malheureuses victimes : on la distingue davantage parce qu'elle est la plus visible et la plus bruyante des passions.

A bien dire, toutes les passions qui s'emparent du cœur de l'homme et que ne maîtrise pas le frein de la raison, sont nuisibles et meurtrières; et surtout ces passions honteuses et solitaires qui épuisent prématurément la sève de la jeunesse et consument rapidement l'organisme de tant d'adolescents. Comme l'a dit un sage, la vie nous a été donnée longue, et c'est nous qui l'abrégeons par nos imprudences et nos excès.

Par une conséquence nécessaire et inéluctable, le secret de la longévité réside, sinon tout entier, du moins en partie, dans la tempérance et l'observation des lois de l'hygiène. C'est en évitant avec soin les causes de mort qu'on arrive à conserver la santé. L'observation démontre bien que la sobriété est un brevet de longue vie. « Qui abstinens est adjiciet vitam », dit l'Ecclesiaste. Tout le monde connaît l'histoire de ce fameux Vénitien, Cornaro, qui, vieilli et usé à trente ans, trouva dans un régime frugal et régulier le merveilleux moyen de guérir de tous les maux qu'avaient provoqués ses débauches et de mourir, heureux centenaire, en 1566. A côté de cet homme raisonnable, combien ne savent pas résister aux

entraînements des sens et vont aveuglément à la débauche et à la mort! La tempérance n'est pas seulement un devoir prescrit par la science; c'est une vertu réclamée par la morale, et qui sert de base aux autres (1).

Les passions déchaînées sont les ennemies de notre corps comme de notre âme : elles doivent être énergiquement combattues et maîtrisées. Leur règle est dans la volonté, invinciblement attachée au devoir, qui sait toujours préférer la vertu au plaisir. Aux excès de la table, on oppose victorieusement la tempérance; aux excitations de la colère et de l'envie, la charité et la douceur; à la luxure, la chasteté. Ainsi s'assure, en même temps que la paix de l'âme, le libre et calme cours de l'existence : les passions sont soumises, l'esprit n'est pas troublé, l'activité nerveuse ne connaît plus d'agitations désordonnées et vaines, la vie s'écoule sans obstacle vers une pleine vieillesse.

Que cette vie terrestre se brise un peu plus tôt, un peu plus tard, nous n'aurons rien perdu à écouter les conseils de l'hygiène et de la morale, à suivre les préceptes de la foi. La *vie*, n'en doutons pas, reste le prix de la vertu, la récompense de toute carrière — si courte qu'elle soit — consacrée à Dieu et au devoir : ce n'est pas cette vie changeante, incertaine et doulou-

(1) Voir notre *Hygiène pour tous*, pp. 223 et suiv.

reuse, c est la vie pleine, surabondante, immortelle dans le sein de Dieu. Là nous attend le Christ qui nous a donné son sang et sa loi, qui nous gu ide et nous soutient dans les luttes d'ici-bas et qui a promis de reconnaître ses fidèles au dernier jour et de les admettre à l'ineffable vision de son Père, dans la vie qui ne finit pas.

LA VIE ORGANIQUE

LIVRE III

LA MALADIE

CHAPITRE PREMIER

L'AME ET LE CORPS DES MALADES

L'unité de la personne humaine, si nettement reconnaissable dans la vie commune, quand toutes les fonctions s'équilibrent et s'exercent avec facilité et harmonie, devient plus évidente encore pendant la maladie qui bouleverse l'économie et retentit douloureusement sur l'âme en frappant le corps. Il y a entre ces deux moitiés

de notre être une union telle, une corrélation si intime que les troubles de l'une se répercutent presque fatalement sur l'autre.

Le prêtre et le médecin sont appelés au chevet des patients ; et c'est se faire une fausse idée de leur ministère que de les considérer comme étrangers et indifférents l'un à l'autre et d'appeler le premier le « médecin de l'âme », le second « le médecin du corps » : c'est surtout méconnaître notre unité fondamentale. Le prêtre est le médecin de l'âme, soit ; mais son action morale a la plus décisive influence sur le physique, et il a l'honneur de bien des cures que notre médication n'a jamais su produire. Sans parler des surprenants effets des sacrements, la présence du prêtre et le soulagement offert par les consolations de la religion et l'ouverture de la conscience opèrent des merveilles. Certaines affections nerveuses trouvent plus vite le chemin de la guérison dans la pratique de la confession que dans l'absorption répétée de drogues douteuses. Mais ce n'est pas tant dans la guérison que dans la prévention du mal que le prêtre obtient d'heureux et d'éclatants succès : ses conseils donnent la véritable hygiène et la direction de la vie. Presque toutes les misères qui nous affligent tiennent à l'oubli des lois morales ; et, comme le dit l'Écriture, la maladie vient du péché. Le prêtre défend donc les intérêts du corps en s'occupant de notre

âme : il est vraiment le médecin de l'homme tout entier.

Ce dernier titre n'est-il pas aussi le nôtre ; et n'est-ce pas nous faire injure que d'abaisser et de restreindre notre sollicitude au seul corps ? Toute la médecine consisterait-elle à soigner l'organisme sans tenir compte de l'âme qui l'anime ? Nul praticien digne de ce nom ne voudrait accepter un rôle de vétérinaire ; et pourtant le monde aime à nous gratifier d'un tel compliment, sans doute pour briser notre misérable orgueil.

Le matérialisme qui règne si malheureusement dans nos écoles n'est pas étranger à l'abaissement et à la déconsidération de l'art. Le médecin qui ne croit pas à l'âme ou qui n'en suit pas l'influence souveraine dans la vie totale n'est jamais qu'un insuffisant praticien : il voit le mal et ne le comprend pas, il en analyse bien les effets mais n'en saisit ni l'origine ni le but. « Sa thérapeutique boiteuse, toute symptomatique et de surface, n'atteint pas le mal pour le vaincre. »

Le vrai médecin s'honore de croire à l'âme et à ses énergies puissantes : il ne la néglige pas en remédiant aux misères corporelles et sait appliquer le traitement à tout notre être. Ses consultations l'amènent à tout instant sur le terrain de la conscience, dans les profondeurs de la vie affective et morale, et ses ordonnances,

en visant le rétablissement de la santé physique, s'inspirent nécessairement de la loi de Dieu.

Le prêtre et le médecin, au chevet des malades, ont donc une action distincte, parallèle, mais non opposée : ils s'accordent à chercher la santé de l'homme, mais par des voies différentes. Le premier s'adresse à l'âme, l'élève à Dieu, la détache des vils appétits et lui apprend l'hygiène avec la vertu. Le second corrobore l'enseignement du prêtre et trouve en lui un auxiliaire précieux : il recherche et combat les symptômes visibles, mais, pénétré de l'unité vivante comme du grand rôle des passions dans l'économie, il s'enquiert des troubles invisibles et demande souvent à l'âme les moyens de soutenir la lutte contre le mal et d'en triompher. Le médecin qui négligerait systématiquement le côté moral dans les maux qui nous affligent ne serait pas plus utile à nos corps que ne le serait à nos âmes le prêtre oublieux des liens étroits qui relient en nous la chair et l'esprit.

Le physique et le moral se joignent et se compénètrent d'une manière intime dans l'homme ; et les preuves de leur action mutuelle abondent. Faut-il marquer ici l'influence du corps sur l'esprit ? N'éclate-t-elle pas au grand jour, à tous les instants de l'existence ? Et la sujétion évidente de notre intelligence superbe n'est-elle pas faite pour sentir notre faiblesse et éprouver notre cœur ? « Cette intelligence est

à la merci d'une migraine. La moindre maladie nous rend débiles, sans force, sans pensée. La pensée est vraiment dans une redoutable dépendance du corps : au moindre choc, elle se paralyse, se trouble ou se supprime. »

L'action de l'âme sur le corps est frappante et se signale par mille traits. Un chagrin violent, une émotion vive et brusque peuvent bouleverser l'organisme, faire blanchir presque instantanément les cheveux, amener une syncope et la mort. La joie, quand elle est intense, peut provoquer des effets identiques. Les passions du cœur, que ne bride pas la raison, retentissent sur l'économie et en troublent tellement les fonctions qu'on a pu dire justement que « la vie du monde n'est qu'un long suicide. » Et la physionomie même est si bien reliée au fond de notre être qu'elle traduit le plus souvent l'état de l'âme.

Étroitement unis dans la personne humaine, l'esprit et le corps ne sont pas confondus : ils ne sont même pas absolument dépendants. On ne saurait trop marquer cette distinction qui tient à la différence de nature et explique bien des contradictions de la vie humaine. L'âme peut être inquiète, tourmentée, malade dans un corps calme et dispos. Au contraire, l'esprit le plus élevé ou le plus brillant, le cœur le plus ferme se rencontrent dans des organismes affaiblis et débiles. L'immortel Pascal ne passe

pas un jour sans douleur et a une vie aussi courte que maladive. Combien de capitaines, comme Turenne, qui témoignent d'une vaillante intrépidité, avec une « carcasse qui tremble » ? Mais, si la nature offre de tels contrastes, il faut se garder d'y voir avec plusieurs une règle normale et de dire que la loi des compensations, si chère à Azaïs, préside à l'union de l'âme et du corps. Une grande âme informerait un corps malingre ; un beau physique cacherait une faible intelligence. Rien n'est plus faux.

Ce qui est vrai, c'est que l'âme a une grande puissance, nullement liée à la force de l'organisme, et qu'elle peut tirer d'excellents services du corps le plus infirme. La vie physique est d'autant plus forte que la vie morale est plus développée. La volonté acquiert, surtout avec la religion, une énergie surprenante qui se communique au corps et le fait résister aux accidents les plus graves, à la mort même. L'histoire est pleine de tels exemples : citons seulement celui du Breton amputé, à la suite d'un accident de chemin de fer, de trois de ses membres par le docteur de Léseleuc, de Brest, qui attribue justement le succès non pas tant à l'art qu'à l'admirable résignation chrétienne du blessé. Tous les praticiens savent par expérience l'importance majeure de l'hygiène morale dans le traitement des malades, l'inutilité

des meilleurs soins quand le courage faiblit et que la volonté manque. L'un d'eux, le professeur Farabœuf, recommandait naguère « de verser dans le cœur des blessés, et à pleins bords, le baume de l'espérance. » Le conseil est excellent et digne de ce noble maître ; mais quelle confiance durable et profonde donner à ceux qui ne croient à rien, ni à Dieu, ni à l'âme, à ceux « qui n'ont pas d'espérance » ?...

La foi dépasse toutes les vaines assurances du monde : elle vit de Dieu et pour l'éternité. C'est, de tous les cordiaux, le meilleur et le seul sûr, celui qui place l'âme dans une paix inaltérable et lui donne la grâce de souffrir dans son corps les plus vives tortures non seulement sans se plaindre, mais avec une joie radieuse. Heureux les hommes qui en ont nourri leur cœur aux jours de santé et qui la retrouvent dans les rudes assauts de la maladie ! Le prêtre et le médecin rencontrent auprès d'eux la pleine satisfaction de leur ministère et coopèrent utilement, par l'union de leurs efforts, à la restauration de l'organisme et au triomphe de la vie.

CHAPITRE II

DEVOIRS DES MALADES

Les malades ont des droits qui dérivent des lois morales et religieuses, que le médecin doit respecter comme l'entourage et qui sont bien rarement violés en face d'une faiblesse et de souffrances qui appellent la pitié et le secours ; mais ils ont aussi des devoirs qu'ils sont souvent tentés de méconnaître et qu'il est toujours nécessaire de leur rappeler.

Le premier de ces devoirs est l'abandon filial à la divine Providence ; et le second est la confiance dans le médecin et l'obéissance à ses ordonnances. Ces deux devoirs, à bien dire, n'en font qu'un, car qu'est-ce que le médecin sinon l'humble instrument de Dieu et le dispensateur de ses bienfaits ? Le Très-Haut lui-même a béni notre ministère et recommandé à tous de

l'honorer et de s'y soumettre dans le texte bien connu de l'Ecclésiaste :

« Honore le médecin, car il t'est nécessaire. Le Très-Haut a voulu qu'il fût.

» Tout remède salutaire vient de Dieu, et recevra du Roi sa récompense.

» La science du médecin couronnera d'honneur son front, et il sera loué en présence des grands...

» Offre donc d'abord ton sacrifice à Dieu, et appelle ensuite le médecin, qu'il ne s'éloigne pas de toi, parce que ses soins te sont nécessaires.

» Car un temps viendra tôt ou tard où tu seras entre ses mains.

» Et lui priera le Seigneur de bénir ses efforts et de te rendre par ses soins la force et la santé » (1).

La Sainte Ecriture marque admirablement notre rôle et celui des malades en face du Créateur. Le patient se remet d'abord entre les mains du Seigneur, puis se livre aux soins du médecin. Celui-ci n'est que l'agent de la souveraine puissance. Nous ne guérissons pas les malades, mais Dieu les guérit par nos mains.

On raconte que dans sa grave maladie de 1843, le saint curé d'Ars lut l'Ecclésiaste et, pénétré des avertissements de Dieu, n'hésita

(1) Ecclésiaste, xxxviii.

plus à s'abandonner aux médecins et à subir docilement toutes leurs prescriptions A combien de malades, même chrétiens, ne pourrait-on pas avec profit recommander la lecture des livres saints et surtout la sage conduite du vénérable abbé Vianney ?

Le médecin ne réclame pas du malade une obéissance aveugle, instinctive, mais bien cette *obéissance raisonnable* dont parle saint Paul (1) ; et l'abbé Perreyve qui la recommande comme l'honneur de la vie chrétienne l'oppose très justement « à l'obéissance déraisonnable, insensée, injuste, à celle que le malade donne au médecin contre le devoir et la conscience. » Ce saint prêtre, qu'un long commerce avec la douleur rendait si apte à tracer les devoirs des malades, stigmatise la *superstition médicale* dans une page admirable. « C'est une confiance aveugle, écrit-il, qui persuade de demander à un homme beaucoup plus qu'il ne peut donner. Elle a pour conséquence inévitable une certaine obéissance fanatique, dont l'effet le plus certain est de livrer sans réserve une âme chrétienne à une autorité qui peut-être ne consultera ni la voix de Dieu, ni celle de la conscience, ni celle du bon sens. On aperçoit d'abord le danger d'un pareil excès. Trop de malades tombent dans cette pitoyable extrémité :

(1) *Rationabile obsequium*, Rom., cap. XII, 1.

« Le médecin l'a dit » ; pour beaucoup d'âmes faibles, c'est la loi suprême ; et quand Dieu même contredirait, on suivra les ordres de l'homme. Qu'arrivera-t-il donc si le médecin, au lieu d'être cet homme sage, honnête, éclairé, craignant Dieu et respectant les âmes dont nous conseillons fort la recherche, est cet esprit fort, ce matérialiste grossier, cet homme de chair et de sang comme il s'en rencontre ? Quel scandale que la vie d'un enfant de Dieu réglée par cet homme ! Quelle pitié que l'obéissance superstitieuse d'une telle âme à un tel despote ! Il trouvera l'église froide, et l'on n'ira plus à l'église. Il trouvera les lectures fatigantes, et l'on ne lira plus. Il déclarera déraisonnables les lois de Dieu, et l'on se séparera de Dieu pour lui plaire. Je m'arrête. J'en pourrais dire davantage. Où n'ira-t-on pas ? Certes, l'obéissance raisonnable dont parle l'Apôtre n'a rien de commun avec ce puéril fanatisme, qui, sous prétexte de guérison corporelle, peut mettre une âme hors la loi de Dieu et du devoir, et quelquefois de l'honneur » (1).

Le médecin doit être droit et consciencieux : sinon ses ordonnances ne s'inspireraient plus de la vérité et de la justice, mais des passions, de l'opinion du jour, des vains caprices de l'esprit ou du cœur. Nous n'avons pas à traiter

(1) *La Journée des Malades*, 4e éd., pp. 155-156.

ici des devoirs du médecin mais de ceux des malades ; et nous supposons que le praticien, fidèle à la sage formule d'Hippocrate, est « honnête dans toutes les actions de sa vie » et ne connaît qu'une loi : le devoir et qu'un maître, son Dieu.

Le patient doit aider, par sa docilité, nos efforts qui ne tendent qu'à obtenir sa guérison et par suite qu'à le rendre à ses devoirs et à sa vocation. Sans doute son obéissance, quand elle est religieuse, s'inspire de plus hauts motifs : elle le porte à subir le mal avec résignation, à accepter le sacrifice avec toutes ses conséquences, à renoncer à sa volonté propre. Mais toujours elle a pour but de seconder notre action pour remettre un homme au service de Dieu et de ses frères en lui rendant l'instrument nécessaire de son travail : elle est aussi utile que raisonnable.

Dans ces conditions, le médecin, sauvegardant les intérêts de l'âme en cherchant ceux du corps, permettra toutes les œuvres compatibles avec l'état de la santé mais s'opposera aux imprudences et aux excès. Hélas ! que de malades n'écoutent pas ses avis et disparaissent avant l'heure, justifiant le sinistre axiome : « L'homme ne meurt pas, il se tue » ! Que de grandes et saintes âmes, abusant de l'effort, arrivent à la dispersion et au brisement de la vie ! Comment ne pas s'associer aux douloureux

regrets qu'exprimait naguère le vénéré P. Gratry pleurant la fin prématurée du cher H. Perreyve, « ce chef-d'œuvre de Dieu » et lui reprochant « d'avoir été chercher la mort, tant par indiscipline que par impétuosité de courage, comme un soldat qui se fait tuer en s'avançant au-delà de son poste » (1)?

Mais ici la voix d'Henri Perreyve s'élève comme du fond de la tombe pour nous rappeler que l'obéissance la plus raisonnable du chrétien « lui laisse une part d'indépendance pour les hardiesses généreuses.

» Il y a telles rencontres où la prudence des hommes perd juridiction : ce sont les *cas réservés* du dévouement » (2).

La sœur Rosalie malade avait été condamnée à la chambre et prétendait en sortir pour visiter ses chers pauvres. « Mes enfants, dit-elle aux jeunes sœurs qui voulaient la retenir, laissons les médecins faire leur métier, et nous, faisons le nôtre ! »

Que dire devant une telle réponse et qu'opposer à un tel dévouement? La charité est grande comme le cœur de Dieu dont elle procède : elle est sans mesure et ne connaît pas d'obstacles. Les âmes qui en vivent n'aspirent qu'à l'éternité et lui sacrifieront toujours les

(1) *Henri Perreyve*, 4e éd., 1873, p. 240.
(2) *Op. cit.*, p. 162.

intérêts de cette misérable vie, répétant la belle parole de l'une d'elles que l'on invitait au repos : « Travaillons maintenant, nous aurons l'éternité pour nous reposer. »

CHAPITRE III

LE SECRET MÉDICAL

Le médecin est le confident obligé des familles. On ne cache rien à celui qui tient en mains la santé et la vie d'êtres chers, on lui révèle ses affaires, on le fait pénétrer dans l'intimité des foyers et dans le fond des cœurs. Le *secret médical* résulte de cette confiance même : c'est un devoir qui s'impose à notre conscience et est indispensable à l'exercice de notre art. Il nous est prescrit non seulement par la loi morale, mais par l'intérêt et l'honneur de la profession. Aussi le retrouve-t-on, dès la plus haute antiquité, inscrit dans le fameux serment d'Hippocrate que tout nouveau praticien devait prêter et que les différentes écoles ont successivement adopté. Voici la traduction que Littré a donnée de ce serment :

« Quoi que je voie ou entende dans la société,

pendant l'exercice, ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas. »

Le Code de 1810 a donné une sanction pénale à la traditionnelle obligation du secret, dans son article 378 : « Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les oblige à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de cent francs à cinq cents francs. » Le législateur a voulu ainsi prévenir, par de justes sévérités, « des révélations qui souvent ne tendent à rien moins qu'à compromettre la réputation des personnes dont le secret est trahi, à détruire en elles une confiance devenue plus nuisible qu'utile, à déterminer ceux qui se trouvent dans la même situation à mieux aimer être victimes de leur silence que de l'indiscrétion d'autrui ; enfin à ne montrer que des traîtres dans ceux dont l'état semble ne devoir offrir que des êtres bienfaisants et de vrais consolateurs » (1).

En observant scrupuleusement le secret sur les faits connus dans l'exercice de sa profession,

(1) Exposé des motifs du code pénal.

le médecin, guidé par une conscience droite, sert les intérêts combinés de la société et des familles, le bien public et le bien privé : il ne se sent autorisé à *parler* que quand le bien commun, toujours supérieur au bien particulier des individus, l'exige impérieusement.

Si le secret médical est d'obligation rigoureuse et est accepté en principe sans restriction et sans opposition, il faut reconnaître qu'en pratique la question est très compliquée et destinée à soulever, dans l'avenir comme dans le passé, des difficultés sérieuses. Comme le dit le professeur Tourdes (1) qui fait autorité en la matière et qui nous servira de guide en cette étude, « à côté de la règle inflexible, du devoir immuable, se placent les exceptions possibles, les restrictions légales, une casuistique parfois embarrassante par le conflit de devoirs également certains. »

La loi prévoit des cas où le secret professionnel n'existe pas et où le médecin doit se porter dénonciateur. Ces cas exceptionnels, contre lesquels la conscience a toujours protesté, se rapportent aux crimes d'État, à l'ordonnance de 1666 et à l'article 30 du code d'instruction criminelle : nous devons les examiner ici rapidement.

Les articles du code pénal qui punissaient le

(1) Art. *Dict. encycl. sc. méd.*, 3e série, t. VIII, pp. 418 et suiv

crime de non-révélation des complots contre la sûreté de l'État ont été abrogés en 1832 ; et de ce chef le médecin n'a plus de loi à respecter, plus d'obligation à garder.

L'édit de 1666, confirmé par les ordonnances de 1716 et 1778 et par beaucoup d'autres, était destiné à assurer la police des rues de Paris en prévenant les attentats de tout genre qui s'y commettaient : il contraignait les chirurgiens à déclarer au commissaire de quartier les blessés soignés chez eux ou ailleurs. Il fut docilement accepté par les anciens confrères et serait peut-être encore en vigueur sans les troubles civils de 1832. Après les sanglantes journées de juin, les salles des hôpitaux se trouvèrent encombrées d'insurgés blessés : le préfet de police voulut obtenir des chirurgiens les noms de ces malheureux et l'indication de la nature de leurs accidents.

Une telle prétention n'eut qu'un effet, celui de soulever l'émotion et les protestations du corps médical dont elle violait ouvertement les prérogatives et l'honneur ; et l'on connaît la fière et superbe réponse de Dupuytren : « Je ne connais pas d'insurgés dans mes salles, je n'y n'y vois que des blessés. » Près de quarante ans plus tard, après la Commune de 1871, le pouvoir s'attirait une réponse semblable de l'honnête Legrand du Saulle. Mais il faut dire que depuis 1832, l'édit de 1666, sans être abrogé,

a éte frappé de caducité et de déchéance, et que l'autorité, tout en réclamant la dénonciation, a subi sans étonnement et sans riposte la résistance légitime des médecins attachés avant tout à leurs malades et au devoir.

L'article 30 du code d'instruction criminelle qui stipule la dénonciation à la justice de l'attentat, soit contre la santé publique, soit contre la vie et la propriété d'un individu, dont on a été témoin, n'a pas de sanction pénale et peut être, au jugement des auteurs compétents, considéré comme non avenu. Mais il faut remarquer que, s'il n'oblige pas le médecin à dénoncer le crime, il lui *permet* de le faire et constitue une sauvegarde précieuse au point de vue légal dans certains cas déterminés.

Il arrive en effet que nous nous trouvons en présence de crimes dont un client a été victime et que nous sentons l'obligation de dénoncer l'attentat. La loi du secret cède à la loi plus impérieuse du devoir. Mais il est impossible de fixer à cet égard une ligne de conduite absolue. Tout dépend des cas particuliers, comme dit Legrand du Saulle, et le médecin doit savoir obéir librement aux plus délicates inspirations de sa conscience.

Dans les cas d'avortement criminel, si fréquents de nos jours, le médecin est souvent bien embarrassé sur la conduite à tenir. Nous

estimons qu'il doit en général se taire, quelque douloureux que soit ce devoir.

Les enfants, victimes de violences qui menacent leur santé ou leur vie, ont droit à notre protection, et nous devons, après les avoir soignés, signaler à l'autorité compétente la cause de leurs maux, pour leur éviter le retour des mauvais traitements (1).

S'il y a empoisonnement et si nous sommes seuls à le découvrir, le silence n'est pas permis : il faut parler. Nous dénonçons le crime, laissant à la justice le soin de chercher le coupable. Notre intervention sert l'intérêt du malade, lui sauve même la vie, si elle met fin à des tentatives répétées ; quand elle ne se produit qu'à la mort, elle poursuit du moins le crime et venge la justice.

Des circonstances peuvent se présenter où un innocent étant accusé ou condamné à la place du coupable, ce dernier est connu du médecin. Le secret médical nous lie-t-il à l'égard de ce misérable? Et l'intérêt supérieur de la justice ne nous commande-t-il pas de parler, de certifier au moins sous serment l'innocence de celui qu'on accuse faussement? Ce sont là des situations pénibles, exceptionnelles qui ne sauraient accepter de règle précise et absolue. Le

(1) Les aliénés et les idiots, qui sont de grands enfants, sont dans le même cas.

médecin cherche l'inspiration de sa conduite dans sa seule conscience.

L'obligation du témoignage en justice (article 80 du Code d'instruction criminelle) doit céder devant la nécessaire obligation de la conscience. Le tribunal ne saurait nous contraindre à révéler les faits que nous avons appris dans l'exercice de la profession ; et le plus souvent on se tait en se retranchant derrière le secret professionnel. Toutefois ce silence ne saurait couvrir des actes délictueux, contraires à la morale, car il est le gage de notre honneur. Nous estimons par exemple que le médecin qui se prête aux préparatifs et à l'exécution d'un *duel*, c'est-à-dire d'un homicide, n'est autorisé ni à nier sa part de complicité à un tel crime ni à refuser son témoignage à la justice. Le docteur Seutin en Belgique, qui, après avoir assisté à un duel, fut cité en témoignage, ne voulut pas répondre aux questions du tribunal et fut condamné en appel. Il est évident que la conscience ne nous autorise pas à servir les malheureuses passions de nos clients et à faciliter l'homicide. On a dit que, « puisqu'un duel a lieu, il vaut encore mieux qu'un chirurgien soit là pour en diminuer les périls » (Tourdes). Nous croyons que l'abstention systématique des médecins serait plus efficace pour décourager les duellistes et diminuer le nombre de ces lâches attentats que

le monde qualifie d'honorables. Le praticien qui se respecte doit refuser absolument son concours au duel.

La déclaration de naissance que tout médecin accoucheur doit faire (1) à l'officier de l'état civil en l'absence du père n'entraîne nullement la violation du secret professionnel dans les limites où l'usage et la jurisprudence l'ont placée et garantit à la société la sauvegarde des enfants. Nous ne sommes obligés de déclarer que le fait de la naissance avec les circonstances de sexe, de temps et de lieux; on ne peut nous contraindre à révéler le nom de la mère ni même la maison où elle habite. Le secret médical se trouve ainsi respecté.

Ce secret est parfois bien lourd à porter dans la pratique journalière et particulièrement dans la question du mariage. Il doit être inviolablement gardé; et cependant plusieurs confrères, très attachés à leur devoir mais désireux aussi de sauvegarder l'honneur des familles et les principes de la morale, hésitent à regarder la règle comme absolue et ne s'engagent pas à se taire toujours. « Qu'un de nos clients, dit le docteur Gaide, rongé par une de ces syphilis constitutionnelles qui résistent à tout traitement, ne craigne pas de solliciter la main d'une jeune

(1) Articles 55 et 56 du Code civil; article 346 du Code pénal.

fille pure et qui fait la joie de sa famille ; que le père de cette jeune fille vienne avec confiance vous demander s'il peut, en toute sécurité, la donner à l'homme qui va la souiller au premier contact, et qui, pour toute consolation, lui laissera des enfants infectés de la maladie de leur père, devrons-nous, je vous le demande, répondre par un silence qui peut être mal compris, et nous rendre ainsi complices d'un mariage dont les fruits seront si déplorables? Je ne le crois pas, et pour ma part, je le déclare, jamais je ne me sentirais le courage d'obéir à la loi en pareille circonstance ; ma conscience parlerait plus haut qu'elle, et sans hésiter je dirais : Non, ne donnez pas votre fille à cet homme. Je n'ajouterais pas un mot; j'aurais la prétention de n'avoir pas trahi mon secret; et si, par impossible, la peine prononcée par l'article 378 m'était appliquée pour ce fait, j'en appellerais à tous les pères de famille, et, la tête haute, je plaindrais le tribunal qui se serait cru autorisé à me punir d'avoir préservé d'une infection presque certaine une femme et sa génération tout entière » (1).

Ces belles paroles traduisent de nobles sentiments et font honneur à notre confrère; mais elles n'ont pas convaincu nos maîtres qui tous

(1) Rapport à la Société médicale du III• arrondissement de ris, *Gazette hebdomadaire* et *Revue médicale*, 1863.

concluent à la nécessité du secret absolu « parce que, dit le docteur Dechambre, la prescription légale est impérative, qu'elle ne comporte pas d'exception, et qu'on ne saurait s'y soustraire sous prétexte qu'il n'y aurait pas toujours secret confié; parce que toute communication faite par un malade à son médecin constitue, par sa nature, un dépôt nécessaire, partant un secret. »

Lié par le secret professionnel, le médecin n'est pas désarmé en face des dangers que préparent des unions malsaines: il doit user de toute son influence auprès du futur malade, l'éclairer sur l'inconvenance de sa conduite, le rappeler aux sentiments de l'honneur, aux lois de l'hygiène, et surtout l'amener à des temporisations successives qui éloignent le mariage et peuvent le rendre impossible.

La syphilis conjugale, trop fréquente, hélas! de nos jours, doit être soignée avec une rigoureuse discrétion. Tous nos efforts doivent tendre à en faire ignorer le caractère et la honte au conjoint qui en est victime: c'est le seul moyen de garder le secret professionnel et d'assurer la paix des ménages. Mais le secret ne nous lie plus quand l'infection vénérienne vient compromettre, dans la famille, la vie d'un enfant ou la santé d'une domestique innocente, et le fait se présente fréquemment pour les nourrissons et les nourrices. Deux cas se rencontrent: la nourrice a pris l'affection de l'en-

fant ou l'enfant a pris la contagion de la nourrice. Dans le premier cas, le plus fréquent, le devoir absolu du médecin est de suspendre l'allaitement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter le mal.

Les parents de l'enfant doivent offrir une réparation pécuniaire à la nourrice contaminée; et celle-ci, en cas de refus, doit recevoir du praticien une attestation de l'état où l'a mise la syphilis.

L'infection de l'enfant se fait-elle par la nourrice, le médecin doit faire cesser l'allaitement, soigner le nourrisson, prévenir la famille et imposer à la nourrice l'obligation de ne plus allaiter aucun enfant sous peine d'une dénonciation que la conscience lui commanderait impérieusement.

Les compagnies d'assurance sur la vie réclament souvent du médecin ordinaire un certificat de santé. Le devoir du praticien est de refuser tout certificat de ce genre en se retranchant derrière le secret professionnel.

En somme, sauf les rares et légitimes exceptions que nous avons indiquées, le secret reste la loi — et l'honneur — de notre vie médicale: mais il pèse douloureusement sur notre cœur et serait insupportable sans les généreuses inspirations de la foi. Nous aimons à répéter ici ce que nous disions naguère. « Notre discrétion retient bien des secrets. Quel poids n'infligent-

ils pas à notre esprit? Quelle torture surtout à notre âme éprise de justice et d'honnêteté? Comment, sans dire mot, supporter toutes les faussetés dont la société se nourrit, ce vicieux qui singe l'honnête, ce libertin qui fait le prude, cet homme méprisable qui vise à l'estime publique et qui l'obtient, en un mot la triste comédie humaine? Nous savons, nous pourrions, en levant les masques, révéler bien des turpitudes cachées que le monde ignore; mais notre conscience sait les garder parce qu'elle a foi en Celui qui voit tout. Que nous serions faibles en effet, impuissants à maîtriser nos indignations, sans notre invincible croyance à la justice de Dieu!

» Les crimes de ce monde déconcertent notre esprit à courte vue. Mais cette justice le rassure. Elle a l'éternité pour se satisfaire: nulle faute ne lui échappera, et la moindre vertu aura sa récompense. Vivons sur cette espérance, remplissons tous nos devoirs sans faiblir, avec la ferme idée du bien, dans l'attente de ces jours meilleurs où la Vérité dévoilée se donnera tout entière aux âmes qui l'ont aimée, servie et confessée ici-bas » (1).

(1) *Le Médecin devant la conscience.* Paris, Retaux, 1890, pp. 168-169.

CHAPITRE IV

LES ÉPIDÉMIES

Les épidémies, qui sont les redoutables fléaux des populations, constituent le terrain propre et la solennelle épreuve des médecins qui trouvent à y déployer les vertus de leur état et toutes les ressources de leur zèle. On nous sait préposés à la défense de la santé publique, on nous croit volontiers en possession des merveilleuses ressources de la vie, et tous les regards comme tous les espoirs s'attachent invinciblement à nous dès qu'une maladie épidémique surgit dans la cité et décime ses habitants. Nous prodiguons nos soins sans compter en nous multipliant, et nos généreux efforts sont à la hauteur de la tâche, sinon des assauts de la mort. C'est, pour tous, un véritable champ de bataille et, pour beaucoup, le champ d'honneur. « Il est bon d'y vaincre, il est bon d'y mourir. » De graves devoirs s'y présentent,

soit au nom de la conscience, soit dans l'intérêt général : ils doivent être examinés ici.

Comment concilier d'abord le secret médical, que nous savons inviolable, avec les lois de la police sanitaire qui exigent toujours du praticien la révélation des maladies contagieuses dès leur apparition pour prévenir leur développement et les éteindre sur place ? C'est là une grosse question que nous devons retenir, mais que nous n'espérons pas élucider. Agitée bien des fois depuis 80 ans et plus, elle attend encore sa solution : elle met dans un redoutable conflit l'intérêt public, l'intérêt des particuliers et la conscience médicale.

Les lois du 3 mars 1822 et du 7 août 1822 imposent aux médecins l'obligation d'informer l'autorité de tous les cas de maladies pestilentielles et contagieuses qui viennent à leur connaissance. Les maladies ainsi spécifiées sont la peste, le choléra, le typhus, la fièvre jaune ; et l'application des mesures sanitaires n'a jamais été faite que dans les villes maritimes, comme à Marseille. Elle n'a trouvé dans les médecins que des inspirateurs et des défenseurs énergiques, jamais des adversaires. En pareil cas on n'invoque jamais le secret professionnel et on cherche avant tout la sauvegarde des populations, qui est la loi suprême.

Mais les maladies telles que le choléra et la peste sont exotiques, exceptionnelles et ne

préoccupent pas d'ordinaire le corps médical. L'autorité n'a pas tardé à y joindre d'autres maladies épidémiques et à réclamer pour elles, comme pour les premières, une déclaration des praticiens. Le texte des lois sanitaires, attentivement scruté, a paru susceptible d'une interprétation qui embrasse *toutes* les maladies contagieuses ; et c'est ici que se produit la légitime protestation des médecins décidés à maintenir quand même la dignité et l'honneur de la profession.

La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine, actuellement soumise aux délibérations des Chambres, a cherché à concilier ces susceptibilités avec les exigences de la salubrité publique dans son article 20 ainsi conçu :

« Tout docteur, officier de santé ou sage-femme est tenu, sous les peines portées à l'article 27 de la présente loi, de faire à l'autorité, son diagnostic établi, la déclaration des cas de maladies épidémiques tombés sous son observation et n'engageant pas le secret professionnel. La liste de ces maladies sera dressée par arrêté du ministre de l'intérieur, après avis conforme de l'Académie de médecine et du comité consultatif d'hygiène publique de France. Un règlement d'administration publique fixera le mode de déclaration desdites maladies. »

Malgré l'habileté de sa rédaction, cet article

ne donne pas satisfaction aux médecins et a suscité leurs plus vives réclamations : en dépit de ses promesses, il viole le secret professionnel, transforme chaque praticien en vulgaire agent de police et est inacceptable.

Le secret médical relève de la seule conscience et est au-dessus des lois injustes. Il ne dépend pas d'une assemblée législative ni même d'un éminent confrère, d'un Brouardel, de décider que le médecin est à jamais relevé du secret pour certaines maladies *déterminées par arrêté ministériel,* ou de régler par une loi ce qui appartient ou non à ce secret professionnel. Violez sur un point le secret, et il n'existe plus : notre dignité et notre honneur se perdent, et avec eux la foi et la confiance des malades ; c'est la mort de la médecine.

La déclaration des maladies contagieuses permet seule de prendre les mesures prophylactiques indiquées par l'hygiène et d'arrêter les épidémies à leur origine : elle est donc très recommandable, excellente, mais elle ne saurait être faite par le médecin traitant sans détruire à jamais le secret professionnel qui fait sa force et son honneur. Elle doit être opérée, comme plusieurs l'ont proposé, par la famille des malades qui agira d'après les indications du médecin et subira l'obligation légale sinon avec plaisir, du moins sans manquer à aucun de ses devoirs.

Si la conscience nous défend de trahir le secret de nos malades, elle nous ordonne de leur prodiguer nos soins et notre dévouement. Appelés dans les épidémies à vivre au sein d'un air empoisonné de miasmes, nous sommes exposés plus que tout autre à gagner la contagion, à en subir les graves atteintes, à y succomber. Pouvons-nous, devons-nous nous en garantir par des précautions minutieuses ? Nous n'avons ni le temps ni le goût d'un soin pareil qui nous paraîtrait une forfaiture : le dévouement comporte l'oubli de soi-même. Le changement d'habits, le lavage fréquent des mains et du visage sont seuls en usage. Tous les antiseptiques du monde ne constitueraient jamais qu'une fragile cuirasse contre le mal. Au milieu des dangers de la profession, la grâce d'état nous couvre et nous soutient. Nous allons aux malades, guidés par le devoir et fortifiés par Dieu.

Le prêtre n'hésite pas plus que nous à traverser les épidémies et à prodiguer aux moribonds les secours de son ministère ; et nous croirions lui faire injure en ne mettant pas sa foi et sa générosité bien au-dessus des nôtres.

La faiblesse, la désertion en face des émouvants ravages de l'épidémie ressemblerait pour nous à la désertion du soldat devant l'ennemi et serait désastreuse par ses conséquences. Elle priverait les malades des soins nécessaires,

l'autorité d'une direction éclairée, les familles d'une confiance salutaire et surtout serait le signal d'une panique générale et irrémédiable.

Le médecin (et avec lui souvent le prêtre, nous aimons à le dire) est l'âme de la résistance au fléau meurtrier : c'est lui qui donne l'exemple du courage, de l'action intelligente et sûre, de la persévérance, c'est lui qui groupe les efforts, les dirige et peut leur assurer le succès. Il n'a pas le droit de défaillir dans une si grande, dans une si belle tâche ; et, s'il ne triomphe pas toujours du mal, il a souvent l'honneur d'une mort glorieuse.

Grâce à Dieu, la vaillance du corps médical s'est admirablement signalée sur tous les champs de bataille de la souffrance. Elle n'attend pas des hommes sa récompense et s'inspire uniquement du devoir. Prions Dieu qu'elle dure et grandisse encore, et que le souffle délétère des doctrines matérialistes, arrivant au cœur des jeunes générations, n'y éteigne pas à jamais ces passions qui font notre force et notre grandeur, l'amour de l'humanité, le feu sacré du dévouement et, pour tout dire, l'amour du Christ !

CHAPITRE V

LES OPÉRATIONS CHIRURGICALES

La chirurgie poursuit, comme la médecine, la guérison et le soulagement du mal. Mettant parfois en danger la vie des patients ou soumettant leur sensibilité à une violente et passagère torture, elle contracte des liens étroits avec la morale. A l'époque actuelle où le sentiment de notre responsabilité est en baisse visible, où la valeur d'une vie humaine est jugée d'une façon si inégale, il est plus que jamais nécessaire d'insister sur les graves problèmes qui se posent, en matière d'opérations, d'une part à la conscience du praticien, de l'autre à celle du malade.

Toute opération importante entraîne pour le médecin une responsabilité dont il doit se rendre compte, dont il doit se préoccuper. Assurément elle a pour but l'amélioration de

l'état du malade, elle n'est faite directement ni pour la gloire, ni pour le profit de l'opérateur. Le praticien honnête comprend ce devoir et y conforme sa conduite : il n'est pas guidé par la crainte de l'opinion, il ne cherche pas à ménager les intérêts de sa clientèle, il obéit simplement à sa conscience.

Une opération inutile ne doit jamais être tentée : c'est une faute professionnelle. Son succès apparent et immédiat ne saurait l'excuser ni la légitimer. Par exemple, un malheureux vieillard, débile, épuisé, est atteint de *gangrène sénile.* On l'ampute. Il survit aux délabrements du couteau et meurt deux jours après. Voilà une opération qui n'est pas seulement vaine, mais coupable : c'est une véritable forfaiture.

Entre tous les cas qui se présentent à nous et sont souvent fort embarrassants dans leur complexité, celui-ci nous paraît typique : il a l'avantage d'offrir une solution claire et facile. On ne peut qu'abandonner à elle-même la gangrène sénile qui survient chez des individus affaiblis et cachectiques, une opération sanglante n'ayant pour effet que d'ébranler le patient et d'avancer sa mort. Cette sage réserve s'impose à l'égard de tous, quelle que soit leur position.

Le malade est-il riche, on ne doit pas l'amputer pour recueillir le gros bénéfice d'une savante opération. Est-il pauvre, on ne doit pas

user du couteau « pour le seul plaisir de l'art » ou « pour se faire la main ». C'est l'intérêt du patient, et non le nôtre, qui nous guide dans nos graves décisions.

Nous n'avons pas à traiter ici la longue et épineuse question de nos devoirs; mais, amené à étudier ceux des malades qui se livrent à nos instruments tranchants, nous ne pouvons taire que le médecin, lui aussi, a de redoutables obligations, une responsabilité effrayante. Heureux celui qui, s'en rendant un compte sévère, rejette loin de lui les vaines considérations du monde, les bas calculs de l'intérêt et marche droit à sa rude tâche sous la seule inspiration de sa conscience!

Le médecin a jugé une opération nécessaire, urgente. L'opération bien conduite a les meilleures chances de réussir et de sauver le malade qui, sans elle, est condamné à une mort rapide. Ce malade est-il obligé, en conscience, à se soumettre au rigoureux verdict de la science? Doit-il subir l'opération?

Les théologiens les plus autorisés répondent par la négative; et il est impossible de ne pas se ranger à leur avis qui sait, en dépit de tous les motifs étrangers, compter avant tout avec la liberté humaine.

Nul praticien ne croit sincèrement à l'infaillibilité de la science, nul ne tenterait d'en convaincre l'opinion. Les faits ne se chargent-ils

pas de démontrer tous les jours la faiblesse et l'infirmité de notre savoir? Quelle intelligence est exempte de défaillance et d'erreur?

Tel cas nous a paru mortel, désespéré; et bientôt, à notre confusion, la nature vient apporter une amélioration subite, inattendue, et démentir notre sombre et fatal pronostic.

Nos arrêts les mieux motivés restent sujets à révision. Une opération qui nous paraît indiquée, indispensable, n'est pas faite; et il arrive que le malade guérit... par la seule opération de la nature : n'est-ce pas encore là une expérience sensible à notre vain orgueil, mais d'un bon et salutaire conseil pour notre âme? Nous avons gardé le vif souvenir d'un malade que le jugement d'un illustre maître condamnait sans appel, sans réserve et qui court aujourd'hui les rues, plus solide peut-être que le maître lui-même : cet exemple porte avec lui son enseignement et doit être cité ici. — Le malade dont il s'agit souffrait depuis longtemps d'une tumeur de la jambe, située au voisinage de l'articulation du genou. Le mal résistait à notre médication et s'aggravait de plus en plus; en désespoir de cause, nous adressâmes notre client à un chirurgien des hôpitaux de Paris, aussi renommé par ses qualités morales que par son savoir. Le cas parut si grave, après mûr examen, à notre digne confrère qu'il nous ren-

voya le malade avec ces mots : « La tumeur est maligne, envahissante. L'amputation de la cuisse est nécessaire, urgente. Faites-la rapidement, de suite. Sinon, *il sera trop tard.* » L'amputation ne fut pas faite, par suite d'un refus catégorique du malade... qui maintenant, six ans après une condamnation en règle, se porte bien et n'a plus besoin du médecin. *Et nunc erudimini.*

Les calculs du praticien sont souvent justes, mais sa main n'évite pas toujours les erreurs. Le chirurgien le plus habile, le plus expérimenté n'est pas à l'abri des fausses manœuvres, des accidents ; et nul ne songe à reprocher des défaillances inévitables. D'ailleurs telle opération, défectueuse au point de vue de l'art, réussit quelquefois mieux que telle autre conduite selon les principes et où rien n'a été négligé. Cette dernière paraît satisfaisante, superbe ; et cependant quelques instants, quelques jours après, le blessé meurt. La cause de cet insuccès est inconnue, obscure ou rentre dans la catégorie de l'imprévu. Une ligature bien faite n'a pas empêché une hémorrhagie ; une congestion par métastase est survenue ; des accidents de septicémie se sont déclarés, etc. Il serait long — il serait même imprudent — de raconter les « malheurs » de la chirurgie. Dans ses rapports avec l'humanité souffrante, la médecine vit de foi et de confiance ; et ses imperfections

ne traduisent aux yeux du philosophe que la faiblesse de notre nature.

Le malade qui refuse une opération peut connaître les faits dont nous venons de parler : il peut se méfier de la science et n'avoir qu'une foi médiocre en ses ressources ; mais il a rarement des raisons de ce genre. Il recule d'ordinaire devant la douleur, devant les dangers de l'opération, devant la perte d'un membre. Il a peur, et il a le droit (légitime) d'avoir peur. Il peut même se retrancher derrière sa seule volonté, sans avoir à rendre compte des raisons de sa détermination. La Faculté aurait-elle le droit de disposer de sa vie? N'est-il pas libre de son corps, ne se soumettant qu'aux secrets desseins de Dieu?

Souvent, il est vrai, le malade offre une résistance instinctive, aveugle, irréfléchie ; et on ne saurait alors trop le guider et l'éclairer. Le médecin, le prêtre, la famille, les amis ont pour mission d'insister auprès de lui, si l'intervention chirurgicale est destinée à lui rendre l'activité et la santé, si la vie même dépend réellement de l'opération. Ce sont là des raisons graves qui peuvent être en certains cas presque impérieuses et sont de nature à influencer la décision : mais, qu'on le sache bien, elles ne constituent jamais une obligation morale.

Les opérations dites de complaisance sont absolument interdites. On ne doit jamais pra-

tiquer une opération qu'on ne juge pas nécessaire, même si elle est réclamée avec instances par le malade. Sur ce point, le médecin est le seul juge compétent et responsable, et sa conscience est souveraine : elle ne saurait autoriser une intervention inutile ou dangereuse, et elle nous oblige rigoureusement à l'abstention, quelque pénible que soit le refus, quelque vives que soient les prières du patient. Toutefois, devant des instances répétées, et dans les cas difficiles que présente la pratique, le médecin fera bien de provoquer une consultation pour éclairer sa religion et mettre sa responsabilité à couvert.

CHAPITRE VI

LES MÉDICAMENTS

Le médecin n'a qu'un rôle auprès de l'humanité souffrante : *guérir quelquefois et toujours soulager*. Nous ne voudrions pas exagérer ce rôle, mais nous le croyons grand, utile et légitime. Quand un de nos frères est en proie aux tortures du mal et se tord dans les crispations de la douleur, nous sommes là pour lui porter aide et secours ; et notre intervention, qui sèche ses larmes et lui rend le calme et la joie, nous enorgueillirait presque, si nous ne savions être alors l'humble ministre du Très-Haut, l'instrument de sa miséricordieuse bonté.....

La nature fournit plus d'une substance bienfaisante ; c'est au médecin qu'il est donné de l'appliquer. L'un et l'autre sont bons et nécessaires, au témoignage des Livres saints. « *Tout remède salutaire vient de Dieu*, dit l'Ecclésiaste....

Le Très-Haut a fait sortir de terre tout ce qui guérit, et le sage ne dédaignera pas ce secours. La vertu des plantes est faite pour être connue de l'homme, et le Très-Haut lui en a donné la science afin d'être adoré dans ses œuvres. Par cette science, le médecin apaisera tes douleurs ; celui qui prépare les remèdes composera de douces liqueurs et des baumes salutaires, et leurs œuvres se perpétueront » (1).

L'usage des médicaments est donc absolument légitime, et nul ne songe à le condamner. Mais, comme il confine à l'abus, et peut tourner au détriment du corps qu'il est appelé à guérir, il demande à être très exactement défini et réglé.

Le médecin seul est appelé à soigner la maladie et à prescrire les remèdes qu'elle comporte : voilà le point essentiel qui domine cette question des médicaments et dont l'oubli amène tant d'erreurs, de désenchantements et d'accidents irréparables. On comprend sans peine notre privilège, on en voit les excellents motifs. Nous sommes préparés, par nos études et par notre profession, à reconnaître la nature des maux qui affligent de mille façons le corps et à savoir le genre de remèdes qui convient à chacun d'eux ; bien mieux, nous sommes aptes à juger la constitution d'un individu, à appré-

(1) Ecclésiaste, XXXVIII.

cier l'état de ses forces, à dire la nature et la dose du médicament qui sont appropriées à cet état.

Aucune personne étrangère à l'art ne connaît les mystères de l'organisme, aucune ne voudrait prétendre à révéler la cause et la nature d'une maladie quelconque ; et, par une contradiction singulière, tous se croient instruits des secrets de l'hygiène, des nécessités de la thérapeutique, surtout des exigences de leur tempérament et des indications de leur mal : ils ignorent ce mal et prétendent le guérir. Interrogeons nos clients au lieu de leur dire notre sentiment, et ils nous dicteront l'ordonnance. Leur incompétence est cependant naturelle, complète ; et, en suivant leur propre inspiration, ils sont condamnés à s'abstenir de remèdes appropriés ou, ce qui est pire, à prendre des médicaments inutiles ou dangereux : ce sont les menus accidents que nous constatons tous les jours.

Pour remédier au mal, plus d'un hésite à se fier à ses seules lumières et court chercher celles du pharmacien : c'est encore là une pratique détestable. L'apothicaire n'a pas de consultations à donner, le malade ne doit ni les lui demander, ni les prendre. On suppose à tort que celui qui prépare les drogues doit connaître les maux auxquels elles s'appliquent ; on ne voit pas que c'est le malade, et non la maladie,

que le médecin doit étudier et comprendre pour établir un traitement rationnel et efficace. Les pharmaciens ignorent la science médicale, et la conscience leur ordonne de se récuser devant toute médication : leur seul rôle est d'exécuter avec soin les prescriptions du médecin, et, nous aimons à le dire, la plupart s'y tiennent.

Faut-il parler des remèdes qu'une réclame éhontée dans les prospectus, dans les journaux, sur les murs présente comme infaillibles contre tous les maux? Leur succès prodigieux dit assez la bêtise humaine; mais leur valeur est nulle, et leur moralité douteuse. La publicité, qu'on accorde sans restriction à l'art de guérir ou plutôt à ses contrefaçons, mériterait à coup sûr d'être surveillée et contrôlée par des inspecteurs compétents; et le pouvoir ferait sagement de mettre un terme à l'exploitation du public par ces charlatans, patentés ou non, qui usurpent le titre de docteur ou le profanent, ce qui revient au même. Les « innocents conseils des commères » sont moins dangereux que ceux que les annonces colportent aux quatre coins du pays et dans tous les villages. Il y a beaucoup de dupes pour quelques enrichis, et la santé publique ne trouve jamais son compte dans une médication insensée.

Si le médecin s'appuie sur la science pour soigner les malades, il s'inspire aussi de la conscience dans l'exercice de son art. Il n'emploie

que des remèdes connus, éprouvés, et dans la mesure indiquée par l'expérience et par l'état du malade : il ne cherche que les intérêts de ce dernier et n'a qu'un but, le soulagement et la guérison du mal.

Qui de nous voudrait administrer au malade un remède inconnu, secret, dont les effets n'ont pas été constatés et vérifiés cent fois ? Qui oserait conseiller des doses excessives, nuisibles ? Qui prendrait le corps humain comme un vase d'expérience et chercherait avant tout à détruire le mal au risque d'atteindre et de tuer le malade lui-même ? Notre dignité, notre honneur nous défendent sévèrement de telles aberrations qui, grâce à Dieu, ne se produisent pas. Nous voulons d'abord sauver notre malade ; et l'amour de la science, quelque développé qu'il soit, ne saurait jamais prévaloir en notre cœur sur celui de notre frère qui souffre et sollicite notre assistance.

Le médecin doit répondre à l'appel du malade, mais il ne peut satisfaire à toutes ses exigences : il doit suivre la conduite que lui tracent la raison et la science et résister au besoin aux sollicitations vaines ou périlleuses d'une imagination affaiblie. Tel patient réclame des remèdes qui sont nouveaux ou dangereux : le praticien refuse de les prescrire et, si l'on passe outre, dégage sa responsabilité et se tient prêt à pallier les accidents probables. Tel autre de-

mande avec instances des drogues renommées mais aussi dépourvues d'action que de danger : on se gardera de le contrarier et même on ira au devant de ses désirs. Mais ce que le médecin doit combattre avec énergie, avec persévérance, dans l'intérêt même du traitement, c'est l'inconstance du malade, toujours ballotté entre plusieurs caprices, anxieux et désorienté, las d'un médicament avant d'en avoir usé, disposé sans cesse à changer un remède pour l'autre et persuadé que la guérison est au bout de ces déplorables tergiversations. Notre devoir au contraire est de maintenir nos prescriptions avec ordre et durée et de montrer que le retour à la santé n'est au prix que d'un traitement bien conçu et appliqué avec suite et persévérance.

Le médecin doit la vérité aux malades, mais il ne lui est pas interdit d'user de restrictions mentales et d'équivoques quand la santé est en jeu et que l'intérêt l'exige. Qu'un patient nerveux ou débilité réclame des médicaments dangereux, inutiles, il n'est pas toujours prudent de lui opposer un refus catégorique, ou de répondre trop nettement à ses instances; il est au contraire avantageux de lui offrir une satisfaction apparente. De même les « malades imaginaires » qui font notre tourment veulent des drogues... et doivent en recevoir.

Dans les deux cas, les *pilules de mie de pain* désignées dans les formes ordinaires sous un

nom latin et soigneusement *argentées* répondent aux exigences de la situation, satisfont les besoins des malades et ont toujours l'effet moral le plus salutaire.

CHAPITRE VII

LES ANESTHÉSIQUES

Les *anesthésiques* ou *narcotiques* sont des substances comme l'opium, la morphine, la cocaïne, le chloral, le chloroforme qui ont la vertu de calmer les malades et de leur enlever le sentiment de la douleur : elles sont surtout entrées de nos jours dans la pratique courante et jouissent d'une vogue bien légitime auprès des malheureux patients. Leur utilité n'est pas contestable, leur nécessité nous paraît établie ; mais a-t-on le droit d'en user ? La Sainte Ecriture répond à cette question d'une manière catégorique : « Le médecin, dit-elle au malade, apaisera tes douleurs » (1). N'est-ce pas reconnaître, avec l'expérience, que presque toutes les maladies se réduisent en souffrances et que notre plus

(1) Ecclésiaste, XXXVIII.

sûr office n'est pas de guérir les malades, mais de les soulager ? Doux et précieux ministère qui nous parait encore grand puisqu'il fait sécher bien des larmes, éteint bien des blasphèmes et ramène plus d'une âme à Dieu dont nous ne sommes que les obscurs et mauvais instruments.

L'usage des anesthésiques est donc utile, excellent ; mais, en raison même de leurs avantages appréciables, de leur action aussi souveraine que rapide sur la douleur, il tourne vite et comme fatalement à l'abus. Or cet abus est déplorable à tous égards, altère les centres nerveux et la nutrition, détruit l'intelligence et la volonté et doit être condamné avec la dernière rigueur.

Le premier essai de l'anesthésique est si heureux, apporte au mal un tel soulagement, au patient un si doux repos qu'on y revient comme fatalement à la moindre sensation vive ou même pour prévenir la douleur, et qu'on en prend peu à peu la funeste et irrémédiable habitude : l'effet tardant à se produire sous l'influence de l'accoutumance, on augmente progressivement les doses, on les prend fortes, puis énormes et on empoisonne lentement l'intelligence et le corps. C'est le cas de nombreux malheureux à notre époque : c'est l'histoire de leur passion et de leur mort.

La douleur est le grand caractère de la vie humaine, et il ne dépend pas de nous de la sup-

primer : elle fait partie de notre nature. Qu'on la considère au point de vue de la foi, et l'on reconnaît qu'elle dérive de la faute originelle, qu'elle nous suit partout comme une expiation et qu'il y faut voir une source féconde de mérites et de vertus. Au point de vue de la science, la douleur, inséparable d'un organisme assujetti à la maladie et à la mort, peut et doit être calmée, mais ne saurait être supprimée : elle révèle le mal, en traduit sur mille modes les symptômes et nous permet seule d'y porter remède. *C'est le cri de l'organe souffrant ;* et la médecine s'en tient toujours à la vieille formule : *Sustine et abstine.* Patience et sobriété sont deux vertus qu'on recommande aux malades, mais que l'hygiène enseigne à tous.

La douleur doit donc être combattue, mais avec tempérament. On choisit les anesthésiques les plus sûrs et les moins dangereux, on les donne à une dose prudente, on y revient au besoin et surtout on se garde d'en continuer indéfiniment l'emploi sans une nécessité extrême. Dans cette sage mesure, les anesthésiques agissent efficacement et sont d'un service inappréciable.

Une réserve formelle doit être faite pour les moribonds. Les anesthésiques, même à petite dose, ont sur eux une action puissante qui les plonge dans un coma absolu et leur enlève la possibilité de se reconnaître au dernier moment.

Il est donc prudent, nécessaire même de ne pas les endormir, d'autant plus que la douleur qu'on prétend combattre s'émousse et diminue souvent avec la fin de la vie. Quand les mourants réclament à grands cris des narcotiques et qu'il faut leur donner au moins une satisfaction morale, on se contente de leur offrir des calmants légers suffisant à modérer leurs souffrances mais incapables de leur enlever le sentiment, ou on use de moyens factices qui contentent leur imagination excitée (potions d'eau sucrée ou injections d'eau simple). Les évêques de la province de Québec réunis récemment en concile ont condamné l'administration des anesthésiques aux mourants et ont défini le devoir des médecins dans le sens que nous venons d'indiquer : « Comme le sort de l'âme pour l'éternité, disent ces Pères, dépend du dernier temps de vie, les médecins devront entièrement s'abstenir d'administrer des remèdes qui sont de nature à insensibiliser les malades, leur ôtent la faculté de produire des actes de piété, les privent des derniers mérites qu'ils pourraient encore acquérir et les exposent peut-être au danger de la perte éternelle » (1).

Le premier des narcotiques, on le sait, a été l'opium. Son action est énergique mais nous paraît très inégale à côté de celle des nouveaux

(1) XXIe décret.

anesthésiques : les anciens en ont usé et abusé. Il n'y a pas de substance à laquelle l'organisme s'accoutume plus aisément : aussi ceux qui s'en servent arrivent-ils vite aux pires excès. On cite des individus qui sont parvenus à absorber des quantités énormes d'opium. Mais si l'habitude établit la tolérance, elle entraîne avec elle des troubles généraux graves, l'affaissement de l'intelligence et la déchéance vitale. On sait ce que les *fumeurs d'opium* ont fait de la Chine. L'Angleterre, qui n'aurait su soumettre cet immense empire par les armes, en a eu raison avec les caisses d'opium ; mais, par un juste retour de justice, elle n'a pas échappé à la contagion. Chez nos bons voisins d'Outre-Manche, l'opium est très goûté et très répandu, principalement sous les formes de *gouttes noires* et de *laudanum* (1) : on en fait un abus déplorable, et nous savons par un récent ouvrage (2) l'abrutissement auquel parviennent fatalement les *mangeurs d'opium*.

Depuis que l'opium s'est décomposé en ses éléments et que les alcaloïdes ont été reconnus comme ses principes vraiment actifs, la médecine s'est presque exclusivement adressée à ces

(1) Les jeunes mères qui travaillent en fabrique abandonnent leurs enfants à la maison et croient les mettre sous bonne garde en leur administrant chaque matin une dose de laudanum. C'est un véritable crime.

(2) Thomas de Quincey, *Confessions d'un mangeur d'opium*, trad. Descreux, 1890.

derniers et particulièrement à la morphine. On sait que la morphine s'applique au symptôme douleur et qu'elle le calme plus vite et plus sûrement que l'opium ; on sait encore qu'elle s'absorbe beaucoup mieux sous la peau que par l'estomac et que son mode d'administration le plus pratique est l'injection sous-cutanée à l'aide d'une petite seringue de Pravaz. Mais il est essentiel d'observer que cet alcaloïde est aussi dangereux que puissant, qu'une sage mesure doit présider à son emploi et que le médecin seul a qualité pour faire les *injections de morphine.*

Les souffrances les plus vives, les douleurs les plus excruciantes (névralgies, coliques hépatiques, cancers, etc., etc.), sont presque instantanément supprimées par ce merveilleux moyen. Aussi ceux qui en ont usé une fois veulent-ils y recourir encore à l'occasion du moindre malaise ou même sans raison. L'anesthésique ne calme pas seulement le mal, il donne un doux assoupissement, une sorte de bien-être, une trêve aux préoccupations et aux tracas de l'existence ; son usage devient impérieux et conduit à l'abus. C'est au médecin qu'il appartient de prévenir ce désordre en réglant lui-meme l'usage du médicament. Il pratique l'injection convenable pour calmer le malade, mais ne la renouvelle que dans les cas nécessaires, et non pour répondre à une dangereuse manie ou sa-

tisfaire un vain caprice. Sa conscience le garde de toute concession inutile. Certains cachectiques soumis à une véritable torture réclament une injection quotidienne, surtout le soir pour reposer un peu la nuit; le praticien ne la refuse pas, quelque pénible que soit ce service : il ne peut s'en décharger que sur un confrère ou sur un interne. Les injections faites aux moribonds les privent de sentiment et présentent un extrême danger : il convient de s'en abstenir.

Les malades qui sont tourmentés ou que les calmants ont déjà soulagés n'écoutent pas la raison et réclament toujours, avec une ardeur croissante, le secours de la morphine. L'usage crée le besoin, et le besoin devenant une passion violente crée à son tour la *morphinomanie*, sorte de folie qui grandit tous les jours dans le monde et mine les tempéraments et les intelligences. Les amateurs de morphine trouvent trop souvent dans leur médecin un complice : ils exigent l'injection, et le médecin cède par complaisance. Plus tard, par lassitude ou par gracieuseté, le praticien abandonne à son client seringue et solution, lui donnant les moyens de s'empoisonner à son aise. Une telle conduite est blâmable, nous pouvons dire criminelle. Celle des pharmaciens qui livrent à crédit, sans ordonnance, le dangereux anesthésique (1) ne

(1) On se rappelle cette créance de plus de 3,000 fr., due par une morphinomane et qu'un de ces commerçants malhonnêtes

l'est pas moins ; et cependant le pouvoir, loin de penser à réprimer ce désordre, est à la veille d'autoriser les apothicaires à débiter les drogues toxiques *sous leur seule responsabilité.*

Signalons en passant les excès auxquels donnent lieu le chloral et surtout l'éther, particulièrement chez les femmes du monde, et arrivons aux dangers du chloroforme. Ces dangers existent encore, quoique très amoindris, malgré les grands perfectionnements apportés de nos jours au sommeil anesthésique ; et dernièrement (1) l'Académie de médecine consacrait à leur examen plusieurs séances.

Dans ces conditions, il est évident que la chloroformisation n'est permise que pour des opérations sérieuses, et qu'il serait imprudent d'y avoir recours pour remédier à des accidents légers ou seulement pour combattre une douleur passagère. De plus il faut toujours examiner préalablement le malade qu'on veut endormir et vérifier s'il n'offre aucune affection du cœur ou des poumons, cas où l'anesthésie serait dangereuse et impraticable. Même chez les individus les plus sains on observe malheureusement de temps en temps des accidents variés sous l'influence du chloroforme, des syncopes,

réclamait au mari qui venait de perdre la malheureuse dans un asile d'aliénées où l'avait conduite sa déplorable passion. Le tribunal a justement débouté le pharmacien.

(1) Juin 1891.

même la mort; et l'occurrence de tels dangers doit recommander une grande circonspection dans le choix de ce moyen.

Nous sommes heureux de conclure ces pages par les sages et autorisés conseils que formulent à notre adresse les Pères du concile de Québec cité plus haut, et qui corroborent singulièrement nos faibles paroles.

Les Pères déclarent :

« 1° Qu'il est permis aux médecins d'endormir une personne au moyen des narcotiques (chloroforme, morphine, etc.), si on le fait pour un temps court, qu'il n'y ait pas danger de mort, et qu'il y ait une raison suffisante à l'appui, par exemple pour calmer de vives douleurs et surtout pour faire une opération chirurgicale.

2° Que cela est aussi permis si, dans un cas désespéré, il y a quelque espoir de sauver la vie du patient.

3° Que cela n'est jamais permis en danger de mort dans le seul but d'enlever le sentiment de la douleur.

4° Nous avertissons les médecins qu'ils fassent tous leurs efforts pour détourner leurs patients de faire usage des narcotiques qui produisent des effets si pernicieux. »

CHAPITRE VIII

ANALYSES ET EXPERTISES

La justice réclame souvent des hommes de l'art des analyses et des expertises dont le résultat est appelé à éclairer la religion du tribunal et à déterminer sa sentence.

De tels examens doivent être faits avec exactitude et rigueur, avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les causes d'erreur. Nos conclusions sont formelles et décisives : aucun contrôle étranger ne les revise. La science les établit, mais le devoir doit les inspirer. La vie et l'honneur des accusés, la réputation des familles en dépendent. On a une foi entière dans notre conscience, et cette conscience doit être droite, dégagée de tout intérêt et vouée au seul service de la vérité.

L'analyse demandée par la justice doit être complète. Aucune réticence, aucune omission

volontaire n'y est permise, quels que soient les intérêts en jeu, quoi qu'il doive résulter des faits révélés. Nous n'avons pas à tenir compte des intérêts des particuliers, même les plus respectables, mais de ceux du droit et de la vérité ; et l'on pourrait dire de nos rapports qu'ils sont appelés à rendre, non des services, mais des arrêts.

Les rapports que l'autorité nous demande contiennent le jugement porté par les médecins sur les faits qui leur sont soumis. Les conclusions qui les terminent doivent être claires, précises et résulter de chacun des faits. Souvent pris à part, ces faits sont insuffisants à prouver le crime : réunis, ils constituent une présomption grave qui équivaut presque à une preuve et fait la conviction. Le médecin expert doit se garder consciencieusement d'introduire ses idées propres dans l'exposé des faits et de sortir du domaine exclusivement technique qui lui est dévolu ; il doit dépouiller tout sentiment personnel ou du moins ne pas chercher à imposer ce sentiment aux juges.

Quand les faits sont obscurs, incertains, insuffisants pour satisfaire la raison et asseoir une conviction et que les conclusions ne peuvent être en conséquence qu'approximatives ou dubitatives, le médecin ne doit jamais hésiter à les produire telles que la conscience les lui présente. Ce serait une faute criminelle que de

sacrifier la vérité à l'amour-propre et de donner comme faits avérés de simples probabilités pour fournir un rapport aussi précis que concluant. Là encore le devoir nous garde de toute faiblesse et dicte à notre témoignage la vérité, la seule vérité et toute la vérité.

Notre devoir varie-t-il quand les examens nous sont soumis non plus par la justice, mais par les particuliers? En d'autres termes sommes-nous tenus à faire pour nos clients des analyses aussi rigoureuses et aussi complètes que pour le tribunal? Cette question est très controversée et le sera longtemps encore, en raison des différentes faces qu'elle présente; essayons de l'élucider rapidement.

Une des analyses les plus fréquentes, les plus utiles, celle des urines, est faite généralement pour rechercher soit l'albumine, soit le sucre, soit les sels sédimentaires. En dehors de ces indications nécessaires qui doivent guider le traitement et demandent à être très précises, il importe peu au client de connaître *toutes* les substances que renferme son urine et surtout leurs proportions quantitatives; et le praticien qui ne les lui révèle pas ne commet pas la moindre faute. Le plus souvent il est même prudent de s'arrêter aux seuls renseignements utiles, parce que le malade est toujours tenté d'accroître son bilan morbide et qu'une longue liste de substances inconnues l'engage vite dans

la voie indéfinie de terreurs aussi folles qu'imaginaires ; dans certains cas enfin il est nécessaire de suivre la même pratique, parce qu'une analyse détaillée, imprudemment montrée aux clients, peut leur révéler des faits non seulement inutiles, mais désagréables et quelquefois injurieux : nous voulons parler des « urines spermatisées. »

Le *Répertoire de Pharmacie* (1) signale « le cas d'un pharmacien qui eut à regretter d'avoir signalé, dans un rapport, la présence de spermatozoïdes dans l'urine d'une dame ; cette dame, qui était veuve, était inconnue de ce pharmacien, et c'était son médecin qui s'était chargé de faire faire l'analyse de ses urines ; ce médecin ne put se dispenser de communiquer le rapport d'analyse à sa cliente, qui désira absolument en prendre connaissance, et elle comprit parfaitement le passage de ce rapport où se trouvait signalée la présence des spermatozoaires ; elle comprit tellement bien qu'elle ne remit plus le pied chez son médecin, pour le punir d'avoir choisi un chimiste assez osé pour écrire une chose capable de porter atteinte à sa réputation. »

M. Carles a tenu très sagement une conduite différente dans un cas analogue. « Un monsieur, dit-il, qui occupait une position sociale assez

(1) Octobre 1890.

élevée et que je voyais assez souvent pour l'analyse de ses propres urines, me remit, un jour, celles de sa femme, afin d'en avoir aussi une analyse complète. L'essai démontra qu'elles étaient de composition normale, mais l'examen du sédiment décela quelques spermatozoïdes. Devais-je les mentionner ou non? Je trouvais le point des plus délicats. Mon client se doutait-il qu'à l'aide du microscope on peut avoir la preuve des actes les plus intimes de la vie féminine? Le savait-il et voulait-il avoir une réponse positive dans cette circonstance spéciale? Je ne le pense pas. Dans tous les cas, j'estimai que mon devoir était de taire ce détail; et, depuis ce moment, lorsqu'il s'agit d'urines féminines, remises comme telles ou reconnaissables à leurs éléments histologiques spéciaux, je me suis fait une règle de n'indiquer, s'il y a lieu, les spermatozoïdes que lorsque l'analyse m'est demandée par un médecin et que le rapport doit lui être directement remis. Il est bien entendu que j'agirais de même si j'étais requis par la justice » (1).

Toutes réserves faites sur ce dernier point, nous estimons qu'on ne doit pas signaler la présence des spermatozoïdes dans les urines parce que le fait est au moins inutile et n'importe pas au traitement.

(1) Du *Concours médical*, n° 45, 8 nov. 1890, pp. 537-538.

Depuis que les bacilles caractérisent la tuberculose, beaucoup de phtisiques font analyser leurs crachats. Il serait peut-être prudent et utile de cacher l'existence des bacilles aux personnes dont le tempérament est nerveux, impressionnable : leur moral a d'autant plus besoin de ménagement que la santé physique est plus atteinte.

En résumé, le devoir du praticien nous paraît sans limites vis-à-vis de la justice à laquelle il doit toute la vérité ; mais il est plus restreint avec les clients et doit se borner à servir tous leurs intérêts.

CHAPITRE IX

EXPÉRIMENTATION PHYSIOLOGIQUE

Le cœur de tout savant, celui surtout du médecin, se partage nécessairement entre deux amours, l'amour de la science et l'amour des hommes. Mais ces deux passions généreuses ne sont pas égales et se subordonnent selon la loi de la raison et selon l'enseignement de la foi. La science qui ne descendrait pas des hautes régions de l'idée pour s'appliquer au terrain pratique des faits et ne tournerait pas tout à l'avantage de l'humanité serait une science vaine. La vérité est belle, mais le bien lui est de beaucoup supérieur ; disons mieux, la vérité n'est excellente que quand elle devient bonne et profitable à tous. La charité est cette rare et céleste vertu sans laquelle *il n'y a rien*, suivant l'énergique expression de saint Paul : c'est le premier et le dernier mot de la science.

C'est à la lumière de ces principes certains que se déterminent nos devoirs envers les malades. Les exigences de l'art passent avant les droits de la science. Le patient ne doit jamais être pris pour un vulgaire objet d'expérience et traité comme tel. Nous devons n'avoir qu'un but : le soulager et, s'il se peut, le guérir, et nous ne pouvons, sous aucun prétexte, entretenir un mal que nous sommes appelés à supprimer, ni en créer un qui n'existait pas. L'intérêt de nos clients domine notre conscience et gouverne tous nos actes. Comme nous l'avons dit ailleurs, « l'amour de la science, quelque développé qu'il soit, ne saurait jamais prévaloir en notre cœur sur l'amour de notre frère qui souffre et sollicite notre assistance. »

Ces notions s'inspirent de la plus simple morale, mais ne nous paraissent pas inutiles à établir en un temps où l'audace de certains physiologistes ne connaît plus de bornes et où la conduite de bon nombre de confrères ne tient pas un compte suffisant de la nature de notre profession, du caractère de nos devoirs et de la valeur d'une vie humaine. Il faut avouer que ces praticiens, plus soucieux de satisfaire leur curiosité et de promouvoir la science que de suivre les lois de la morale, n'écoutent pas la voix de la conscience, sont insensibles à celle de l'humanité et ne se rendent même pas compte de l'indignité de leur procédé. Comment les con-

vaincre de leur erreur ? Comment leur faire comprendre la nécessité de renoncer à des expériences aventureuses et immorales ? En affirmant nettement les droits de l'homme, les droits du malade.

L'amour des hommes naît de l'amour de Dieu, et ceux qui osent nier le Créateur ne peuvent aimer le prochain comme eux-mêmes. Ils ignorent la vraie fraternité, parce qu'ils ne connaissent pas le Père qui est dans les Cieux. Mais si la charité leur est fermée, la justice reste, et ses lois s'appliquent à tous dans leur souveraine rigueur. Tout homme a le droit d'être respecté dans son corps. De même, en dehors des opérations requises pour le guérir ou le soulager, le malade a le droit absolu de n'être ni violenté ni tourmenté. Par suite, il n'est pas permis à un médecin d'expérimenter sur un homme, surtout sans le consentement formel de ce dernier. Or, jamais les malades n'ont autorisé les essais dangereux que l'histoire enregistre et que la conscience condamne : toujours ils ont été tentés subrepticement, à l'insu des malheureuses victimes et sous prétexte de traitement. Hâtons-nous d'ajouter, pour rentrer dans la morale, que le patient lui-même n'a pas le droit absolu de disposer de son corps et que sa permission n'autoriserait pas le praticien à le prendre pour sujet d'expériences. Cette permission d'ailleurs est parfois impossible ; et

nous devons signaler, pour les stigmatiser, les tentatives faites quelquefois sur des infirmes, des idiots et des aliénés, c'est-à-dire des malades aussi incapables d'autoriser la violence que d'y résister.

Les savants de laboratoire ont généralement le sens très net de leurs devoirs : les plus matérialistes, quoique dénués de « préjugés » et hostiles à tout sentiment, respectent assez leur dignité... ou l'opinion publique pour s'abstenir de toute recherche imprudente sur leurs semblables. Ils savent se borner à faire leurs intéressantes expériences *in animâ vili.* Claude Bernard, avec sa haute autorité, a toujours donné l'exemple de cette sage réserve qui, croyons-nous, n'a pas cessé d'être observée en France.

Mais à l'étranger, il faut l'avouer, certains physiologistes se sont distingués par une hardiesse de mauvais goût et de barbares expériences. Nous avons signalé naguère (1), à la suite des feuilles publiques d'Amérique, un fait monstrueux qui souleva il y a une quinzaine d'années une pénible émotion en Europe. Un savant trop entreprenant s'était plu à expérimenter sur une pauvre femme dont une tumeur avait perforé les os du crâne : il explorait sans scrupule la pulpe nerveuse et y enfonçait mé-

(1) Voir notre livre *Le Cerveau*, 1890, p. 175.

thodiquement des aiguilles exploratrices. Le culte de la science n'excuse pas cette sauvage pratique, et la morale la condamne hautement.

En Allemagne, une monstruosité de ce genre a été signalée il y a deux ou trois ans. Un savant avait pris plusieurs enfants au berceau, les avait confiés à une vieille femme sourde-muette et les avait complètement isolés du monde dans un appartement inaccessible, les abandonnant à l'éducation de la seule nature. Les résultats furent tels que pouvait les annoncer la raison : les malheureux enfants, sevrés des soins nécessaires d'une mère, privés de guide et d'enseignement, avaient tous les instincts de la bête, ne savaient pas parler, étaient idiots. Heureusement pour la morale publique, l'affaire s'est ébruitée, l'opinion n'a pas accepté une aussi cruelle barbarie, une aussi vaine tentative, et le tribunal de Berlin a dû citer à sa barre et condamner le faux savant qui prétendait faire de la « psychologie expérimentale » et se croyait le droit d'abrutir ses semblables.

Qui voudrait jamais approuver de tels essais que rien ne justifie ? On ne pense pas sans frémir à leurs conséquences désastreuses et irréparables, aux larmes et aux infamies qu'ils préparent, à la vie longue et misérable qu'une fantaisie de savant peut faire à d'innocents et frêles enfants susceptibles de devenir, avec l'éducation commune, des hommes et des chrétiens ; et l'on

aime à constater que de pareilles infamies n'ont pas vu le jour sur la terre française.

Les expériences d'hypnotisme, qui méritent une étude à part, sont trop dangereuses pour ne pas être interdites : nul médecin d'ailleurs ne serait assez peu consciencieux pour en faire sur des individus sains, mais le vulgaire n'imite pas cette prudence. La grande vogue qui depuis plusieurs années s'est attachée au magnétisme animal a conduit beaucoup de personnes à se faire endormir ou à endormir les autres, à subir des suggestions ou à en produire, etc. Dans les théâtres, dans les cafés, dans des salles diverses ont lieu souvent des séances publiques d'hypnotisme qui ont de multiples inconvénients et que plusieurs maires (notamment celui de Marseille) ont jugé bon de défendre ; mais le pouvoir devrait généraliser l'interdiction, comme l'ont demandé plusieurs sociétés savantes. (1) Notre distingué confrère, le professeur Guermonprez, de Lille, a très heureusement démontré devant l'Académie belge de médecine (2) les dangers de l'hypnotisme ; et notre pratique, qui nous a offert un cas de mort à la suite d'une séance (3), nous dicte la même conclusion.

(1) La loi d'interdiction a été votée par la Chambre belge (1891).

(2) Séance du 26 mai 1888. — Tirage à part chez Lamentin, Bruxelles, 1888.

(3) Observation d'encéphalite mortelle, *Journal des sciences médicales de Lille*, 1er mai 1891.

Les expériences se présentent quelquefois toutes faites à nos yeux, soit à l'occasion d'une anomalie congénitale, soit à la suite d'accidents ou de crimes : c'est à nous de les observer. L'intérêt du malade ne s'oppose pas à celui de la science ; et le praticien peut très honnêtement profiter des circonstances heureuses pour étudier de près le jeu des organes vivants. Mais, remarquons-le, l'homme est alors le sujet d'une observation, non d'une expérimentation : la différence est capitale. C'est ainsi qu'à la cour de Charles Ier d'Angleterre, le vicomte de Montgomery avait perdu tout jeune plusieurs côtes du côté gauche et que son cœur, battant directement sous la peau, fournit au célèbre Harvey l'occasion d'une précieuse étude. De nos jours de nombreux physiologistes ont pu vérifier des faits importants de la circulation cardiaque chez un homme (M. Groux, de Hambourg) porteur d'une fissure congénitale du sternum qui permettait de suivre avec la main tous les mouvements du cœur.

Tout le monde connaît l'histoire du Canadien Saint-Martin. Ce malheureux, à la suite d'un coup de feu dans la région gastrique, ne guérit qu'au prix d'une fistule de l'estomac : il se prêta de bonne grâce à l'examen des physiologistes, et l'on sait que Beaumont et plus tard Smith non seulement ont pu ainsi admirablement étudier le suc gastrique humain mais ont

poursuivi des expériences décisives sur les conditions de la digestion (1).

L'étude directe du cerveau a pu être faite avec fruit après des traumatismes qui avaient enlevé une partie plus ou moins étendue du crâne osseux. Blumenbach a naguère recueilli des observations intéressantes sur un jeune garçon dont le frontal avait été largement perforé et dont le cerveau n'était recouvert que par une cicatrice cutanée. Plus récemment le professeur Mosso de Turin a pu suivre les mouvements et étudier la circulation du cerveau sur trois individus dont les os du crâne se trouvaient nécrosés ou accidentellement rompus (2).

Pour bien dire, il n'est pas de médecin qui ne soit appelé dans le cours de sa pratique à augmenter sans cesse son bagage scientifique, à voir des faits nouveaux, à reconnaître des vérités anciennes, à contrôler peu à peu les mille détails de la physiologie. Nous avons pu en 1890, chez un malheureux atteint d'une large effraction du crâne, observer à nu le cerveau et noter quelques faits curieux : nous avons profité avec joie de ce cas, mais nous ne l'avons pas exploité, nous contentant de voir en soignant le mal. et

(1) Beaumont, *Experiments and observations on the gastric juice and the physiology of digestion*, Boston, 1834 ; F. G. Smith, *Expériences sur la digestion*, Journal de Brown-Séquard, t. I, 1858.

(2) *Sulla circolazione del sangue nel cervello dell'uomo*, Rome, 1880.

cherchant avant tout le succès d'une guérison que nous avons eu le bonheur d'obtenir. Mais ici, il faut l'avouer, du devoir rigoureux à l'imprudence, à la faute, au crime même, la pente est glissante, redoutable. Il faut d'autant plus résister à la chute que la tentation est plus forte. La curiosité naturelle et l'amour de la science ne doivent pas nous entraîner à dépasser les limites de la simple observation ou des expériences simples et sûrement inoffensives, à sortir surtout de notre rôle médical et thérapeutique.

CHAPITRE X

EXPÉRIMENTATION MÉDICALE

Les médecins ont une règle ancienne et souveraine qui s'impose à la conscience et régit toute la pratique : *Primùm non nocere.* Quel qu'il soit, leur traitement peut être long, compliqué, dur, cruel même, mais il ne doit jamais nuire au malade et doit avoir toujours pour but de le soulager et de le guérir. Ce principe s'applique à plus forte raison à l'expérimentation médicale ou chirurgicale qui n'est que l'essai patient et scrupuleux d'un procédé opératoire ou d'une médication destinée à remplacer avantageusement les vieilles méthodes. On n'expérimente pas pour l'honneur ou pour le profit, pour le plaisir d'infliger d'inutiles tortures aux patients, mais uniquement pour perfectionner l'art de guérir et le rendre, autant que possi-

ble, suivant la fameuse formule, sûr, rapide et doux.

La chirurgie a toujours cherché son inspiration dans cette sage doctrine; mais, chez nous comme au dehors, elle s'est exposée plus d'une fois à de graves reproches qui étaient trop justifiés et que nous ne pouvons taire; emportée par l'intérêt de la science et oubliant un peu celui des malades, elle s'est crue autorisée à faire des essais risqués, des tentatives périlleuses et à compromettre inutilement la vie ou la santé de ceux qu'elle devait guérir. Elle n'a pas toujours répondu à la condition essentielle de notre art. Ne soyons pas trop sévères pour ces écarts, considérant qu'ils ne constituent qu'une rare exception dans la pratique et nous souvenant que, si la doctrine est nette, évidente, l'art est difficile et obscur et qu'il est quelquefois, comme on l'a bien dit, plus aisé de connaître son devoir que de le remplir.

Ce devoir est clair et bien compris par tous. Le praticien n'arrive pas à guérir tous les malades, mais il remédie autant que possible à leurs misères et ne songe pas à les augmenter; surtout il ne les tue pas ou n'abrège pas leur fragile existence par une intervention inopportune et dangereuse. Toutefois la sagesse n'est pas la pusillanimité, et la science suppose la hardiesse. C'est à la conscience et à la raison

qu'il appartient de s'éclairer réciproquement, de s'entendre et de conclure dans les cas complexes que la pratique nous offre chaque jour et qu'il faut résoudre sur l'heure. A la réserve et à la prudence qui indiquent la réflexion et sont toujours de commande, le chirurgien doit joindre l'initiative audacieuse qui naît d'une intelligence sûre d'elle-même et s'appuie sur l'état physique et moral du blessé. Il faut le dire bien haut : en dehors de certaines témérités permises, il n'y aurait plus de progrès possible, il n'y aurait plus de chirurgie.

En médecine, l'observation nous apporte son enseignement depuis des siècles et guide notre pratique : les indications étant plus précises, la route est plus sûre et les limites de l'expérimentation sont plus étroites. La conscience ne saurait tolérer l'essai de produits nouveaux et dangereux. Une substance inconnue ne peut être employée en thérapeutique avant d'avoir subi un long et rigoureux contrôle dans des expériences sur les animaux : l'usage n'en est permis qu'autant qu'on connaît son rôle, ses propriétés, ses vertus. Nous ne devons jamais prendre pour sujet d'expériences l'homme qui réclame le secours de notre art, qui demande à notre science la guérison ou le soulagement de ses maux ; nous ne pouvons, sans forfaiture, sans crime, lui administrer des médicaments dangereux ou même mortels.

Cette règle est invariable. Non seulement elle ne fléchit pas, comme on a parfois tenté de l'insinuer, mais elle s'impose davantage à la conscience et devient véritablement sacrée, quand le malheureux est idiot, fou, incurable ou moribond, c'est-à-dire incapable de défendre en son corps les droits de l'humanité contre d'odieuses tentatives.

On aime à constater, pour l'honneur de la science française, que c'est en s'inspirant des principes que nous venons d'indiquer que l'illustre Pasteur a introduit dans la pratique son célèbre traitement de la rage. Le virus atténué des moëlles rabiques a été longtemps expérimenté sur les animaux avant d'être appliqué à l'homme. Sans contester la haute valeur de la théorie qui a présidé aux savantes recherches de Pasteur, sans entrer dans l'examen d'une question très obscure encore et très controversée dans le corps médical, en acceptant sans discussion la proportion de guérisons et de morts donnée par les statistiques récentes, il est permis de regretter que des inoculations intempestives de virus aient été faites à des individus plus ou moins mordus par des chiens suspects, qui n'avaient sans doute de la rage... que la peur, et de croire que l'inoculation préventive appliquée à tous les chiens par la loi serait peut-être le moyen le plus expéditif..., et le meilleur, de mettre un terme à la rage.

On a longtemps ignoré la véritable nature de la *syphilis*, cette redoutable affection qui résulte de rapports impurs et en est comme la punition, et les anciens praticiens se trouvaient désarmés devant ses désastreux ravages. Sa connaissance approfondie date de ce siècle et est due, nous sommes fiers de le constater, aux travaux des savants français, des Ricord, des Bassereau, des Diday, des Fournier, etc.; mais elle n'a été obtenue, il faut l'avouer, qu'au prix de grands sacrifices et quelquefois au détriment des malades et de la morale.

Rappelons seulement ici un des incidents les plus lamentables. Ricord, qui avait su distinguer la syphilis de la blennorrhagie et renverser la vieille théorie de Hunter, ne reconnut pas la dualité chancreuse et refusa aux accidents secondaires, particulièrement aux *plaques muqueuses*, tout pouvoir contagieux. Sa malheureuse erreur eut pour effet, non seulement d'entretenir le mal vénérien et de susciter des empoisonnements fréquents, mais de provoquer, d'autoriser en quelque sorte des expériences nouvelles, des inoculations regrettables. Plusieurs savants, pour vérifier l'opinion du maître, ont inoculé le virus sur des sujets indemnes; et l'une des inoculations les plus condamnables fut faite à l'hôpital Saint-Louis sur un vieillard aveugle et à son insu. N'est-ce pas là un crime monstrueux? Il n'est pas isolé dans l'his-

toire de la syphilis ; et l'on n'ignore pas que la contagiosité du sang des vérolés, universellement admise aujourd'hui, n'a été établie que par des inoculations barbares, injustifiables sur des individus sains et non prévenus.

Un savant aussi distingué qu'original, Auzias-Turenne, trouva il y a près de cinquante ans dans la *syphilisation* un moyen radical de prévenir et de guérir la syphilis. Des inoculations répétées et successives du virus produiraient une saturation syphilitique qui constituerait pour l'individu une véritable immunité contre une nouvelle infection. La syphilisation était une mesure prophylactique à généraliser comme la vaccination. — Le procédé est aussi immoral qu'insensé; mais il fut prôné avec tant d'éclat, de talent et de persévérance par Auzias-Turenne et par ses disciples, Sperino, Bœck, qu'il réussit un instant à tromper l'opinion : il est aujourd'hui tombé dans le discrédit et l'oubli et n'a peut-être pas fait beaucoup de victimes, ses auteurs confondant les deux chancres et ayant inoculé plus souvent le pus inoffensif que le virus infectieux.

Les erreurs du passé sont déplorables. Celles du présent le sont-elles moins? Et la triste et bruyante histoire du *spécifique de Koch* contre la tuberculose n'est-elle pas faite pour nous convaincre d'impuissance ou de faiblesse et nous inspirer la réserve et la prudence? Il serait trop

long d'en dire les navrants incidents; rappelons seulement que le savant berlinois, déjà connu par la découverte du *bacille* de la tuberculose, prétendait guérir cette redoutable affection par les injections d'un liquide de composition secrète mais réellement obtenu par les cultures de bacilles. Cette lymphe, après avoir été plus ou moins expérimentée sur les animaux, a été inoculée à des malades divers, à des phtisiques, avec la promesse du succès. On s'est engoué de la nouvelle méthode non seulement en Allemagne, mais en France : le public a salué en Koch un insigne bienfaiteur de l'humanité, et beaucoup de médecins n'ont pas su résister à l'entraînement général. On a injecté sans compter la *toxine* allemande, la « Kochine » à de nombreux malades, et non seulement on ne les a pas guéris, mais on les a souvent aggravés ou achevés. Avec cette substance qu'on donnait comme remède et qui, très mal connue dans ses effets, n'était qu'un poison, de véritables meurtres ont été accomplis par des mains médicales en Allemagne, en Autriche, en France même. N'insistons pas sur ces déplorables expérimentations qui offensent cruellement la morale et n'honorent pas la profession, et constatons avec plaisir qu'elles sont définitivement abandonnées et que l'Allemagne en est encore à trouver son Jenner... ou son Pasteur.

Toutefois les droits et les devoirs de l'expé-

rimentation restent mal compris par certains médecins, et il n'est pas rare de rencontrer des savants qui croient les tentatives les plus audacieuses, les moins justifiées, couvertes et autorisées par l' « amour de la science ». On cite des cas où le virus de certaines affections contagieuses (érysipèle, variole, etc.) a été inoculé sur des sujets sains par des docteurs curieux et peu consciencieux; mais l'expérience la plus cruelle a été tentée à Berlin en 1887 par les docteurs Hahn et Von Bergmann, et l'on se rappelle encore l'émotion profonde qu'elle a soulevée partout quand elle a été révélée à l'Académie de médecine par le professeur Cornil, le 23 juin 1891.

Opérant une femme atteinte d'un cancer, le docteur Hahn prit une petite partie de la tumeur enlevée et l'implanta dans une région éloignée. Cette *greffe* de cancer ne réussit que trop bien, et deux mois après la malheureuse, opérée de ce nouveau cancer, succombait à une maladie aiguë. Malgré l'intérêt scientifique du fait que M. Cornil a cherché à faire valoir sans en atténuer l'horreur (1), l'opinion publique a sévèrement jugé l'expérience criminelle de Berlin, et nos éminents chirurgiens Larrey et Le Fort ont noblement protesté contre elle. Elle n'a pas la moindre excuse

(1) Voir sa lettre au journal *Le Temps*, juillet 1891.

Nous ne pouvons clore cette étude sommaire de l'expérimentation sans parler de l'application de l'*hypnotisme* au traitement des maladies. Un tel remède est-il utile? Est-il légitime? Est-il moral? L'heure n'est peut-être pas venue de se prononcer définitivement sur ces points.

Beaucoup de médecins entraînés par la vogue de l'hypnotisme se jettent dans cette voie; et, bien qu'elle ne soit pas interdite, il nous semble que la plus grande prudence s'impose ici en raison des obscurités profondes qui enveloppent encore le cerveau et l'activité psychique. De plus nul n'ignore que la pratique de l'hypnotisme provoque les troubles les plus sérieux du système nerveux. Aussi la plupart des savants, reconnaissant les dangers des passes et des suggestions, en condamnent l'usage chez tous les sujets qui n'offrent pas déjà une affection nerveuse. Même dans ces limites, plusieurs font d'importantes réserves, et le docteur Gilles de la Tourette écrit: « Il est médicalement interdit, sous peine de voir se développer une foule d'accidents beaucoup plus graves que ceux qu'on entreprenait de guérir, d'hypnotiser les sujets ne présentant pas les symptômes de l'hystérie confirmée. » (1) Les vertus curatives

(1) *L'hypnotisme et les états analogues au point de vue médico-légal*, p. 297.

de l'hypnotisme sont ici remarquables et fréquentes ; mais il est permis de se demander s'il ne développe pas à son tour chez les névrosés des troubles profonds dont le danger ne compenserait pas l'avantage obtenu.

On a parlé encore d'appliquer le traitement hypnotique à l'idiotie et à l'aliénation mentale, et des savants plus pressés que précis ont déjà signalé des cures aussi remarquables que radicales. L'insuccès nous paraît au contraire établi : il était assuré à l'avance. Les affections mentales se distinguent par l'absence ou la diminution de l'attention, de la volonté, et précisément les pratiques hypnotiques ne peuvent réussir que chez les sujets dont l'attention est assez vive et soutenue pour être captée et détournée. Quoi qu'il en soit, on a fait valoir que la suggestion n'a rien de répréhensible dans ces cas, puisqu'elle a pour effet normal de nous priver de raison et de liberté, et qu'elle s'adresse alors à des êtres privés de ces nobles facultés. C'est vrai ; mais qui nous garantit l'innocuité parfaite de pratiques hypnotiques imposées de force à un cerveau malade et déséquilibré?... Les expériences de ce genre appliquées aux malades nous paraissent en général ou dangereuses ou inutiles; et pour notre part nous avons cru bon d'y renoncer.

Des hypnotiseurs fanatiques voient dans leur art le remède à tous les maux, la guérison des

affections médicales et chirurgicales les plus diverses. Ne cherchons pas à les détromper. Ne sont-ils pas eux-mêmes, victimes inconscientes de leur art subtil, le jouet fatal d'une *auto-suggestion?*

CHAPITRE XI

LES ASSURANCES

Les assurances constituent une forme nouvelle d'assistance et de prévoyance qui se répand de plus en plus et qui mérite à coup sûr d'être admirée et encouragée. Mais elles contractent des liens étroits avec la morale, et leur prospérité, leur existence même, est liée au développement de la conscience. Elles ne rendront de services qu'autant qu'elles seront surveillées, contrôlées et contenues dans les limites que tracent la justice et le respect de la loi.

L'assurance contre l'incendie est populaire : c'est son meilleur éloge. Les avantages qu'elle présente sont tels qu'ils séduisent et tentent des esprits pervers, cupides et donnent lieu à de hideux calculs. Les tribunaux parviennent

assez souvent à punir les assurés malhonnêtes qui se font incendiaires pour voler les Compagnies ; mais le nombre de ces attentats va croissant, et ce ne sont pas les doctrines matérialistes qui y mettront un terme. Les gendarmes mêmes sont impuissants. La conscience seule, en enseignant le devoir, réprime de tels crimes et les rend impossibles.

L'assurance contre les chances de mort, autrement dit l'assurance sur la vie, est légitime et, à certains égards, morale : elle donne aux individus la sécurité et la confiance, protège les intérêts de tous, défend la famille contre les cataclysmes redoutables qui la privent tout à coup de son chef, de son gagne-pain. Des philanthropes dévoués ne cessent à juste titre de la recommander aux classes laborieuses. Mais il est impossible de ne pas voir ses dangers, surtout à notre époque. Quels pièges ne tend-elle pas à la passion du lucre ? Quelles hideuses combinaisons n'a-t-elle pas suscitées ? Les annales judiciaires en renferment déjà de trop nombreux exemples, et l'abandon croissant de la morale religieuse présage pour l'avenir un sinistre progrès.

C'est en Angleterre que l'assurance a pris naissance et a acquis le plus vaste développement ; mais c'est là aussi, sur cette terre prétendue religieuse et morale, que les abus d'une aussi excellente institution sont les plus fré-

quents et les plus graves. Nous avons signalé ailleurs (1) l'un des plus criants.

Des parents sans entrailles assurent à un taux élevé la tête de tout jeunes enfants et, froidement, lentement, les laissent mourir d'inanition et de misère. La mort qui enlève ces petits êtres ne révélant aucune violence manifeste est réputée le plus souvent « naturelle » et *assure* de bonnes rentes à ses habiles et sinistres auteurs. Des calculs autorisés évaluent à un millier par an le nombre d'infanticides qui s'opèrent ainsi impunément en Grande-Bretagne, sans que la loi puisse les atteindre, sans que les compagnies puissent les dénoncer ou les prévenir; et tout fait craindre que cette industrie lucrative ne prenne une vive extension avec le temps et les mœurs du jour.

Le service que l'assurance commune sur la vie réclame des médecins est aussi grave que difficile et engage tellement la conscience que plus d'un se récuse. Désireuse de tirer d'excellents avantages de ses opérations et d'échapper aux moindres risques, la Compagnie nous prie de certifier, après examen, qu'une personne est absolument saine de corps, exempte de toute affection ou infirmité qui compromette sa vie. Deux circonstances peuvent se présenter : le candidat à l'assurance nous est inconnu ou au

(1) Tome II, p. 284.

contraire est notre client. Dans le premier cas, quelque soin qu'on apporte à l'étude du sujet, on ne peut le connaître en une demi-heure, on doit s'en référer à son seul témoignage pour savoir sa nature et ses antécédents et on est exposé à de déplorables erreurs. Dans le second cas le secret médical nous lie rigoureusement, et nous estimons que notre devoir est de refuser tout certificat. Nous savons que certains praticiens n'ont pas de tels scrupules, qu'ils se font un plaisir d'obliger des amis, des clients, qu'ils les engagent même à conclure « une bonne affaire » ; nous souhaitons qu'aucun n'abuse de son art et ne trafique de sa conscience pour faire assurer des valétudinaires ou des malades.

Rebutées par les médecins consciencieux, les Compagnies ont pris à leurs gages des médecins qui font leur besogne : qu'elles s'en contentent. Plusieurs, dans leurs contrats, exigent encore, à la mort, un certificat du médecin traitant pour constater l'affection à laquelle a succombé l'assuré. Cette clause viole absolument le secret professionnel et ne saurait être respectée : elle a été d'ailleurs déclarée nulle par les tribunaux (1). Aucun de nous ne doit délivrer de certificat révélant la nature de la maladie de ses clients.

Les assurances contre les accidents sont de

(1) Voir notamment Affaire Pigoury. *Le Monde*, 1891.

plus en plus répandues. Patrons et ouvriers y trouvent, semble-t-il, une égale garantie de leur travail. Mais si l'usage d'une telle sauvegarde est précieux et recommandable, son abus n'est-il pas à craindre? Nous ne parlons pas d'un abus passager, individuel, sans portée, mais d'un abus général et comme fatal qui tendrait à faire d'une institution utile l'instrument d'un égoïsme pervers et d'une injustice effroyable. Le patron a une importante usine, une responsabilité énorme. Cette responsabilité lui pèse. L'assureur se présente et lui dit : « Pour une somme minime, je vous enlève tout souci et vous garantis, vous et vos ouvriers, contre tous les accidents du travail. » Le patron s'assure et, du même coup, abusé par une vue très courte de ses devoirs, peut se croire déchargé de toute loi, de toute responsabilité. Les ateliers sont petits, étroits, mal aérés, les instruments usés, défectueux ; les matières employées sont malsaines, insalubres. Qu'importe? L'assurance donnera le secours d'obligation aux ouvriers blessés ou malades. Les machines fonctionnent, et leurs immenses courroies traversent librement les salles en tous sens avec un sourd grondement, comme cherchant une malheureuse victime. Si l'accident arrive, si l'ouvrier, insuffisamment protégé contre les risques du travail, est mutilé ou succombe, la compagnie d'assurances n'est-elle pas là pour

régler le sinistre? Mais, dira-t-on, le patron veille en général sur ses ouvriers et s'ingénie à trouver le moyen de les protéger. Nous aimons à le reconnaître. Toutefois l'assurance ne provoque-t-elle pas, ne légitime-t-elle pas en quelque sorte son insouciance, s'il lui plaît de ne rien faire? Voilà la grave objection que la vérité nous oblige à dresser et qu'aucun sophisme ne parviendra à renverser.

En dehors de la grande industrie, les mêmes faits existent dans les différents corps d'état et montrent l'importance de la conscience dans les contrats d'assurances. Le patron assuré veille-t-il avec autant de soin que celui qui ne l'est pas au bon état de son matériel? Les mâts, les planches, les cordages, les échelles sont-ils solides et à l'épreuve? Si le patron est assuré, l'accident possible n'est pas à sa charge : tout se résume dans cette proposition. La responsabilité effective du patron restera, quoi qu'on fasse, la seule garantie sérieuse et efficace des intérêts de l'ouvrier : elle ne saurait être cédée ni partagée.

Les cochers sont à l'assurance comme les autres. Pourquoi leur refuserait-on un privilège qu'on concède aux différentes professions? Si les accidents de voitures sont très fréquents à Paris, les cochers de fiacre vous disent naïvement la raison : *ils sont assurés*. Cette assurance d'un nouveau genre, qui ressemble fort à une

prime donnée aux occasions d'accidents, est-elle légitime ? Est-elle morale ?

L'incurie des cochers qui, tranquilles sur les suites de leurs imprudences, ne défendent ni le matériel de leurs patrons ni la santé des voyageurs, est assurément déplorable. Ce qui est plus navrant, c'est la malhonnêteté de plusieurs qui s'entendent entre compères et ne craignent pas de provoquer des accidents pour toucher des indemnités. Les tribunaux ont récemment (1) jugé et condamné une puissante association de malfaiteurs, composée de cochers, de loueurs, d'agents d'assurances et de sergents de ville, qui exploitait depuis longtemps avec succès la plupart des compagnies.

Les pharmaciens, qui le croirait ? sont assurés comme les cochers. En dehors des assurances ordinaires, ils contractent une assurance spéciale contre les accidents qui peuvent survenir dans l'exercice de leur profession. On voudrait douter d'un pareil fait, mais il faut se rendre à l'évidence. Les pharmaciens sont à l'assurance et ne font pas mystère de leur prévoyance. Une modeste prime de 20 ou 30 francs les couvre d'un risque de 10 à 15,000 francs. Si le patron ou l'élève de la pharmacie se trompe de flacon ou de poids, si le malade qui devait guérir meurt empoisonné, le procès qui sur-

(1) Tribunal de la Seine, 9e chambre, juillet-août 1891.

vient laisse l'apothicaire bien tranquille : les frais et les dommages-intérêts sont payés par l'assurance. L'homme de l'art est ainsi sauvegardé : sa responsabilité disparaît, et les conséquences sont énormes. Que deviennent les garanties données par la loi ? Que signifie le diplôme ? A quoi bon le monopole ? Le pharmacien supprime à peu de frais ses obligations, ses tracas, et peut vaquer gaîment à ses plaisirs, laissant à l'élève les soins délicats et multiples du laboratoire : *il est assuré.* Les bénéfices du commerce restent entiers, les charges seules disparaissent. Nous ne voyons pas la moralité d'une telle assurance, et nous nous demandons comment elle se concilie avec la loi.

Les médecins, grâce à Dieu, n'ont pas songé à suivre les pharmaciens dans cette voie périlleuse.

L'assurance contre les risques de mer, qui est la forme d'assurance la plus ancienne, a donné lieu aux abus les plus criants, la vérification des sinistres étant le plus souvent impossible. Le droit maritime a dû créer un mot pour désigner les prévarications de tout genre qui se produisent en pareille occurrence : la *baraterie*, malgré les peines sévères qui l'atteignent, est d'une redoutable fréquence. On sait combien la plupart de ces cas de baraterie sont révoltants : des milliers de vies humaines sont sacrifiées par des armateurs honteusement cupides

sur des navires qu'ils savent avariés et pourris et qu'ils ont préalablement assurés. Mais ici l'assurance ne peut être incriminée, car, en s'appliquant aux bâtiments et aux marchandises maritimes, elle remplit un rôle essentiellement utile. Les faits de baraterie sont justiciables des tribunaux : ils demandent à être dénoncés et poursuivis avec la plus extrême rigueur.

En résumé, l'assurance sous toutes ses formes est utile : appliquée par des esprits droits et consciencieux, elle rend d'inappréciables services. Mais, à une époque où l'utilitarisme règne, où les principes moraux et religieux ne président plus à la vie sociale, il est nécessaire que l'autorité surveille et dirige de plus près l'organisation des assurances. Il nous semble même que certaines assurances devraient être formellement interdites, et particulièrement celles qui, loin de garantir la vie ou la santé, les mettent en danger et outragent la morale publique.

CHAPITRE XII

GUÉRISONS MIRACULEUSES

La médecine est loin d'être infaillible, souveraine et de remédier à tous les maux ; mais Dieu ne reste pas insensible aux souffrances des patients, aux prières des fidèles, aux exigences de sa gloire et, quand il lui plaît, il daigne intervenir lui-même dans le cours des maladies et des infirmités qui nous affligent et apporter une guérison inespérée, inattendue, surnaturelle.

Il y a des *guérisons miraculeuses*, c'est-à-dire qui dépassent les ressources de la nature et les prévisions de la science. Le miracle est — et a toujours été — la prérogative du Très-Haut, la manifestation éclatante de sa toute-puissance et la preuve adorable de son amour : nous n'avons pas à en étudier la nature, les conditions, la possibilité, nous nous en référons pleinement

sur ce point à tous les travaux des maîtres autorisés qui ne laissent aucun doute dans les intelligences droites, et nous nous bornons ici à considérer les guérisons merveilleuses que l'observation signale et à y chercher la juste part de ce qui dépend des lois normales de la nature et de ce qui relève du miracle.

Il est incontestable que nos pères ont vu assez souvent des « miracles » dans des faits purement naturels que leur esprit, mal éclairé par la science ou mal guidé par la logique, ne pouvait comprendre, et que les connaissances acquises nous permettent aujourd'hui d'expliquer. Sommes-nous autorisés nous-mêmes à nous croire plus infaillibles que les anciens? Tous les faits qui nous semblent inexplicables, surnaturels, seront-ils considérés comme tels par nos descendants ? Loin de soutenir une opinion aussi outrecuidante, nous croyons que la science de l'avenir renversera plusieurs conclusions réputées sûres et démontrera l'insuffisance de beaucoup d'autres. De telles erreurs accusent notre faiblesse, mais n'atteignent nullement la notion même du miracle et laissent entier le pouvoir de Dieu.

Il y a, il y aura toujours des faits que la science n'expliquera jamais et que la raison nous obligera à qualifier de miraculeux : nous ne parlons pas des miracles relatés dans les livres saints qui, en dehors de leur caractère

divin, offrent une certitude inébranlable et tiennent une place à part dans les âmes chrétiennes. Pour les autres, la critique impartiale doit s'y appliquer avec science et prudence et n'admettre que ceux dont l'authenticité est bien établie et la nature exactement prouvée : l'intérêt de la vérité, qui est celui de la religion, l'exige impérieusement (1).

Les guérisons miraculeuses se constatent publiquement et ne sont pas plus rares aujourd'hui qu'autrefois : il suffit, pour s'en convaincre, de citer celles qui se produisent depuis trente ans et plus dans certains lieux de pèlerinages et particulièrement à Lourdes, par l'intercession de la Sainte Vierge. Il est impossible de nier ces miracles éclatants et multipliés après le témoignage des malades qui en ont été l'objet, de la foule qui les a constatés et surtout des savants consciencieux qui en ont analysé les effets et établi la valeur sur des bases inébranlables (2).

Les guérisons qu'on signale et qui sont vraiment caractéristiques sont celles de tumeurs cancéreuses, ulcérées ou non, de phtisies pul-

(1) Tous les auteurs s'accordent sur ce point et veulent la réunion de conditions multiples pour constituer la « guérison miraculeuse. » Voir particulièrement Benoit XIV dans son grand ouvrage sur la *Canonisation des Saints*, liv. IV, 1re part.

(2) Docteur Boissarie, *Lourdes, histoire médicale*, 1891; Henri Lasserre, *Notre-Dame de Lourdes*, et *Les Épisodes miraculeux de Lourdes*, 2 vol.

monaires, de tumeurs blanches et d'autres affections organiques bien connues qui ne désespèrent pas moins les médecins que les patients. Ajoutons-y celles de malheureuses infirmités que notre art déclare incurables : telles que claudication, atrophie, surdi-mutité, amaurose, etc. Tous ces maux plus ou moins anciens ont subi l'examen des célébrités de la profession, ont résisté à toutes les médications : ils guérissent brusquement, radicalement, par un coup du ciel, contrairement à toutes les lois de l'observation, en dépit de nos noirs pronostics. Voilà le miracle. Des constatations médicales faites avec le plus grand soin chez les miraculés, avant et après l'action divine, ne permettent pas le moindre doute et forcent la conviction des plus incrédules.

Ceux-ci aiment, on le sait, à attribuer à l'influence morale tous les faits miraculeux et se persuadent à tort que les névroses et les perturbations du système nerveux reçoivent seules soulagement ou guérison dans les fameux pèlerinages : c'est une erreur qu'ils doivent abandonner. On s'accorde à reconnaître que les affections nerveuses sont susceptibles, comme les autres, de guérisons miraculeuses ; mais on apporte à leur examen la plus scrupuleuse attention, la plus extrême réserve parce qu'on les voit souvent céder à des moyens naturels et que, tout en sachant l'immense action de l'in-

nervation sur l'organisme, on ignore encore ses limites.

L'hystérie est un Protée aux mille formes que toutes les ressources de la thérapeutique ne parviennent pas toujours à saisir et que la nature seule vient quelquefois calmer. L'épilepsie si rebelle à nos soins peut guérir spontanément ; l'aliénation mentale de même. Une émotion vive, imprévue, provoque des troubles graves du système nerveux et suffit parfois aussi à les dissiper. Des paralytiques « ont retrouvé leurs jambes » à la faveur d'une commotion violente de l'âme, par exemple dans les incendies.

On connaît l'admirable trait de Bouvard : soignant un client qui venait de subir un grand revers de fortune et que tous les remèdes n'arrachaient pas à une torpeur inquiétante, cet illustre confrère laisse une dernière ordonnance : *Bon pour quarante mille francs chez mon banquier*, et son malade guérit.

De nombreuses guérisons ont été constatées dans l'ordre psycho-cérébral, qui ont paru extraordinaires, en dehors des ressources de l'art, mais tiennent manifestement à une cause naturelle ou morale. Nul ne songe ici à contester l'évidence ; mais des savants qui se croient sérieux considèrent tous les malades qui se rendent à Lourdes comme des névrosés et attribuent leur guérison à l'hypnotisme, à la sug-

gestion. C'est une erreur qui n'est pas soutenable et qui est d'autant plus grossière que les grandes journées de pèlerinage où l'enthousiasme et l'ardeur de la piété sont indescriptibles, où des milliers de malades implorent avec conviction le secours de Dieu, de la Vierge et des saints, se distinguent souvent par la rareté ou l'absence de guérisons, et que les miracles surgissent inopinément le lendemain, quelques jours plus tard, au retour dans les foyers. Fait plus frappant encore, dans ces grandes manifestations de la foi : comment les femmes, les enfants, les malades, aux tempéraments affaiblis, impressionnables, ne subissent-ils pas fatalement des accidents nerveux, après toutes les fatigues du voyage, dans des émotions profondes qui ébranlent tout leur être et des exercices pénibles qui vont se succédant? Comment des épidémies de névroses ne surgissent-elles pas d'elles-mêmes au milieu de circonstances aussi propices? Il y a là un problème insoluble pour la science en même temps qu'une preuve éclatante de l'âme souveraine qui conduit ces corps épuisés, de la foi qui anime la foule et de l'esprit de Dieu qui la soutient.

La suggestion hypnotique peut produire des effets salutaires sur la sensibilité et le moral des malades, elle peut aussi n'avoir aucun résultat ou amener l'aggravation du mal : aussi

la science n'est-elle pas encore fixée sur l'opportunité de son emploi. Mais la vogue dont elle jouit a conduit certains de ses apôtres à l'appliquer à toutes nos misères et à y voir la seule thérapeutique possible (1).

Une telle prétention ne s'appuie pas sur des faits vérifiés et ne mérite pas d'être réfutée. En supposant donc par impossible que la suggestion explique la guérison de certaines affections nerveuses attribuée jusqu'ici à l'action divine, il reste acquis que celle de toutes les autres affections réputées incurables est véritablement miraculeuse.

Élevons nos esprits plus haut, avouons humblement notre impuissance et disons nettement que Dieu est le vrai, le seul médecin. Que la guérison de nos corps soit spontanée, médicale ou surnaturelle, elle procède toujours du Maître souverain qui nous a créés et « de qui dépendent tous les moments de l'existence humaine » ; elle doit éveiller dans nos cœurs l'amour et la reconnaissance. Quand la nature paraît impuissante à juguler le mal, quand les hommes de l'art eux-mêmes le déclarent incurable, le patient songe à Dieu, jette un regard

(1) Dans un livre récent (*Thérapeutique suggestive,* 1891), le docteur Liébeault, de Nancy, prétend guérir par la suggestion la *surdi-mutité,* l'*idiotie,* l'*anémie,* la *phtisie,* les *hémorrhagies,* le *rhumatisme,* les *varices* et en général toutes les maladies.

éploré vers Celui qui peut tout et attend avec confiance le secours de sa miséricordieuse bonté. Médecins, n'attendons pas de telles extrémités et gardons toujours le sentiment de nos devoirs : dans les rudes perplexités de la pratique journalière, n'oublions jamais d'implorer l'aide du Ciel et d'enseigner à nos malades le *Grand Médecin*, heureux quand ce bon Maître daigne se servir de nos faibles mains pour soulager le patient et assurer la guérison. *Nos remedia, Deus salutem*

LIVRE IV

LA MORT

CHAPITRE PREMIER

SIGNES DE LA MORT

La mort est l'accompagnement douloureux de la vie et comme sa nécessaire conséquence. C'est un des phénomènes les plus constants, les plus vérifiés de l'existence ; et pourtant l'opinion publique, cédant aux folles suggestions de l'imagination et exagérant ses terreurs, s'est parfois refusée à la reconnaître. On a cherché à douter de la mort et on s'est préoccupé avidement de trouver son véritable *criterium*.

Existe-t-il *un signe* de la mort ?

Non (1); mais il y a plusieurs signes, de valeur inégale, qui réunis permettent de la reconnaître certainement. Tel ou tel signe donné est insuffisant pour garantir sans erreur la mort. Le groupement des plus importants suffit à dissiper toute incertitude. « L'idéal cherché, dit très justement Tourdes, était un signe pathognomonique, constant, irréfragable, facile à constater par tous ; les uns le placèrent dans l'extinction d'une fonction importante, les autres dans une modification organique. Si la certitude absolue semblait se refuser à chacun de ces travaux de détail, bientôt on s'aperçut que le problème était résolu, et que l'ensemble et l'association des caractères fournissent les éléments d'un diagnostic certain » (2).

Les signes les plus connus sont fournis par l'aspect général de la face, la perte de la sensibilité et du mouvement, de la circulation et de la respiration, l'abaissement de la température, l'état de l'œil, la rigidité cadavérique et la putréfaction. Étudions successivement ces différents signes.

La figure d'un cadavre n'est pas absolument caractéristique, son aspect variant beaucoup avec l'âge et le genre de mort. La vue de cer-

(1) Un prix de 20,000 fr. a été fondé il y a vingt ans à l'Académie en faveur de celui qui découvrirait un signe infaillible de la mort : il n'a jamais pu être décerné.

(2) Art. *Mort* du *Dict. encyclop. des sc. méd.*

tains enfants surtout, enlevés rapidement par le mal, donne l'illusion de la vie : à voir leur figure pleine, reposée, naturelle, on dirait « qu'ils dorment ».

Toutefois, dans la généralité des cas, on doit accorder une grande valeur à la pâleur mate et uniforme du visage, à la maigreur des traits, aux lèvres ouvertes, à la mâchoire inférieure pendante, aux yeux ouverts ou demi-clos, surtout quand vient s'y joindre l'attitude affaissée de tout le corps. Cette attitude, déterminée par les lois de la pesanteur, est due à la résolution musculaire ; mais il ne faut pas oublier qu'elle manque à la suite de certaines maladies où la raideur s'empare des masses musculaires (tétanos).

Les *lividités* et les *vergetures* sont des taches rougeâtres, violacées ou blanchâtres qui se produisent irrégulièrement, par suite du décubitus dorsal, sur les parties déclives exposées à la compression des objets sous-jacents : elles sont dues à l'accumulation du sang et constituent un signe aussi prompt que certain de la mort. Si on les incise, on constate que la peau est exsangue à la périphérie et gorgée de sang dans la profondeur. Les vergetures cadavériques se produisent de quatre à cinq heures après la mort : malheureusement elles ont une intensité très variable.

L'*insensibilité* absolue est une preuve popu-

laire mais un peu équivoque de la mort. On la constate de différentes manières (frictions, acupuncture, vésicatoires, ventouses, brûlures), et avec les précautions qu'indique la possibilité d'une survie. Les irritations de la peau sont produites aux points réputés sensibles, sur le devant du thorax, au mamelon, à l'épigastre, à la plante des pieds, aux doigts, aux orteils. La brûlure particulièrement donne une précieuse indication quelques minutes à peine après la mort : opérée avec de l'eau bouillante, un fer chaud (*marteau de Mayor*), la cire en fusion ou la flamme d'une bougie, elle ne détermine ni rougeur ni *phlyctène* (vésicule remplie de sérosité). Les ventouses scarifiées ne donnent pas de sang. Une forte ligature appliquée à un doigt ou à un membre ne détermine pas de gonflement à l'extrémité de l'un ou de l'autre.

La *perte du mouvement*, comme la perte de la sensibilité, démontre la mort sans réplique aux yeux du vulgaire : elle n'a de valeur pour le savant qu'autant qu'elle est corroborée par celle de la contractilité musculaire. Il a été établi par les savantes recherches de Nysten et Hallé que les muscles volontaires restent contractiles de sept à huit heures après la mort. Si donc l'application d'un courant d'induction ne réveille aucun mouvement dans les membres d'un individu, on peut conclure à sa mort.

La *température* de l'agonisant s'abaisse souvent au-dessous de la normale (37°), mais elle ne descend jamais au-delà de 34°. Si le thermomètre appliqué à plusieurs reprises dans l'aisselle ou le rectum révèle une température inférieure à 28°, on peut affirmer qu'il y a mort (Sivas et Bouchut). Dans ces explorations délicates, il convient de vérifier si la diminution de la chaleur est graduelle et de tenir compte de la température ambiante. L'équilibre avec cette dernière ne s'établit que de seize à vingt-quatre heures après la mort. (Taylor et Wilk.)

La *suspension de la respiration*, que l'on cherche généralement à constater soit par la flamme d'une bougie, soit par un miroir placé au-devant des lèvres, n'a pas la valeur que lui attribue le vulgaire : elle n'est même pas toujours révélée à l'auscultation du médecin, les mouvements respiratoires étant parfois tellement affaiblis qu'ils sont insensibles. La science rapporte plusieurs cas où la glace a gardé son éclat chez des hystériques et des asphyxiés que des soins prolongés ont rappelés à la vie.

La *cessation complète des mouvements du cœur et de la circulation* a une extrême importance parce qu'elle entraîne nécessairement celle de toutes les grandes fonctions : il n'est pas toujours facile de s'en assurer.

L'absence de la circulation se constate, nous l'avons vu, par l'application de ventouses et de

ligatures. Si l'individu est vivant, la ventouse simple rubéfie la peau et la ventouse scarifiée donne lieu à l'évacuation du sang, le doigt fortement serré se gonfle à son extrémité et devient successivement rouge, violacé, presque noir ; sur un cadavre, ces phénomènes ne se produisent jamais, mais remarquons-le, ils n'attestent pas la suppression de toute circulation : ils ne démontrent que celle de la circulation capillaire.

Le *pouls*, qui traduit la circulation artérielle, cesse de battre après la mort ; les petits vaisseaux, les artères se vident rapidement et les veines regorgent d'un sang noirâtre plus ou moins coagulé. Dans certains cas, le pouls des malades est plus ou moins perceptible, quelquefois filiforme, avec des intermittences notables ; et il serait téméraire de conclure à la mort parce qu'on ne constate pas nettement l'existence du pouls.

La cessation des battements du cœur, constatée par la *palpation* et surtout par l'*auscultation*, reste un excellent signe de la mort ; mais il faut se garder de confondre la suspension plus ou moins longue de ces battements avec leur arrêt définitif. Aussi est-il recommandé d'ausculter exactement la région cardiaque dans tous les points où les battements peuvent être perçus, et dans chacun pendant cinq minutes consécutives. Si ces examens répétés un certain

nombre de fois et à plusieurs minutes d'intervalle ne donnent aucun résultat, on est fixé sur la certitude de la mort.

L'*œil* fournit des signes aussi nombreux que sûrs, et auxquels il est toujours indiqué d'avoir recours dans les cas douteux. Indépendamment de l'ouverture des paupières, ce sont l'affaissement et la flaccidité du globe oculaire dus à l'arrêt de la circulation et à l'évaporation des humeurs : « ce ramollissement est un signe caractéristique, indubitable. » (Louis.) L'insensibilité de la cornée et de la conjonctive par contre n'a pas grande valeur, existant dans plusieurs états morbides.

En même temps la cornée perd son éclat, sa transparence et se recouvre d'une sorte de pellicule plissée (*voile*) qui résulte de la desquamation épithéliale ; mais, outre que ces phénomènes sont plus ou moins nets, on sait que le *voile* s'observe chez les mourants. Fait plus évident, la pupille se dilate et devient immobile dans son relâchement, insensible à tous les excitants. La sclérotique (blanc de l'œil) jaunit quelques heures après la mort et offre une tache noirâtre, grandissante, caractéristique (Larcher). Enfin la décoloration complète du fond de l'œil (rétine), amenée par la déplétion de l'artère centrale et de ses branches, a été justement signalée par Bouchut comme très importante.

La *rigidité cadavérique* est une preuve aussi bonne qu'ancienne de la mort; malheureusement elle ne survient qu'assez tard. La contractilité musculaire, nous l'avons vu, persiste plusieurs heures après la mort : elle ne disparaît que pour faire place à la rigidité, par suite d'une modification chimique de la substance fibrillaire.

La rigidité musculaire se manifeste de trois à quatre heures après la mort et met quinze à vingt heures à envahir tout le corps : elle diminue ensuite progressivement pour cesser après trente-six ou quarante heures.

La *putréfaction* est le signe caractéristique de la mort. La raideur seule du corps ne suffirait pas à affirmer qu'il a cessé de vivre, sa décomposition l'établit sans réplique.

La putréfaction se traduit, vingt-quatre ou trente-six heures après la mort, par une coloration verdâtre de la peau du ventre, par le ramollissement de tous les tissus et la production d'un gaz aussi fétide que putride. Nous n'avons pas à dire le développement de cette désagrégation de l'organisme. On sait qu'elle se poursuit jusqu'à la destruction totale des éléments de notre être, réalisant à la lettre cette parole profonde des Livres Saints, si précieuse à méditer et si souvent méconnue par l'esprit futile ou pervers :

Pulvis es, et in pulverem reverteris.

CHAPITRE II

LA FIN DE LA VIE

Toute créature a une fin. Sa vie, réglée dans une évolution définie, a un terme fatal, et ce terme est la *mort*. L'homme, lui aussi, dans sa condition présente, est assujetti à la mort. Nous avons une existence éphémère sur cette terre : nous naissons pour mourir. Mais si l'origine de l'existence s'annonce par un mode identique, notre fin est aussi variée dans son genre que dans son heure.

Mille modis morimur mortales, nascimur uno.
Una via est vitæ, moriendi mille figuræ.

La vie la plus longue a quelquefois le terme le plus simple. L'homme parvenu à l'extrême vieillesse s'éteint lentement et meurt en quelque sorte en détail. Les organes fatigués, usés ne servent plus qu'imparfaitement les fonctions; et celles-ci s'arrêtent successivement. Le sys-

tème nerveux, le plus délicat comme le plus important, est frappé avant tous les autres : les sens subissent la première déchéance irrémédiable. C'est d'abord la vue qui se trouble et s'obscurcit, l'ouïe qui devient dure et se ferme de plus en plus aux sons ; puis ce sont le tact et l'odorat qui perdent leur acuité, leur finesse; le goût même s'émousse parfois. Par un retentissement fatal, les fonctions cérébrales, privées de l'apport sensible, périclitent peu à peu : la mémoire devient moins fidèle et se perd, l'imagination baisse et s'atrophie, le sens intime disparaît. L'intelligence décroît, devient nulle; et sa perte est d'autant plus appréciable que l'instinct de meure plus longtemps vivace.

La vie de relation est compromise par l'atrophie et la rigidité des muscles. Les forces abandonnent le vieillard. La démarche est pénible, les mouvements sont lents, difficiles, le dos se voûte, les jambes flagellent, la voix se casse. L'activité musculaire ne répond pas aux ordres de la volonté et n'a plus de ressort. Le corps amaigri et décharné, la peau sèche, parcheminée et brunâtre, les yeux éteints, la figure sans expression, tout chez le vieillard annonce l'épuisement et la fin : ce n'est déjà plus que l'ombre d'un homme, ce n'est pas encore un cadavre.

Les fonctions organiques continuent en effet à s'exercer et assurent la vie générale. La nu-

trition s'opère toujours, quoique très atténuée. L'être vit et répare ses forces languissantes. Mais bientôt la vie intime elle-même est à son tour atteinte : la digestion se perd, l'assimilation s'arrête, les sécrétions diminuent et tarissent, la circulation des vaisseaux est entravée, puis suspendue ; le cœur se trouble, se paralyse et s'arrête. C'est le dernier moment d'une longue existence. La vie ne reste possible qu'autant que persistent les battements cardiaques envoyant à tous les organes le liquide nourricier. Le cœur est l'*ultimum moriens*.

Telle est la mort de celui que la maladie épargne : c'est la *mort de vieillesse*, amenée par les progrès de la décrépitude et le cycle de l'évolution vivante. Elle est rare, exceptionnelle.

Le plus souvent c'est un accident soit graduel soit subit survenu dans le fonctionnement de l'organisme qui met fin à notre existence. Mais, qu'on le sache bien, cet accident ne dépend pas toujours des circonstances extérieures, de l'influence ambiante : il dérive souvent de l'économie même qui porte en elle des germes de mort ou plus exactement qui se détruit par ses propres forces. La maladie n'est donc pas un être à part, une sorte d'entité qui surviendrait inopinément en nous et troublerait gravement l'harmonie des fonctions ; c'est, comme l'enseignent les pathologistes, une des formes de l'ac-

tivité vivante, une simple modalité de la vie. La vie doit être considérée comme un acheminement à la mort, et notre corps n'est après tout, comme l'a dit admirablement saint Paul, qu' « un corps de mort ».

Etudiant magistralement (1) les conditions de la mort, Bichat a cru pouvoir établir qu'elle ne survient que par l'altération de l'un des trois organes essentiels, cerveau, cœur et poumon, qui constituent le trépied vital.

Une des morts les plus fréquentes est celle qui arrive par le poumon. Dans les pneumonies, les bronchites, la phtisie, les maladies diverses de la gorge, du larynx et de l'arbre respiratoire où l'entrée de l'air et l'oxydation du sang sont entravées et empêchées, l'*asphyxie* grandissante a raison de l'organisme épuisé.

La vie est impossible avec un cœur lésé soit dans sa structure soit dans ses orifices. Cet organe entretenant des rapports avec tous les autres et subissant un travail ininterrompu et prodigieux, ses maladies sont aussi graves que nombreuses. Une simple syncope peut être mortelle. Toute hémorrhagie abondante retentit sur le cœur comme sur le cerveau : la peau prend une couleur de cire, se refroidit et se couvre de sueurs, la respiration devient anxieuse, saccadée, des vertiges, des éblouisse-

(1) *Recherches physiologiques sur la vie et la mort.*

ments surviennent, le pouls devient de moins en moins perceptible et le cœur cesse de battre.

La mort résulte encore de toutes les affections qui compromettent la vitalité du cerveau (congestions, hémorrhagies, convulsions, etc.) et de celles qui, en viciant le sang, altèrent la nutrition générale et particulièrement celle du système nerveux, le plus fragile et le plus nécessaire. C'est à ce titre qu'il faut citer ici les fièvres de toute nature, les maladies infectieuses, épidémiques, les diathèses. Enfin certaines affections chroniques du tube digestif s'opposent au cours des matières ou tarissent la sécrétion des sucs nécessaires à la dissolution des aliments, l'absorption de ces derniers devient impossible, la nutrition languit, et le malheureux patient meurt de faiblesse et d'inanition.

La mort est ordinairement précédée de plusieurs phénomènes qui préparent et annoncent en même temps la fin de la vie et auxquels on donne le nom d'*agonie*. Ces phénomènes étant variés et de valeur très inégale, signalons d'abord ceux qui sont assez constants et assez précis pour ne laisser aucun doute sur l'imminence des derniers moments.

Le visage du moribond est pâle, terreux, les traits se tirent, le nez s'effile, les yeux perdent leur éclat et *se voilent*, insensibles à tout ce qui se passe, la bouche ouverte ou entr'ou-

verte semble appeler l'air et laisse voir la muqueuse de la langue et des gencives rouge et sèche, souvent enduite de croûtes noirâtres qui se retrouvent à l'entrée des narines haletantes. Voilà bien la figure de l'agonisant telle qu'elle se présente aux yeux du médecin et du prêtre appelés par devoir à la contempler chaque jour (*facies hippocratique*).

En même temps la respiration s'embarrasse, les mouvements en sont intermittents, saccadés, d'une force inégale, et l'on entend à distance un bruit sinistre, une sorte de gargouillement, occasionné par la présence dans les bronches d'abondantes mucosités que le malade n'a plus la force d'expectorer et qui entrent en conflit continuel avec l'air : c'est le *râle* qui va croissant jusqu'au dernier souffle.

L'attitude du mourant est assez variable pour ne pas fournir d'indication sérieuse. Tantôt elle accuse la prostration complète des forces : il repose sur son lit de souffrance inerte et comme paralysé. Tantôt il est en proie à une vive agitation, à des spasmes convulsifs partiels ou généralisés. Entre ces deux extrêmes tous les intermédiaires s'observent. Il y a souvent des mouvements incessants, instinctifs des mains cherchant à ramasser des objets imaginaires sur le lit ou à ramener les draps sur la poitrine ; cet automatisme bizarre a reçu le nom de *carphologie*.

Le degré de température n'offrant pas dans les maladies un signe de pronostic ne saurait faire un critérium de mort. Assurément à l'ordinaire l'agonisant voit sa chaleur s'abaisser et finit dans une algidité relative; mais que d'exceptions! La peau est souvent froide, couverte de sueurs profuses; parfois aussi elle offre une chaleur sèche et mordicante; dans les deux cas le thermomètre peut donner un démenti à l'appréciation de la main. Pendant la période algide du choléra, la température rectale est toujours de 38° à 39°, alors que le refroidissement des extrémités est saisissant. Dans le tétanos, la température atteint 41° et 42° sans toujours annoncer une issue funeste: elle s'élève encore, après la mort, de 1 à 2 degrés.

L'état du pouls n'est pas plus caractéristique que celui de la chaleur animale. Sans doute un pouls petit, fréquent, offrant plus de cent vingt battements à la minute, peut être inquiétant, mais il n'est pas à lui seul un présage de mort. On observe plus souvent un affaiblissement des pulsations. L'auscultation et la palpation du cœur donnent des signes incertains et confus.

L'état du cerveau est variable, tantôt plongeant le moribond dans une somnolence et une insensibilité absolues *(coma)*, tantôt lui laissant la plus ou moins complète possession de ses facultés intellectuelles. L'importance de cette question au point de vue moral et religieux nous

engage à la réserver pour un chapitre ultérieur (1).

Comme on vient de le voir, l'agonie n'a pas la moindre uniformité; elle diffère suivant la nature de la dernière maladie, elle n'est pas la même chez le vieillard que chez l'adulte ou l'enfant. Elle peut durer quelques heures, un jour, plusieurs jours même, comme elle peut se terminer en une demi-heure ou moins. Mais nous avons dit les signes à peu près constants qu'elle présente, et la réunion de ces signes est précieuse pour éclairer le médecin et lui permettre d'annoncer à la famille le danger pressant et l'imminence du dernier moment. Le prêtre peut y trouver un utile avertissement. Des amis même, instruits sur ce point, n'auront jamais à se reprocher d'avoir prévenu l'entourage; ils éviteront ainsi plus d'une fois des récriminations aussi amères que vaines après une mort rapide, imprévue.

Malheureusement cette agonie prémonitrice n'est pas constante; elle manque particulièrement quand l'une des trois grandes fonctions de l'économie (innervation, circulation, respiration) se trouve brusquement supprimée. L'homme bien portant passe alors instantanément de vie à trépas. C'est la *mort subite*, aussi rare autrefois qu'elle devient relativement fréquente de nos jours.

(1) Chapitre v, *La conscience des moribonds*, p. 294.

CHAPITRE III

MORT APPARENTE ET MORT SUBITE

En présence d'un malheureux qui tombe inanimé et perd tout d'un coup le sentiment et le mouvement, on croit à une *mort subite*, mais on n'a parfois affaire qu'à une *mort apparente ;* ces deux états, très dissemblables au fond puisque l'un est la mort réelle et l'autre la vie latente, se rapprochent sensiblement par la disparition de tous les signes de la vie animale, et c'est pourquoi nous réunissons ici leur étude.

La mort subite est occasionnée par un certain nombre de causes extérieures et accidentelles (chutes, chocs, fulgurations, traumatismes, écrasements de toute nature). Elle survient par le cœur, le poumon ou le cerveau dans ces cas comme dans tous les autres.

Une émotion vive suffit parfois pour arrêter les mouvements du cœur et déterminer une

syncope mortelle. Le pape Léon X mourut de joie. On a vu des gens surpris succomber à la peur.

Bien portant, le cœur est exposé à subir le contre-coup des affections de l'âme et à se paralyser : c'est un organe fragile, quoique fort et bien protégé. Un choc violent, une blessure d'apparence légère en arrêtent les battements. Sa rupture est fatale. Ses lésions internes amènent trop souvent une fin inattendue. Parfois il envoie soit dans le poumon soit dans le cerveau des caillots sanguins (*embolies*) qui obstruent subitement la circulation de ces organes essentiels et du même coup déterminent la mort. L'apoplexie cérébrale est toujours grave : elle est souvent *foudroyante.* La rupture d'un anévrisme, une hémorrhagie intense soit interne soit externe peuvent amener un décès subit. Enfin il est bon de savoir que ce décès peut rester inexpliqué : en plus d'une circonstance l'autopsie complète n'a révélé dans les organes aucune lésion qui expliquât le brusque arrêt de la vie.

La mort subite est caractérisée à la fois par l'arrêt de la vie végétative et la perte des fonctions de la vie animale ; la mort apparente, qu'on a quelquefois confondue avec elle, s'en distingue par la persistance de la vie nutritive. Une exploration attentive doit être faite alors pour retrouver dans les organes la trace obscure

de la vie, en s'aidant des travaux modernes qui ont si bien fixé les vrais signes de la mort.

L'état de mort apparente est constitué par une sorte d'anéantissement total. Le corps est affaissé, inerte, plongé dans un sommeil profond comparable à celui de la mort : on n'y constate pas le moindre mouvement, pas même celui de la cage thoracique. Les excitations diverses auxquelles on a recours pour secouer cette torpeur inquiétante restent souvent sans effet et font prendre l'apparence pour la réalité. C'est toujours à l'un des organes du « trépied vital » que se rapportent les états assez nombreux de l'organisme qui simulent la mort.

Les plus caractéristiques sont l'*état léthargique* et l'*état cataleptique* qui se prolongent parfois non seulement plusieurs jours, mais des semaines. A côté de ces grandes crises d'hystérie, et dans l'ordre des affections cérébrales, il faut citer la congestion, la commotion, l'apoplexie, le coma épileptique, l'ivresse, la fulguration, certains empoisonnements par les narcotiques, etc.

La mort apparente qui arrive par le cœur est bien connue et fréquente : c'est la *syncope*. Elle survient à l'occasion des impressions physiques ou morales vives et inattendues, et contracte des rapports évidents avec le système nerveux. Le sentiment et le mouvement semblent abolis ; la chaleur du corps s'abaisse et la

peau prend une teinte blanche, livide. Mais il n'y a pas à en douter, si l'insensibilité est complète, si la respiration est imperceptible, la circulation n'est pas suspendue : un examen attentif permet de s'en assurer (Bouchut). Les battements du cœur persistent, faibles, éloignés, plus rares, mais encore assez nets pour frapper l'oreille appliquée quelque temps sur la région précordiale.

L'*asphyxie*, qui consiste dans la suppression de l'hématose par suspension de la respiration, peut, quand elle se prolonge, déterminer une syncope grave, cause de mort apparente. Elle survient à la suite de la strangulation, de la submersion, de l'inhalation de gaz délétères, en un mot toutes les fois que l'air respirable n'a plus accès dans les vésicules pulmonaires. Elle peut offrir une durée exceptionnellement remarquable. Les vieux plongeurs de l'Archipel grec arrivent, par l'exercice et l'habitude, à suspendre volontairement les mouvements respiratoires et à supporter l'asphyxie assez longtemps. Des noyés ont pu être rappelés à la vie après plusieurs heures d'insensibilité absolue, de même que des malheureux étouffés par la vapeur de carbone ou la fumée des incendies. Ce qui maintient la vie dans ce cas, c'est indubitablement la persistance des battements cardiaques. Le cœur est toujours le roi de la vie : c'est l'*ultimum moriens*.

Cette suprême étincelle, ce dernier reste de vie n'est pas visible aux yeux du vulgaire et a longtemps échappé à l'attention des médecins. En face d'un corps inerte, insensible à toutes les excitations, les vieux praticiens ont pu conclure à sa mort. Aussi les annales de la science, qui constatent également les progrès et les erreurs de l'esprit humain, rapportent-elles de nombreux cas où la mort apparente a été prise pour la mort réelle, et quelques-uns où cette déplorable confusion a amené l'inhumation de malheureux qui n'étaient pas morts. Hélas! à côté de ceux qu'un hasard a permis de secourir à temps ou n'a pu que découvrir trop tard, on ne dit pas les victimes qui sont restées ignorées ou cachées. Combien de vivants n'ont rendu l'âme que sous terre, dans un cercueil, en proie à une horrible agonie, après avoir vainement lutté pour déchirer le linceul et sortir de leur étroite prison? Dieu seul le sait.

Les faits connus sont lugubres et saisissants (Bruhier, Lallemand).

Dans une campagne de la Charente-Inférieure, un vieux garde-champêtre venait de mourir. On descend le corps sur une paillasse, on lui fait la dernière toilette, on met à ses pieds le buis, l'eau bénite et le cierge allumé, et on prépose à sa garde une femme âgée du village. Celle-ci, oubliant le mort et cédant au besoin, ne tarde pas à s'endormir profondé-

ment. Vers le milieu de la nuit, elle se réveille en sursaut, entourée de flammes. Elle se précipite au dehors, appelant à l'aide. Les voisins accourent, éteignent le feu qui avait pris à ses vêtements et voient tout à coup — ô stupeur! — sortir de la maison incendiée un homme nu, chancelant, le corps couvert de brûlures : c'était le mort ressuscité! Pendant le sommeil de la bonne femme, à la faveur d'une flammèche égarée, le feu avait pris à la paillasse et avait du même coup réveillé la garde et retiré le garde-champêtre de sa léthargie. Celui-ci guérit très bien de ses plaies..... providentielles.

Le 15 octobre 1842, aux environs de Neufchâtel (Seine-Inférieure), un cultivateur montait se coucher dans son grenier à foin. Le lendemain sa femme allant à sa recherche le trouva mort. Le surlendemain, au moment de l'enterrement, comme on descendait lentement le cercueil le long de l'échelle, le bris d'un barreau survenant tout-à-coup projeta à terre les porteurs et le cercueil, qui s'ouvrit. L'accident fut heureux : il réveilla le mort qui n'était que léthargique, et celui-ci sortant de son linceul à l'effroi de tous n'eut que la peine de rassurer parents et amis venus pour l'enterrer.

Vers le même temps, un habitant de Nantes mourait à la suite d'une longue maladie. Ses héritiers n'hésitèrent pas à lui commander un superbe enterrement. Pendant la cérémonie, à

l'église, le mort s'agite bruyamment dans son cercueil. On accourt à son aide, on le transporte chez lui, et bientôt il revient à la vie. Le ressuscité, prié de solder les frais de ses funérailles anticipées, renvoya fort spirituellement la note à ses généreux héritiers : il en résulta un procès qui divertit l'opinion.

Le cardinal Donnet manqua lui-même d'être enterré vif, comme il l'a raconté un jour au Sénat.

On connaît l'erreur du célèbre accoucheur Peu. Amené auprès d'une femme grosse à terme et dans un état d'insensibilité absolue, il l'examine longuement, l'ausculte sans résultat et conclut à la mort. Pressé de faire l'opération césarienne pour sauver l'enfant, il plonge le couteau dans le ventre, et c'est en pleine opération que la femme, sortant de sa léthargie, retrouve les sens et les signes de la vie.

Il y a près de cinquante ans, au village d'Eymes (Dordogne), un homme tourmenté par des insomnies très pénibles qui minaient lentement ses forces va trouver un médecin qui lui prescrit une préparation d'opium. « Ce remède, ajoute le praticien, est souverain et guérira radicalement votre mal, mais n'en usez que modérément en suivant bien l'ordonnance. » Notre homme, persuadé comme tous les campagnards que le médicament agit d'autant mieux qu'on en prend davantage, avale toute

la dose d'un seul coup. Il tombe rapidement dans un sommeil lourd, invincible. Au bout de vingt-quatre heures, on s'empresse autour de lui, on s'inquiète de sa torpeur, on le secoue inutilement. Le médecin mandé constate l'algidité du corps, son insensibilité complète, l'absence même du pouls ; il coupe vivement les deux veines des bras et n'obtient qu'une goutte ou deux d'un sang épais et noirâtre : en désespoir de cause, il conclut à la mort, et l'inhumation se fait. Cependant, quelques jours après, une rumeur vague court le pays et va grandissante : on raconte l'imprudence du malade qui a absorbé une quantité excessive de narcotique. L'autorité s'émeut à son tour et consent à l'exhumation réclamée de toutes parts. On se précipite en foule au cimetière, on déterre le cercueil, on l'ouvre, et on contemple dans une stupeur muette le plus affreux des spectacles. Le malheureux s'était retourné dans sa bière : il avait été enterré vivant. Le linceul était couvert du sang qui s'était échappé en abondance de ses veines ouvertes. La figure grimaçait, convulsivement contractée, et les membres crispés trahissaient visiblement la longue et épouvantable agonie qui avait précédé la mort.

De pareils faits sont navrants, mais, grâce à Dieu, ne se produisent plus de nos jours : les plus récents remontent à quarante ans. Mais l'horreur de leur souvenir a longtemps hanté

l'esprit public, et la crainte exagérée de leur retour n'a pas été étrangère à l'établissement de mesures diverses destinées à prévenir les inhumations anticipées. On a créé en plusieurs pays et particulièrement en Allemagne des maisons mortuaires pour recevoir et garder quelque temps en observation le corps des décédés. Un cordon de sonnette était soigneusement fixé aux mains du défunt : or jamais il n'a subi le moindre ébranlement, et jamais on n'a vu revenir à la vie aucun des corps placés dans un de ces dépôts après constatation médicale. Les règlements de police, qui interdisent les autopsies et les inhumations avant 24 heures révolues à partir de la déclaration de décès, agissent dans le même but de sage précaution ; mais ce qui dissipe toute incertitude et toute crainte, c'est l'arrêt définitif des battements du cœur qui constitue le meilleur signe de la mort réelle et que l'examen médical suffit à révéler. C'est grâce à ce critérium presque infaillible qu'on peut éviter aujourd'hui la plus regrettable des erreurs.

Il n'est pas inutile d'observer que tous les cas de mort apparente qui ont trompé naguère les profanes et les médecins mêmes relèvent des affections cérébrales (léthargie, catalepsie, hystérie, intoxications narcotiques). Par suite, en présence de certaines de ces affections, l'esprit du médecin se trouve naturellement en éveil et

sait avoir au besoin recours à toutes les épreuves d'usage comme à l'expectation. Au contraire, il ne conçoit pas généralement le moindre doute sur la mort des malades qui succombent aux affections aiguës ou chroniques des poumons, du cœur, du foie, des reins, etc., parce que la marche seule du mal, les symptômes des derniers instants, l'agonie préparent et annoncent clairement la fin.

CHAPITRE IV

SOINS DE LA DERNIÈRE HEURE

L'heure dernière va sonner : le malade agonise.

C'est alors, plus que jamais, le moment d'entourer le moribond d'une sollicitude aimable et attentive, de veiller à ses moindres besoins, de lui prodiguer tous les soins nécessaires ; ce n'est pas celui de le quitter froidement et de l'abandonner seul à la mort.

Sans doute « les secours de l'art sont inutiles » pour sauver cet homme ; ils ne le sont pas pour l'aider et le soulager dans le dernier et douloureux passage de cette vie à l'éternité. Le sentiment public se trompe gravement quand il dit en pareil cas qu' « il n'y a rien à faire. » La médecine n'est pas seulement l'art de guérir, c'est aussi, c'est surtout l'art de soulager. Et le devoir seul nous appellerait à rem-

plir notre rôle dans les cas désespérés, si la charité ne commandait pas plus impérieusement encore d'assister le moribond jusqu'au bout.

Une autre raison s'oppose à l'abandon du malade et rend la présence du médecin presque nécessaire au moment suprême. La mort approche, et ses graves prodromes désespèrent et paralysent l'entourage. Lui aussi, il a besoin de soutien et de conseils : il est navré, agité, désorienté et peut, par ses négligences comme par sa douleur mal contenue, aggraver la dernière épreuve du mourant. Le médecin a toute autorité pour remédier au mal : par sa seule présence, par son attitude froide, réfléchie et toujours sympathique, il rassure tout le monde, en impose à l'entourage, lui dicte sa conduite, épargne au malade les éclats trop bruyants de la douleur familiale et lui garantit les soins nécessaires. Se retire-t-il avant l'heure, même en laissant les meilleurs conseils, il abandonne les parents au découragement et au désespoir. Effrayés par la perspective d'une fin irrémédiable, subjugués par la vue lamentable de cet être cher qui agonise, ils demeurent interdits, impuissants devant son mal, incapables de lui porter secours, et, perdant toute retenue, ne savent parfois qu'emplir la chambre de leurs cris et de leurs gémissements.

Le médecin a donc sa place au chevet du mourant, mais il ne doit la prendre qu'autant

qu'elle lui est laissée par la famille : son ministère, tout élevé qu'il soit, ne s'impose jamais. La prudence et le tact lui indiquent toujours la conduite à suivre. L'abstention peut lui être commandée par la situation du malade, par l'opinion de l'entourage, par les multiples exigences de la clientèle.

En tout cas le moribond garde ses droits à une assistance efficace ; et le médecin doit toujours aviser à la lui assurer en donnant aux personnes qui l'entourent les indications nécessaires. Ces personnes manqueraient au plus impérieux des devoirs en ne lui prodiguant pas à cette heure des soins aussi doux que faciles.

Terrassé par le mal, en proie souvent à une fièvre sourde, le malade gît sur son lit, impuissant, presque inanimé. Une sueur froide l'envahit et vient particulièrement perler sur son visage. N'est-ce pas à une main amie qu'il appartient d'étancher cette sueur et de rafraîchir ce visage ? Des compresses, imbibées d'eau simple ou acidulée, appliquées sur le front, parent à ce dernier soin dans certains cas.

La soif est la souffrance la plus fréquente ou du moins la plus probable du moribond, ce doit être aussi la plus poignante : on y remédie sans retard et sans cesse. On donne de l'eau fraîche ou de l'eau sucrée et alcoolisée, et chaque fois en très petite quantité, par gorgées, la déglutition devenant pénible. Souvent le pa-

tient ne peut plus boire ; et alors on s'ingénie à calmer au moins le feu de sa bouche et de ses lèvres : on y porte délicatement quelques gouttes de liquide soit à l'aide d'un linge, soit avec une barbe de plume.

L'asphyxie cependant fait de rapides progrès, et c'est elle qui le plus souvent vient terminer la douloureuse scène de l'agonie. Tous les efforts doivent tendre à combattre, dans la mesure du possible, cette gêne anxieuse de la respiration et à faciliter l'hématose. La chambre doit être bien aérée, occupée seulement par les personnes indispensables ; le lit doit être dégarni de ses rideaux ; le malade lui-même remonté ou assis sur ses oreillers, peu couvert et débarrassé des vêtements et des liens qui pourraient entraver le libre jeu des côtes et des mouvements respiratoires.

Ces diverses précautions ne sont jamais inutiles au malade, mais elles ne suffisent pas toujours à le secourir efficacement. La respiration est oppressée, haletante, l'étouffement s'accentue de plus en plus et devient extrême. C'est alors qu'une cuillerée ou une demi-cuillerée de sirop d'éther, administrée au moribond, peut rendre de grands services. Ou, s'il n'absorbe plus rien, on lui fait respirer à plusieurs reprises de l'éther sulfurique ou du vinaigre fort. Il y trouve un adoucissement momentané de son mal, et comme une sorte de dérivatif.

En même temps que le champ de l'hématose se restreint, les forces diminuent rapidement et l'intelligence faiblit. Le *facies* du moribond traduit bientôt l'anéantissement. Les yeux se voilent, l'ouïe se perd, la sensibilité devient obtuse; la vie organique seule persiste encore. La médecine possède heureusement des ressources précieuses qui lui permettent de combattre avec succès cette prostration et de ranimer pour quelques instants l'activité nerveuse du mourant : une injection sous-cutanée (1) d'éther ou même de caféine pratiquée avec une seringue de Pravaz est le remède tout indiqué. Rapidement la torpeur se dissipe, l'animation reparaît au visage et l'intelligence reprend plus ou moins possession d'elle-même : ce retour de vie, parfois inattendu, permet dans certains cas la manifestation d'un désir, d'une volonté et n'est jamais que favorable à l'état général, en dissipant l'oppression et la gêne qui résultent de l'affaiblissement des forces. On a vu des malades presque éteints, arrivés au moment de rendre le dernier soupir, se réveiller grâce à ce moyen factice et profiter utilement de ce répit pour régler leurs affaires ou dire un dernier adieu. Il est donc permis, légitime et pour ainsi dire recommandé d'avoir recours aux

(1) Le professeur Peter préfère l'injection profonde dans les masses musculaires.

injections d'éther ou de caféine toutes les fois qu'on en attend un bien quelconque.

Par contre les injections de morphine et tous les médicaments narcotiques pris à dose massive sont rigoureusement interdits dans la dernière phase de la vie. Ils n'ont pas le plus souvent d'indication, l'agonisant perdant rapidement la sensibilité et la conscience du mal. Si, dans quelques cas, les douleurs sont excessives, l'administration d'un léger calmant est parfaitement autorisée, mais non celle d'un anesthésique capable de faire perdre complètement au malade le sens — et le bénéfice — de la douleur. Tel est l'enseignement autorisé qu'ont porté les Pères du concile de Québec et auquel nous nous rallions sans réserve. Voici textuellement, d'après la traduction de Mgr l'archevêque de Montréal, les considérations dont s'appuient NN SSgrs les évêques du Canada :

« Comme le sort de l'âme pour l'éternité dépend du dernier temps de la vie, les médecins devront entièrement s'abstenir d'administrer des remèdes qui sont de nature à insensibiliser les malades, leur ôtent la faculté de produire des actes de piété, les privent des derniers mérites qu'ils pourraient encore acquérir et les exposent peut-être au danger de la perte éternelle » (1).

(1) *De medicorum obligationibus quoad animas ægrotantium*, XXIe décret du concile de Québec.

Cette grave question des anesthésiques a été spécialement traitée dans un autre chapitre de cet ouvrage (1), et nous y renvoyons le lecteur.

Une autre question, plus importante et déjà soulevée par la précédente, s'impose ici à notre examen : celle des *derniers sacrements*, et plus particulièrement de l'*extrême-onction*. Tout malade en danger de mort peut et doit recevoir l'extrême-onction : telle est la doctrine de l'Église.

Où commence, où finit le danger de mort? On a beaucoup discuté cette question, on l'a compliquée à plaisir et on a dit qu'il était difficile d'administrer tous les malades dans la crainte d'en voir un seul mourir sans sacrement. Il y a, nul ne l'ignore, des maladies bénignes, légères, et il y a des maladies graves ; mais les premières peuvent subitement ou graduellement devenir sérieuses, mortelles. Par suite la maladie qui annonce le danger et qui réclame les dernières onctions est et ne peut être que la maladie grave. L'extrême-onction, bien comprise, n'est pas le sacrement des moribonds : on l'appelle très justement le *sacrement des malades*.

Ce merveilleux sacrement a été institué, comme nous l'enseigne l'Église, pour le sou-

(1) *Les anesthésiques*, page 201.

lagement spirituel et corporel des malades. Sans doute son œuvre la plus importante est d'achever de les purifier de leurs fautes, de les fortifier contre les tentations et de leur faciliter une mort sainte. Mais il est impossible de méconnaître son but corrélatif qui est de soulager le corps et d'amener parfois sa guérison. Et si plusieurs voulaient douter de sa profonde action sur la santé physique, les prêtres et les médecins, heureux témoins des grâces divines, seraient là pour témoigner des héroïques vertus du sacrement dans des cas désespérés. Pour notre compte, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de constater des rémissions du mal, des améliorations inespérées, des guérisons même qui ne nous laissent aucun doute sur l'efficacité temporelle de l'extrême-onction.

Écoutez la voix autorisée d'un prélat, Mgr Cortet, évêque de Troyes, que le mal a conduit aux portes du tombeau et que les saintes onctions en ont ramené : « On a une espèce d'horreur pour l'extrême-onction ; il semble que ce n'est pas le sacrement des malades, mais des agonisants et, que, pour ceux qui l'ont reçue, la mort est inévitable. C'est là une erreur funeste, un préjugé fondé sur l'ignorance des enseignements de l'Église ; et s'il fallait vous en donner une preuve, je vous dirais en toute simplicité : *j'ai reçu les derniers sacrements il y a quelques mois, et non seulement je ne suis pas mort,*

mais ils ont puissamment contribue à me ramener à lavie » (1).

Le même évêque ajoute : « Puisque, dans son infinie miséricorde, Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué un sacrement si efficace pour le soulagement des infirmes, puisque les effets en sont si admirables et si certains, pourquoi ne pas le demander avec empressement dès le début d'une maladie grave? Pourquoi les parents qui vous environnent, poussés par une tendresse aveugle et cruelle, au lieu de prévenir le prêtre, éloignent-ils jusqu'à la pensée de recourir à lui? Quelquefois on ose encore parler de la communion à un malade, mais on ajourne souvent l'extrême-onction jusqu'au moment où, ayant perdu connaissance, il n'est plus en état de s'unir aux prières maternelles et fortifiantes de l'Église et de coopérer par ses dispositions personnelles à l'efficacité du sacrement. Quoi ! vous vous empressez d'appeler un médecin quand la maladie entre chez vous, et vous ne recourez pas au souverain Médecin du corps et de l'âme qui tient entre ses mains les clefs de la vie et de la mort ! Vous donnez soigneusement à vos malades les remèdes prescrits, vous leur faites prendre les potions les plus amères, vous les suppliez de se résigner aux opérations les plus douloureuses, et vous ne leur procurez pas le

(1) Lettre pastorale aux fidèles du diocèse de Troyes, février 1891.

médicament spirituel de l'extrême-onction, qui vivifierait leur âme et leur corps! » Il est impossible de mieux mettre en lumière d'une part la vraie notion du sacrement, de l'autre le préjugé absurde et dangereux qu'entretiennent à son égard tant de gens. On n'appelle trop souvent le prêtre qu'auprès de moribonds sans sentiment ou plus ou moins inconscients. N'est-ce pas s'exposer à priver ces malheureux d'un secours précieux, à ne voir arriver le prêtre qu'auprès d'un cadavre? N'est-ce pas surtout enlever à l'être cher les mérites d'un acte libre et conscient et diminuer les fruits qu'il doit retirer du sacrement? Le moribond épuisé, insensible, qu'aborde le ministre de Dieu, sait-il la portée des onctions qu'il reçoit, comprend-il les paroles saintes, les actes qu'on lui fait faire? C'est le secret de Dieu; mais, dans le doute, il est évident qu'on doit, autant que possible, assurer l'administration du sacrement aux malades avant qu'ils ne soient à toute extrémité. C'est du reste la doctrine de l'Église et c'est celle que rappelaient très opportunément aux médecins les évêques de la province de Québec (Canada) réunis récemment en concile :

« Les médecins catholiques, bien qu'institués directement et par leur propre profession pour conserver la vie du temps, doivent aussi considérer avec attention qu'ils ont un grave devoir

de charité à remplir relativement au salut éternel des malades, lequel l'emporte de beaucoup sur la santé du corps.

» Ils doivent donc avertir diligemment et à temps les malades, s'ils sont en danger de mort, *soit par eux-mêmes, soit par d'autres personnes*, et se garder, en se laissant guider par une crainte coupable, de retarder cet avertissement jusqu'à l'heure où les patients, empêchés par la mort ou par la force de la maladie, ou opprimés par les douleurs d'une fin prochaine, ne pourront plus recevoir les sacrements avec autant de fruit » (1).

Le médecin tient assurément auprès des malades un poste de confiance et d'honneur : lui seul est à même d'apprécier la nature de leur affection, son pronostic, son danger probable ou certain, et par suite de prévenir en temps utile le malade ou l'entourage. Son devoir impérieux est d'aviser à ce que tout malade en danger reçoive les sacrements ; et à plusieurs reprises les prescriptions de l'Église (2) ont pris soin de le lui rappeler, parfois en termes sévères. Mais s'il est facile de l'accepter et de le comprendre en théorie, il est souvent difficile, quelquefois impossible de le suivre dans la pratique ; et tout médecin digne de ce nom sait ce

(1) Décret cité plus haut.
(2) Décrets d'Innocent III, de saint Pie V, etc.

que cette grave question des sacrements lui suggère ou lui a suggéré d'ardus ou inextricables cas de conscience. Plusieurs auteurs ont étudié avec soin ces cas (1), ont cherché à en spécifier la nature, à délimiter les exigences de la justice et de la charité ; mais ils n'ont pu atteindre leur but très louable et ne sont arrivés qu'à cette vague conclusion : que l'obligation du devoir varie suivant les circonstances de temps, de lieu et de personnes. Le fait est que le devoir du médecin envers les âmes de ses clients est supérieur à tous les calculs et ne se réduit pas en formules. Contentons-nous donc d' indiquer les règles qui guident généralement le praticien soucieux de répondre aux exigences de sa profession et à la loi de l'Eglise.

Le médecin doit être honnête, sincère, tenir la famille au courant de ses craintes et ne pas cacher même au malade la gravité du mal ; conscient de sa mission, soucieux de sa lourde responsabilité, il ne doit pas tromper celui qui a mis en lui toute sa confiance, le nourrir d'illusions vaines, de promesses mensongères et se faire ainsi le complice de ces faux amis qui s'ingénient à lui dissimuler son véritable état et à lui enlever toute idée du danger, sous pré-

(1) Citons surtout l'étude pratique de notre excellent confrère et ami le docteur Goix, parue sous ce titre : *Note sur les devoirs du médecin chrétien auprès des mourants,* dans le *Journal des Sciences médicales de Lille,* 1889.

texte de ne pas l'effrayer et de lui éviter les affres de la mort. Mais, est-il besoin de le dire, le devoir n'exclut pas la raison, la prudence va de pair avec le courage ; et les ménagements sont toujours de rigueur dans le langage que nous dicte la conscience, avec un homme débilité par le mal, énervé par les souffrances, et dont la volonté n'est plus assez forte pour résister à des impressions vives. On ne lui dira pas plus : « Vous êtes perdu ; vous n'avez que quelques heures à vivre » qu'on ne lui promettra une guérison rapide et certaine ; mais à ses interrogations anxieuses, pressantes, on répondra par ces phrases banales et indécises : « Oui, vous êtes bien malade ; votre cas est sérieux ; ce sera long » et on ajoutera quelques bonnes paroles de long espoir qui ne précisent rien mais tempèrent le sévère verdict de la science : « On a vu revenir de plus loin ; prenez patience ; la guérison dépend de Dieu et du temps ; on ne vous promet rien, mais on fera son possible », etc.

Telle est la seule règle applicable à la généralité des malades qui forment la clientèle des villes... et même de quelques campagnes, à tous ceux qui n'observent pas la religion soit par indifférence, soit par hostilité. Auprès de ceux qui sont chrétiens, une franchise plus rude est de rigueur : on ne craindra pas de leur faire entendre l'enseignement de la mort et de

les engager à recourir sans retard aux sacrements.

Le médecin d'ailleurs ne perd jamais le souci de l'âme de son client et avertit toujours la famille quand le danger de mort apparaît. Son intervention est plus ou moins explicite suivant les circonstances. Souvent il doit se borner à dire : « Le cas est grave, désespéré ; si vous avez à conclure des affaires soit de conscience, soit d'intérêt, il est temps d'y penser. » Si les parents se refusent à remplir ce ministère de charité ou hésitent à s'en charger, le médecin doit aviser discrètement aux moyens les plus expéditifs et les plus sûrs d'assurer à son malade les secours de la religion : il prévient le clergé, les Frères, les Sœurs de la paroisse, des personnes pieuses amies ou voisines de la famille, il veille à ce que le moribond soit abordé et prévenu par l'un ou l'autre. Si tous ces aides sont impossibles ou font à la fois défaut, il n'est tenu à avertir lui-même le malade que dans la mesure où il croit que son intervention sera heureuse et efficace.

Dans l'administration du sacrement des mourants, et en cas de maladie contagieuse éruptive, le prêtre devra, après chaque onction, frotter soigneusement la tige métallique et, au besoin, la passer au feu de la flamme avant de la plonger à nouveau dans la burette. Sans cette utile précaution, l'huile du sacrement devien-

drait fatalement le réceptacle et le véhicule du poison morbide.

Il n'est pas inutile d'observer qu'auprès des jeunes enfants moribonds, la première question qui doit se poser est celle de leur baptême. A notre époque d'indifférence religieuse, on sait quelles infinies lenteurs les familles apportent trop souvent à assurer à leurs enfants l'administration et le bénéfice du sacrement régénérateur : beaucoup ne sont pas baptisés à six mois, un an, deux ans ou plus. Dans ces cas, le devoir du médecin est de réclamer d'urgence le baptême et au besoin de l'assurer lui-même.

L'âme des enfants plus âgés, qu'ils aient fait ou non leur première communion, a droit de notre part à la même sollicitude que celle des adultes : elle réclame, en cas de danger mortel, les mêmes secours spirituels, et, comme sur ce point l'ignorance des parents est souvent extrême, il peut être bon en plusieurs cas de la dissiper en les prévenant que le ministère du prêtre est toujours utile à cet âge et qu'il ne peut faire que du bien au petit malade.

CHAPITRE V

LA CONSCIENCE DES MORIBONDS

Les malades agonisants ont une conscience plus ou moins nette de la gravité de leur état et ne sentent pas toujours exactement les approches de l'heure dernière. Tantôt le cerveau est affecté par le mal et plongé dans un coma qui leur ôte toute connaissance ; tantôt l'intelligence, associée par le cerveau au dépérissement de l'organisme, est tellement débilitée qu'elle devient obtuse etperd la juste compréhension des choses. Mais il faut se rendre à l'évidence et déclarer qu'en plus d'une circonstance le moral n'est pas corrélatif du physique et n'en subit pas fatalement la déchéance : dans des situations désespérées, on voit l'âme garder son empire et sa sérénité, après des traumatismes effrayants, en dépit de l'altération d'organes essentiels ou de la désorganisation totale. Qu'on

explique ou non cette étonnante opposition, il est avéré que les moribonds gardent souvent, malgré tout, une remarquable force d'esprit et que Dieu fait à beaucoup la grâce de se retrouver au dernier moment, de se reconnaître et d'obtenir par une suprême prière le pardon de l'infinie Justice.

Des observations positives démontrent le retour inattendu, à l'heure de la mort, des facultés les plus éminentes de l'âme que la maladie avait subjuguées et qu'on pouvait croire à jamais disparues. On connaît la belle fin de Beethoven retrouvant, au moment de rendre l'âme, l'ouïe et la parole qu'il avait perdues et s'en servant pour traduire encore quelques-uns de ces sublimes accords qu'il appelait sa « prière à Dieu. » Des savants ont eu alors des intuitions de génie, la solution de problèmes longtemps poursuivis en vain; des poètes ont reçu de la Muse leurs inspirations les meilleures; des philosophes, enfin, ont eu des conceptions aussi neuves que pénétrantes. Et, si nous parlions des simples chrétiens, qui se sont généreusement donnés à Dieu et que Dieu a comblés en retour de ses grâces et de ses illuminations, de ceux que l'Église a rangés dans la sainte cohorte de ses protecteurs invisibles, que de morts surprenantes, que d'agonies douces et superbes par le calme de l'esprit en face du trouble profond de la chair, par la clairvoyance

et la grandeur des pensées émises d'une bouche défaillante !

Il y a mieux encore, la raison revient parfois chez ceux qui l'ont *perdue* au sens du monde; en d'autres termes, il y a des fous qui guérissent de leur aliénation au moment où la vie est sur le point de les abandonner. Ce retour de l'âme intelligente et libre coïncidant avec la ruine de la santé physique chez des malheureux que la plus irrémédiable des infirmités a en quelque sorte retranchés de la société des hommes, est saisissant et gros de conséquences. Un grand nombre d'auteurs ont signalé ce singulier phénomène qui reste inexpliqué. Brierre de Boismont en rapporte à lui seul plusieurs observations et notamment un cas où la raison reparut après cinquante-deux ans d'aliénation (1). Les prêtres en général, et en particulier les aumôniers d'asiles doivent toujours penser à cette éventualité relativement fréquente, en présence d'aliénés moribonds : leur ministère peut y trouver de précieuses consolations.

Il arrive qu'on observe chez les enfants qui vont mourir, surtout à la suite d'une maladie organique ou de langueur, des pensées et des réflexions « au-dessus de leur âge », une intelligence vive et élevée, une raison presque mûre:

(1) *Annales médico-psychologiques*, t. II, 1850, p. 531.

on s'étonne de cette précocité qui détonne en présence du tombeau; on dit que ces enfants « sont trop intelligents pour vivre » ou qu'ils « sont mûrs pour le Ciel » ; mais on est incapable d'expliquer le développement de l'esprit dans un organisme épuisé et mourant. L'observation n'en est pas rare, elle est même banale : elle n'en est pas moins très importante au point de vue des sacrements. Des enfants, même très jeunes, peuvent en comprendre la portée et en saisir le fruit : on en voit quelques-uns, bien instruits, les réclamer avec instances et répondre, en les recevant, à l'action de la grâce divine par les marques d'une angélique piété. C'est au prêtre qu'il appartient de se rendre compte des dispositions intérieures du petit moribond, de son état spirituel et des secours qu'il demande.

Tous ces faits, et beaucoup d'autres que nous ne pouvons consigner, établissent clairement que l'intelligence ne dépend pas *absolument* ni de la santé du corps ni même de l'intégrité du cerveau. Ils sont impossibles à expliquer actuellement, ils sont en contradiction avec les théories scientifiques modernes; mais ils emportent l'adhésion de tout esprit impartial : quel témoignage est supérieur ici à l'observation ?

La conséquence pratique qui en découle est des plus importantes. Il ne faut pas juger de

l'état intellectuel d'un homme d'après l'apparence de sa physionomie et la nature de sa santé, et particulièrement de celui d'un moribond d'après son insensibilité et sa torpeur : on risque de se tromper gravement en identifiant l'état cérébral et l'état de l'âme. Il n'est jamais trop tard pour appeler le prêtre et pour recevoir les sacrements. Tant qu'il y a vie, les sacrements gardent toutes leurs vertus, et le malade peut en retirer un bénéfice certain, des fruits abondants de salut, alors même qu'il gît inanimé et ne donne aucun signe de connaissance. Il y a donc imprudence grave à ne pas recourir, dans les cas les plus désespérés, au ministère du prêtre qui n'est jamais inutile, obtient quelquefois des résultats inattendus et donne toujours aux familles en deuil un espoir et une consolation.

Que de fois le prêtre — ou le médecin — est appelé auprès d'une personne agonisante, que le mal a frappée d'un seul coup ou que les phases de l'affection ont subitement privée de la connaissance ! L'immobilité du moribond lui donne déjà l'apparence d'un cadavre. Les parents doutent complètement de l'efficacité d'aucun secours et ne nous appellent que pour satisfaire à l'usage ou pour « n'avoir rien à se reprocher ». — N'y a-t-il rien à faire ? — L'œil est atone, insensible, la vue est perdue, la sensibilité ne paraît à aucun signe ; et cependant, au milieu de

cette destruction de l'être, l'ouïe subsiste souvent plus ou moins entière. Parlez sur plusieurs tons, et itérativement, à ce malade qui ne semble déjà plus appartenir au monde, et il peut arriver qu'il vous entende et vous comprenne; il pourra même répondre à votre sollicitude, à vos interrogations par un mouvement de tête ou plutôt par un serrement de main. Des confessions *in extremis* se sont faites de la sorte : on doit toujours s'en souvenir. Quant au médecin, il a aussi son rôle en pareille occurrence; et nous avons dit plus haut les ressources que lui offre son art pour soulager le moribond, lui rendre un peu d'activité nerveuse et faciliter parfois le ministère du prêtre.

On raconte qu'un archevêque de notre temps, gravement malade et sentant sa mort prochaine, fit prier son collègue voisin de venir sans retard lui faire les saintes onctions et tomba aussitôt après dans un coma profond et irrémédiable. Quand l'évêque arriva, le moribond ne donnait aucun signe de connaissance; et, pendant que rapidement les préparatifs de l'extrême-onction se faisaient autour de son lit, les assistants se lamentaient, regrettant surtout l'état d'insensibilité de leur pasteur qui n'allait pas lui permettre de s'unir aux prières de l'Église et de coopérer à l'action de la grâce. Mais, ô stupeur, durant la pieuse cérémonie, les mains du moribond étendues, la paume en l'air, sur la couver-

ture, tournèrent lentement leur dos (1) vers l'évêque au moment où il se proposait d'y porter l'onction sacrée : preuve admirable et touchante que le pieux archevêque, insensible en apparence, entendait encore la parole de Dieu et participait personnellement aux vertus du sacrement.

(1) Les onctions, qui se font à la paume des mains des simples fidèles, s'opèrent au contraire au dos des mains chez les prêtres.

CHAPITRE VI

LE MOMENT DE LA MORT

La question du moment de la mort se rattache étroitement à la capitale question de l'extrême onction : elle a été l'objet de plusieurs récents travaux, particulièrement dans les comités de la Société médicale de Saint-Luc (1), elle ne paraît pas sans intérêt pratique et doit être brièvement examinée ici.

La double et impérieuse nécessité de ne pas s'exposer à priver un seul mourant du dernier sacrement et à le profaner en l'administrant à un mort fait surgir cette grande difficulté : Quel est le moment précis de la mort ? Où commence, où finit surtout la vie ?

Assurément, si la mort n'a pas un signe certain, infaillible, elle est du moins assurée, in-

(1) Comité de Paris, Dr Gouraud ; comité de Nantes, Dr Bécigneul, 1889.

contestable, dès que le cœur a complètement cessé de se mouvoir : tel est l'avis de la majorité des médecins, tel est le nôtre. Par suite, il y a vie tant que les pulsations cardiaques persistent, tant qu'elles sont perceptibles ; toutefois, nous l'avons dit, des cas se présentent où ces battements existent, mais sont tellement faibles, éloignés ou incertains que l'auscultation la plus attentive ne la révèle pas ou laisse un doute dans l'esprit du médecin. C'est alors seulement, selon nous, que se dresse la difficulté signalée, et sa solution nous paraît des plus simples.

En présence de tout cas de « mort apparente », après un examen rapide et complet, si les signes classiques manquent ou laissent place à la moindre incertitude, le devoir du médecin est d'apporter la plus grande réserve dans ses conclusions et d'engager le prêtre à exercer conditionnellement son ministère. La simple prudence oblige à ne rien négliger pour assurer aux moribonds les derniers sacrements, même quand ils auraient l'apparence de cadavres, et à ne pas les priver d'une seule chance — fût-elle la plus légère — d'en recueillir les heureux effets.

En l'absence du médecin, les assistants ont encore des obligations plus précises : ignorant les ressources de l'art, incapables de distinguer la mort apparente de la mort réelle, ils ont pour

premier devoir de ne pas laisser échapper la moindre occasion d'être utiles au moribond et de lui procurer sans retard les secours spirituels, même sous condition.

Certains médecins, avec des intentions aussi louables que scrupuleuses, n'ont pas résolu la question comme nous et l'ont compliquée d'arguments qui nous paraissent bien cherchés et sont peut-être vains : le lecteur jugera. La mort, la vraie mort, ne serait plus celle que nous savons, constatée par l'arrêt définitif des battements du cœur, ce serait la mort des cellules vivantes, l'arrêt des échanges nutritifs ; la fin de notre être ne serait plus la mort de l'individu, mais celle des parties élémentaires qui le composent. Constatons en passant qu'une telle théorie peut plaire à ceux qui ne voient dans l'homme qu'un agrégat de matière, une « colonie ou un polypier de cellules autonomes », aux matérialistes en un mot, mais qu'elle va contre la science et la philosophie et ne s'accorde nullement avec l'animisme.

On a cité à l'appui tous les faits qui prouvent la persistance, après la mort, d'une vitalité réduite dans les cellules de l'organisme : nous n'y contredisons pas. Les poils, les cheveux, les ongles poussent encore quelques heures après la mort. L'absorption se fait de même ; la digestion peut continuer. On connaît l'amusante expérience de Spallanzani : il fit manger à une cor-

neille un peu de viande et la tua aussitôt après. Le corps déposé dans une chambre à température élevée et constante (40°) fut ouvert au bout de six heures : la viande était presque entièrement digérée. A celui qui dirait ici que cet estomac digère et que son propriétaire n'est pas encore mort, on objecterait avec raison toutes les « digestions artificielles » qui s'opèrent dans les cornues de nos laboratoires.

L'animisme rend raison des phénomènes intimes de la mort. Les cellules-filles se rattachent étroitement à la cellule-mère, et celle-ci est bien la réalisation de l'âme vivante ; par conséquent celles-là dépendent de l'unité organique et suivent son sort, quand elle est brisée par la mort. Tous les éléments de l'être dérivent de l'âme qui les vivifie, ils tiennent d'elle toutes leurs vertus et même une autonomie relative ; dès que les grandes fonctions cessent, ils gardent nécessairement la vitalité qui leur a été communiquée, mais subissent une déchéance fatale et meurent successivement. C'est surtout lorsque la vie se trouve brusquement supprimée que les tissus végètent plus longtemps : les énergies intimes et partielles survivent d'autant plus à la destruction de l'énergie générale que celle-ci était plus forte. Mais toutes ces énergies, quelque vérifiées qu'elles soient, n'ont plus ni lien ni durée, elles ont perdu sans retour le sens de l'évolution totale et ne

reconstituent pas l'unité organique rompue, unité *qui seule révèle l'âme et caractérise la vie.* Dès lors il est évident que la vie cellulaire ne saurait à aucun titre être assimilée à la vie générale, et que la mort des parties organiques qui suit celle du tout n'est pas la vraie mort, la mort de l'être vivant, de l'individu.

Toutes ces raisons de haute philosophie ne nous empêchent pas d'être d'accord, sur le terrain de la pratique, avec nos confrères dissidents pour admettre et recommander l'absolution et l'extrême-onction conditionnelles chez tous les malheureux qui n'ont plus signe de vie et offrent les apparences de la mort, sans aucune preuve certaine de leur véritable état.

CHAPITRE VII

SOINS DUS AUX MORTS

Si le mourant a droit à toute notre sollicitude, le mort réclame tous nos respects. Ce n'est sans doute qu'un cadavre, livré bientôt aux vers et à la destruction, mais c'est aussi la dépouille d'une âme immortelle qui lui a été intimement unie pendant la vie, qui a participé à ses fautes comme à ses mérites et que Dieu lui associera au jour de ses redoutables jugements.

Pour répondre aux convenances comme pour laisser à la mort le temps de faire son œuvre, le corps ne doit être touché et déplacé que le moins possible avant l'apparition de la rigidité cadavérique. On ne saurait condamner trop haut l'usage déplorable, qui persiste dans beaucoup de familles, de s'emparer du mort aussitôt après le dernier soupir, de le mettre à terre ou

sur un matelas et de le dépouiller sans retard comme sans égards pour faire une toilette hâtive. Les pouvoirs publics ont à plusieurs reprises (1) interdit une telle pratique dont le moindre inconvénient est d'exposer à des erreurs. « Les personnes qui se trouveront auprès d'un malade au moment de son décès présumé, dit une instruction officielle, éviteront de lui couvrir et envelopper le visage, de le faire enlever de son lit pour le déposer sur un sommier de paille ou de crin et de l'exposer à un air trop froid. »

Avoir le drap sur la tête, être mort, étaient naguère deux synonymes. Grâce à Dieu, la coutume ancienne qui consistait à rabattre le drap sur la figure du décédé et à dérober sa vue aux assistants se perd de plus en plus : elle est aussi dangereuse qu'inconvenante. Par contre, une pieuse et louable habitude, confiée au plus proche parent ou à l'ami le plus cher, est de *fermer les yeux* du défunt, quand ils sont restés ouverts ou entr'ouverts.

La mâchoire inférieure, nous l'avons dit, reste souvent pendante, et la bouche demeure ouverte après l'exhalation du dernier souffle. Il est d'usage de la refermer en relevant le menton à l'aide d'un mouchoir disposé en bandeau

(1) Ordonnance du 21 vendémiaire an IX; arrêté du 25 janvier 1841, etc.

et fortement serré au sommet de la tête. Cette précaution est excellente et doit être prise de bonne heure avant l'arrivée de la rigidité musculaire ; mais on ne doit pas y recourir précipitamment, avant la mort bien confirmée. Nous avons eu à cet égard l'occasion d'observer — et de modérer — la hâte intempestive et indécente de parents auprès de moribonds dont la vie paraissait éteinte et ne se traduisait que par des mouvements respiratoires isolés, saccadés, à des intervalles de plus en plus éloignés : ces intermittences se voient surtout chez les vieillards et engagent à une grande patience doublée de respect et de réserve.

Dès que la mort paraît certaine, le corps est étendu, les bras allongés et disposés le long du tronc ou sur le devant de la poitrine. Aucun lien ne doit le retenir. Toutes ces dispositions sont prises pour ne pas contrarier un retour de vie possible, quoique très improbable, et en attendant la rigidité cadavérique.

Quelques personnes timorées réclament du médecin une preuve convaincante de la mort, par exemple une incision cruciale du talon. Aucune raison ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction.

Quelques précautions hygiéniques ne sont pas inutiles en cette circonstance. La pièce mortuaire doit être aérée en été, et le feu doit y être éteint, si l'on est en hiver. Des alèzes

sont disposées sous le corps, pour prévenir les évacuations et en préserver les matelas sous-jacents et le sol. Une solution antiseptique (acide phénique ou autre) n'est jamais nuisible et peut rendre de grands services : on en asperge le cadavre, le lit, la chambre, et on en soumet une certaine quantité à l'évaporation dans une ou plusieurs assiettes.

On ne doit jamais abandonner seul le corps et livrer à la solitude la froide dépouille de celui auquel vous rattachent au moins les liens sacrés du sang ou de l'amitié, sinon ceux de la charité chrétienne. Du reste, il faut reconnaître que la *veillée mortuaire* est trop profondément entrée dans nos mœurs pour avoir besoin d'être recommandée : outre qu'elle répond au louable désir d'honorer le défunt et de prier pour le repos de son âme, elle offre encore la ressource de pourvoir aux chances problématiques d'une mort apparente.

Le corps qui va rapidement se désagréger doit être confié à la terre ; mais la loi s'accorde avec la piété pour laisser un jour entier ses restes chéris à la garde de la famille. « Dans tous les cas, disent les dispositions en vigueur, l'ensevelissement des corps décédés, leur mise en bière, leur inhumation, et en général toute disposition dont ces corps peuvent être l'objet (autopsie, embaumement, momification, incinération, etc.), ne devra avoir lieu qu'après l'expi-

ration complète d'un délai de vingt-quatre heures à partir de la déclaration du décès ; à moins qu'il n'y ait dissolution commencée et constatée par le médecin-vérificateur, qui sera tenu, en ce cas, d'insérer au procès-verbal de visite les motifs sur lesquels se fonde la déclaration que l'inhumation est urgente. »

Le médecin a toute autorité pour ordonner la mise en bière rapide et l'inhumation précipitée ; et il en use dans les maladies contagieuses, et surtout pendant les épidémies.

CHAPITRE VIII

MORT PÉNALE

L'exécution des grands criminels, en d'autres termes la *peine de mort* est-elle autorisée par la loi naturelle et ne dépasse-t-elle pas les bornes de la justice sociale? Le sacrifice d'une vie, même coupable, s'accorde-t-il avec les lois imprescriptibles de la morale? La *peine capitale* est-elle absolument réclamée pour la nécessité de l'exemple et la sauvegarde de l'humanité? Telles sont les graves et difficiles questions que les philanthropes de tous les temps et particuièrement du nôtre ont soulevées à plaisir et qu'ils n'ont pu résoudre. Elles échappent à notre compétence, et il n'entre pas dans notre plan de les aborder ici. Nous nous rangeons donc à l'opinion traditionnelle qui inspire notre législation actuelle et considérons comme acquis le droit de punir.

La peine infligée au coupable constitue pour lui une punition, une expiation; elle est en même temps une garantie de préservation pour la société. Elle la délivre, pour un temps ou pour toujours, d'un être dangereux et offre à tous un salutaire exemple. Mais deux conditions sont requises pour que la peine soit digne de la justice humaine, qui n'est elle-même qu'un pâle reflet de l'Eternelle Justice : elle doit être proportionnée à la faute, elle ne doit être ni excessive ni barbare, constituant toujours une punition et non une vengeance.

La peine de mort justement appliquée à ceux qui ont volontairement tué leur semblable (1) n'échappe pas aux règles qui dominent le droit; et c'est pourquoi nous voulons examiner ici ses différents modes au point de vue de leur valeur morale. Qu'on supprime le criminel dangereux, soit; mais qu'en l'enlevant de la société on ne le fasse pas mourir en détail dans d'horribles tortures et qu'on n'usurpe pas sur les droits de Dieu : telle est à notre sens l'exigence de la justice.

La mort par la torture (*verges*, *flagellation*, *chevalet*, etc.) n'est plus en usage; on y a renoncé depuis peu sous la pression de l'opinion publique, et ses lâches et vaines cruautés

(1) « *Omnes qui acceperint gladium gladio peribunt.* » Évangile selon saint Matthieu, xxvi, 52.

mériteront toujours la réprobation indignée des hommes de cœur.

La mort par le feu (*bûcher*) n'est pas moins horrible et condamnable. Ce fut le supplice subi par des milliers de chrétiens dans la Rome impériale, ce fut celui que les Anglais infligèrent à notre angélique et vaillante Jeanne d'Arc, noble martyre aussi de la foi et de la patrie que nos ardentes prières iront bientôt chercher sur les autels!

Que dire d'autres morts épouvantables que la tourmente révolutionnaire seule a pu faire disparaître? Des peuples chrétiens, modernes, en ont longtemps supporté le spectacle, non seulement sans protestation, mais avec une sorte de joie féroce, et nos grands-pères ont pu le voir, peut-être sans frémir. C'étaient : la rupture de tous les os et l'exposition du corps brisé autour d'une roue en mouvement (*roue*); la déchirure violente, la mise en lambeaux du corps attaché par les membres à quatre chevaux vigoureux tirant chacun de leur côté (*écartèlement*); la dislocation des bras par l'élévation et la brusque chute du corps dans le vide à l'aide d'une corde liant les mains derrière le dos (*estrapade*); l'enfoncement dans les profondeurs du corps d'un long pieu planté en terre (*pal, empalement*); le massacre lent à coups de pierres (*lapidation*), etc. Aucun de ces supplices, grâce à Dieu, ne subsiste; mais, si un tribunal

se rencontrait pour les ordonner, l'opinion serait là pour s'y opposer victorieusement. Il n'y a pas le moindre rapport entre ces atroces châtiments et le crime, quel qu'il soit, qu'ils seraient appelés à punir. Il y a des procédés moins barbares, sinon pratiques, d'exécuter les criminels, et, entre autres, l'*immersion* dont on a fait usage de temps immémorial. Mais il faut avouer que, si l'asphyxie par eau est sûre, elle est très lente et s'accompagne parfois de douleurs effroyables. On ne peut donc recommander la *noyade* comme procédé de mort pénale, et on doit lui laisser la sinistre renommée que lui a faite Carrier, l'affreux proconsul de la Révolution à Nantes.

L'asphyxie par *strangulation* est très employée, même de nos jours, pour terminer la vie des coupables : elle a deux méthodes, suivant qu'on suspend ou non le patient. Tantôt il est adossé à un poteau, et on lui passe autour du cou une corde que l'on tord à l'aide d'un garrot (*garrotte*, en Espagne); tantôt il est suspendu en l'air par le cou au moyen d'une corde fixée à une potence élevée (*pendaison*). Dans les deux cas, l'asphyxie n'est pas rapide et s'accompagne de mouvements convulsifs des membres qui trahissent de vives souffrances : les grimaces de la face sont tellement effrayantes qu'on a dû en Angleterre recouvrir la tête des suppliciés d'un bonnet noir, et l'on s'étonne que

nos voisins, gens pratiques, s'obstinent à conserver, comme peine, un genre de mort qui n'est plus en rapport avec les progrès de la science et de l'humanité.

On a recours, dans plusieurs circonstances, à la *fusillade*, c'est-à-dire à la mort par armes à feu. La rapidité de la mort par les balles dépend du nombre et de l'habileté des tireurs. Bien faite, la fusillade est un des procédés les plus expéditifs; au contraire, si elle est confiée à des mains inhabiles, elle expose les condamnés à un long supplice. Les victimes de la Commune de 1871, ces saints martyrs qui avaient nom Darboy, Deguerry, Olivaint, Ducoudray, Captier, ont subi une telle mort et ont certainement souffert de l'impéritie de leurs odieux bourreaux.

La *décapitation* ou *décollation*, qui a été toujours très usitée, consiste à couper le cou avec un *glaive* ou une *hache :* c'est un genre de mort qui varie beaucoup suivant la sûreté de main de l'opérateur, tantôt instantané, tantôt aussi long que cruel. Grâce à la généreuse initiative de deux médecins, Louis et Guillotin, elle reçut à la fin du siècle dernier tous les perfectionnements nécessaires dans l'instrument appelé *guillotine*.

La guillotine consiste en une lourde lame d'acier triangulaire (*couperet*) suspendue au haut d'une rainure de bois verticale et qui, tom-

bant exactement sur le cou du condamné allongé sur une table inférieure, le tranche immédiatement d'un seul coup. Elle assure la mort rapide, inévitable et aussi douce que possible, elle répond aux exigences de la justice, et on doit reconnaître que la Révolution a rendu un service à l'humanité en l'adoptant définitivement en France pour les exécutions capitales. Il est vrai qu'elle l'a effacé en sacrifiant, par fanatisme et vengeance, des milliers de vies innocentes et pures sur la sinistre planche.

Dans ces dernières années, l'*électricité* a été proposée par des amis du progrès comme un moyen de mort pénale : sa puissante action s'étant trouvée démontrée par la fulguration instantanée d'individus qui avaient touché par mégarde des fils électriques (1), on a cru qu'elle aurait raison de l'existence humaine beaucoup plus vite que les autres méthodes et qu'on épargnerait ainsi toute souffrance aux condamnés. L'Amérique a voulu avoir la primeur du système, et le gouvernement des États-Unis a opéré en 1890 la première exécution par l'électricité. Cette exécution, on le sait, a été déplorable, et nous n'en rappellerons pas les tristes et barbares détails que chacun a pu lire dans les journaux. Malgré l'application de courants

(1) Voir notamment Dr Grange, *Des accidents produits par l'électricité*, *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, avril 1885, t. XIII.

intenses, le malheureux condamné non seulement n'a pas été foudroyé du coup, mais a subi une longue et épouvantable torture : sa mort n'a paru incontestable qu'après une sorte de carburation. L'ignorance des véritables effets de l'électricité sur l'économie, non moins que l'humanité, s'oppose à l'usage d'un tel genre de mort.

La mort par le *poison* a été appliquée autrefois aux criminels : variant nécessairement suivant la force du sujet, suivant la nature et la dose du toxique, elle est d'un mauvais exemple et ne présente pas les conditions requises pour en faire une expiation publique.

Des condamnés ont été aussi soumis à l'absorption d'un poison violent, avec cette réserve qu'ils seraient graciés s'ils la supportaient heureusement et échappaient à la mort : une telle pénalité, dépendant des circonstances si variées de la résistance vitale et de la pureté des drogues, par suite soumise au hasard, nous paraît dénuée de moralité... et condamnable. Elle n'est plus du reste en usage.

Une autre pratique que l'opinion ancienne acceptait et qu'on retrouve jusqu'au seizième siècle ne nous paraît pas plus admissible : on abandonnait aux savants un condamné à mort, avec pleine liberté de le soumettre à des expérimentations dangereuses ou mortelles. Nous estimons que l'expérimentation physiologique

ou médicale sur l'homme a d'étroites limites au-delà desquelles elle devient barbare et immorale : nous ne reviendrons pas sur cette question traitée dans un précédent chapitre (1).

Parlerons-nous d'un dernier genre de mort, très usité autrefois et aussi long que douloureux, la *croix?* Sur deux pièces de bois inégales se croisant à angles droits, le coupable était attaché ou cloué par les mains, et tout son corps pendait sanglant et brisé entre ciel et terre jusqu'à ce que mort s'ensuive. Hélas! ce fut le martyre infligé à notre Divin Maître, au Christ Jésus, fils de Dieu ! Pouvons-nous en dire et en sentir assez tout l'odieux, quand nous savons qu'il retombe entièrement sur nos cœurs coupables? Cet instrument d'inénarrables supplices, réservé aux derniers des scélérats, n'a-t-il pas été précisément choisi par le divin Médiateur pour souffrir davantage et satisfaire pour nous, en d'héroïques tourments, à la justice de son Père? Depuis Constantin, on n'a plus infligé la croix à aucun criminel, et le bois de mort est resté l'adorable signe de l'innocente Victime. Nous n'oublions pas que ce bois est aussi l'arbre de notre salut, la voie de la vérité et de la vie, et notre bouche ne saurait trouver pour lui d'autres paroles que celles de la prière et de l'adoration. *O Crux, ave.*

(1) Page 216.

CHAPITRE IX

CRÉMATION

On désigne sous le nom de *crémation* la méthode qui consiste à incinérer les corps morts, au lieu de les mettre en terre, de les *inhumer* suivant l'ancienne coutume. A entendre ses ardents promoteurs, ses partisans fanatiques, la crémation aurait de tels avantages sur les autres genres de sépulture qu'elle serait destinée à les remplacer tous dans un avenir prochain ; à dire vrai, elle n'est pas pratique, constitue un danger pour la morale publique et surtout une perfide machine de guerre contre la foi catholique, contre l'Église. C'est à tous ces titres qu'elle doit être examinée ici, bien qu'elle ne soit encore usitée qu'exceptionnellement et qu'elle ne soit prônée que par une poignée de sectaires. Le silence encouragerait ses audaces

et ses progrès ; la discussion en fera bonne et prompte justice.

A ses débuts, la crémation trouva les chrétiens indifférents, mais non hostiles. Les arguments d'hygiène dont elle couvrit ses premiers pas trompèrent tous les soupçons. Elle respectait toutes les croyances, au dire de ses habiles défenseurs et n'avait rien à voir avec le dogme. En fait, remarquait-on, l'Église n'approuve pas, ne condamne pas cette pratique, elle l'ignore. Certains prétendaient qu'elle était libre, d'autres qu'elle n'était que tolérée...

L'indécision d'alors avait sa raison d'être, mais elle n'a fait que servir les ennemis de notre foi : elle est heureusement dissipée aujourd'hui par les déclarations positives de l'Église (1) qui condamnent définitivement la crémation :

1° Le clergé doit refuser les prières publiques, l'accès du sanctuaire aux cadavres de ceux qui ont demandé l'incinération pour eux-mêmes ;

2 Un catholique ne peut demander l'incinération de son cadavre ni celle des autres ;

3° Il est interdit aux catholiques d'adhérer à aucune société de crémation.

Nous pourrions arrêter ici notre plume, nous en tenant simplement à l'enseignement de l'Église ; mais nous croyons plus digne de nous, plus digne de notre foi de montrer que

(1) Réponse du Saint-Office; 19 mai 1886.

cet enseignement, basé sur la raison, s'inspire des meilleurs arguments, et qu'avant d'être condamnée par le Saint-Siège, la crémation l'est par la science.

L'un des prétendus avantages de la nouvelle méthode serait de diminuer ou de supprimer la redoutable contagion des maladies transmissibles ou épidémiques. Or, il est évident que la crémation multiplie les causes d'infection. Ses préliminaires sont plus longs et plus dangereux que ceux de l'inhumation ; ils comprennent : 1° une autopsie complète ; 2° la mise en bière ; 3° le transport au four crématoire ; 4° la sortie de la bière ; 5° la mise au four et l'incinération.

Cette dernière opération, qui se fait sous les yeux de la famille, offre en général une durée de trois ou quatre heures : elle n'a jamais pu être conduite en moins d'une heure et demie. Elle est aussi longue que coûteuse et donne lieu à un dégagement abondant de gaz insalubres. Mais, grâce à une disposition ingénieuse et prévoyante, la cheminée d'usine qui reçoit ces gaz ne les rend pas directement à l'atmosphère extérieure ; un foyer de coke ardent, qui l'intercepte à la moitié de sa hauteur, les arrête au passage et en supprime les odeurs et le danger.

L'incinération n'en est pas moins contraire à la salubrité publique, par les délais qu'elle apporte nécessairement à la combustion des corps, délais qui sont déjà appréciables en temps normal

mais qui dépasseraient toutes les bornes en temps d'épidémie. C'est ici, en effet, qu'apparaît un des plus sérieux griefs de l'hygiène : *l'incinération n'est pas pratique*. Dès 1884, le savant professeur Brouardel, parlant au nom du Conseil d'hygiène et de salubrité, déclarait nettement que « la crémation, théoriquement bonne, était pratiquement impossible, socialement dangereuse, et qu'il n'y avait pas lieu de l'adopter. »

Les fours actuels de Paris, construits à grands frais au Père-Lachaise, sont à peine capables d'opérer trente crémations par jour. Comment suffiraient-ils à une mortalité extraordinaire quand ils sont si fort au-dessous de la mortalité normale, leur service maximum ne répondant qu'à son cinquième ou son sixième? Comment les cinq ou six cents malheureux qui succombent aux jours de grande épidémie seraient-ils incinérés de suite? Quelle quantité de fours arriverait à faire cette énorme besogne? Au sein d'une ville contaminée et ravagée par un fléau meurtrier, la crémation ne pourrait, on le voit, que créer un immense embarras, un véritable danger. En ces tristes circonstances, les pompes funèbres éprouvent déjà des difficultés à inhumer simplement et rapidement les morts : comment pourraient-elles assurer les longues opérations des fours? Le nombreux personnel nécessaire à un tel ser-

vice, à supposer qu'il soit possible de le réunir, tomberait épuisé de fatigue au bout de quelques jours, serait bientôt insuffisant ou ferait complètement défaut. On sait que, dans les épidémies, ce ne sont pas tant les médecins qui manquent que les fossoyeurs, avec le temps indispensable aux inhumations les plus rapides.

Toute incinération doit être précédée, nous l'avons dit, d'une autopsie complète pour obvier à son plus grave inconvénient qui est de supprimer les exhumations juridiques. Il n'est pas besoin d'observer que la pratique délicate des autopsies et des expertises est confiée à des spécialistes, qu'elle exige beaucoup de temps et qu'elle ne saurait jamais s'appliquer qu'à un petit nombre de corps.

On sait d'ailleurs l'importance des exhumations juridiques. Elles accablent quelquefois les coupables, mais sauvent souvent l'innocence. La société a tout intérêt à en conserver le bénéfice. Avec la combustion des cadavres qui détruit les sels toxiques (sels de cuivre ou de plomb) et fait disparaître d'autres poisons (arsenic, phosphore), la médecine légale perdrait son rôle, ses avantages dans la recherche des crimes et des empoisonnements : les médecins sont d'accord sur ce point. Les cendres des sujets incinérés non seulement ne seraient d'aucun secours à la justice, mais pourraient bien souvent l'égarer : il serait aussi aisé de les

changer, de les altérer, de les disperser, qu'il est difficile aujourd'hui de fouiller une fosse, de dévisser un cercueil et de profaner le cadavre. La morale est donc d'accord avec la science pour condamner la crémation : elle rencontre ici les mêmes adversaires que la religion dont la cause est si intimement liée à la sienne.

Il serait puéril de ne pas voir que les partisans de la crémation n'ont aucun souci de la science et n'agissent qu'en haine de la foi catholique. Ils sont aussi rares que bruyants, mais ils ont pour complices innombrables et souvent inconscients tous ceux que n'éclaire pas cette foi salutaire et que l'idée de la mort poursuit de ses terreurs folles et inavouées.

Le monde, qui craint la mort, redoute surtout les épidémies où sa faux impitoyable ne connaît pas de repos et brise tant d'existences en quelques heures. On s'est rendu compte du sentiment populaire et on l'a très habilement exploité ; on a prétendu que les miasmes délétères, cause des épidémies, étaient entretenus, propagés par les cimetières, que la crémation seule avait la vertu de les détruire. Et le bon public s'est pris en un instant d'un véritable engouement pour la méthode nouvelle. Hâtons-nous d'ajouter qu'il en est vite revenu, en apprenant de la bouche des hygiénistes autorisés qu'elle offrait plus d'inconvénients et moins d'avantages que la simple inhumation.

Nous traiterons au chapitre suivant l'importante question des cimetières. Il est certain que des règles précises doivent présider à l'organisation et à l'entretien des cimetières, et que l'oubli ou la négligence de ces règles constitue un véritable danger pour la santé publique : les discussions présentes auront eu du moins l'avantage de rappeler sur ce point l'attention des savants.

Cette réserve faite, il est incontestable que l'inhumation répond aux indications de l'hygiène, comme aux exigences de la morale. La crémation, qu'on prétend lui substituer, sert les intérêts de la libre-pensée et non ceux de l'humanité : elle ne mérite que d'être enterrée dans l'oubli sous le poids de la condamnation de la science et de l'indifférence publique.

CHAPITRE X

CIMETIÈRES

Après la mort, le corps étant fatalement livré à une décomposition complète, on s'est toujours efforcé d'en détacher la vue et de détourner autant que possible de l'atmosphère des vivants les nombreux produits qui en dérivent.

Les *cimetières* ou *champs de repos* sont destinés à recevoir les corps des décédés, mais on ne les y porte que préalablement revêtus d'un linceul et renfermés dans un cercueil bien clos. Toutes les mesures qui président à l'ensevelissement sont dictées par le respect des morts, mais répondent surtout aux indications de l'hygiène qui veut la sauvegarde de la santé publique.

Le corps, après avoir été nettoyé, est enveloppé dans une pièce de toile qui le recouvre entièrement (*linceul* ou *suaire*), puis déposé dans un coffre formé de quatre planches en sapin ou en chêne et exactement adapté à sa taille (*cer-*

cueil ou *bière*). Ces divers revêtements protègent le cadavre et ont pour effet d'assurer son isolement ; on les perfectionne, soit en surajoutant à la bière de bois un cercueil en *plomb* que les soudures closent hermétiquement, soit en recouvrant l'intérieur du cercueil d'une couche imperméable qui le rend étanche.

Malgré tout, la décomposition suit son cours et n'arrive que trop vite à avoir raison de toutes les précautions : aussi est-il sage d'activer artificiellement le travail de destruction cadavérique, et à cet égard les procédés ne manquent pas.

L'*embaumement* qui s'opère essentiellement par l'injection dans les vaisseaux d'un liquide antiseptique et astringent, est le meilleur moyen d'éviter la putréfaction, mais c'est un système coûteux, assez long et qui a peu de faveur : nous nous contentons de le signaler.

Le procédé le plus généralement appliqué, le plus économique et le plus simple consiste à recouvrir le corps et à remplir les vides du cercueil d'une bonne couche d'un mélange absorbant dans les proportions suivantes :

Sciure de bois blanc.	50 gr.
Sulfate de zinc pulvérisé	20 gr.
Essence de lavande.	1 gr.

D'autres mélanges ont été proposés : sciure de bois et poudre de goudron (Devergie) ; sciure phéniquée (Prat) ; poudre de tan et de charbon, etc.

Le lieu de sépulture a varié avec les âges, suivant le respect des morts et surtout suivant les conditions d'existence des populations. Autrefois — et encore de nos jours, dans les petites campagnes — il entourait l'église, et le sol du lieu saint recevait lui-même plus d'un corps. La santé des habitants n'éprouvait pas le moindre dommage du voisinage des morts, et leur piété y trouvait la source de douces et précieuses consolations. Toutefois il faut l'avouer, l'exiguité des cimetières et leur encombrement se trouvaient parfois en flagrant conflit avec les lois de l'hygiène, et l'ignorance greffée sur la coutume ne se pressait pas d'y porter remède. De plus les caveaux d'église, les chambres mortuaires, assez fréquentes, étaient étroites, humides, gardaient très mal les corps des défunts et pouvaient être nuisibles aux vivants.

Avec l'augmentation des populations, les exigences de la vie urbaine, et dans l'intérêt de la salubrité, les cimetières ont quitté l'ombre bénie des églises et ont été transportés loin des agglomérations. Leur installation doit répondre à des conditions multiples ; et il faut dire que, malgré le nombre des règlements portés sur la matière (1), ces conditions sont loin d'être exactement remplies.

(1) Décrets du 23 prairial an XII, du 12 juin 1801, du 7 mars 1808, du 27 avril 1889, etc., etc.

Les cimetières devraient être établis à trente-cinq mètres au moins des villes et bourgs : aucune maison ne devrait être élevée à moins de 100 mètres de leur voisinage. Ces mesures, à peine suffisantes pour les villes, ne sont pas souvent observées. De même la profondeur et la largeur des fosses (1m50 à 2m sur 0m80), leur écartement (0m40 à 0m50), indiqués par la loi et peu suivis, sont vraiment trop faibles et ne répondent plus aux indications de la science. Enfin l'encombrement si nuisible n'est pas toujours suffisamment évité.

Le terrain destiné à l'inhumation des corps doit être sec, dur ou glaiseux : on le choisit autant que possible sur un point élevé, loin des rivières, des puits, et on le plante d'arbres, tels que les saules, les peupliers, qui absorbent par leurs longues racines les liquides putrides et dessèchent le sol. Si les eaux envahissent malgré tout le terrain, il est nécessaire d'y faire un bon drainage.

L'institution des fosses communes, condamnée par la science, est une nécessité des grandes villes : on y remédie en recouvrant de chaux vive les bières et en supprimant les inhumations dès que la fosse est pleine.

En somme, avec quelques réformes faciles à réaliser, les cimetières assurent la consommation des cadavres dans les conditions requises par l'hygiène ; et on ne doit pas s'arrêter aux

vaines critiques qu'en ont faites les partisans de la crémation. Comme l'a justement dit le Dr Rochard, « ce sont eux qui ont créé la *légende des cimetières,* les émanations infectes se répandant dans l'atmosphère, la nappe souterraine souillée, les rivières et les puits empoisonnés, les épidémies propagées, etc. » (1).

L'odorat n'est pas incommodé dans les cimetières ; et de fait, les émanations ne se produisent pas à la surface du sol, les gaz se combinant avec les matières minérales ou étant retenus par compression (Lacassagne, Rochard). La présence des gaz dans les caveaux mortuaires est elle-même problématique : en tout cas elle est rare (Tardieu). Enfin, que sont ces fameux gaz, sinon des gaz que nous rencontrons partout (acide carbonique, azote, hydrogène phosphoré, sulfhydrate d'ammoniaque) et qui ne sont pas toxiques à l'état dilué où ils se trouvent ?

Les infiltrations signalées dans la nappe souterraine, dans les rivières, n'ont jamais été prouvées. On a analysé l'eau de puits des cimetières et on n'y a pas trouvé plus de matières organiques qu'ailleurs : toutefois, cette eau ne doit pas servir aux usages alimentaires. Enfin il n'est nullement établi qu'un cimetière, après avoir reçu les corps de malades ayant succombé

(1) *Questions d'hygiène sociale,* 1891, p. 304.

à des maladies infectieuses, ait contribué à la propagation de ces maladies. « On en est encore, dit très bien le Dr Rochard, à citer une épidémie qui soit sortie d'un cimetière. »

Par suite d'une lacune regrettable dans la loi, que nous avons signalée ailleurs (1), l'inhumation des jeunes fœtus ne se fait pas toujours au cimetière : elle devrait être *obligatoire* pour tous les produits âgés de plus de six semaines. La pratique actuelle n'est pas moins contraire à l'hygiène qu'à la morale, elle permet d'opérer et de dissimuler des avortements criminels : on enterre des embryons dans les jardins, on les jette à l'eau, dans les fosses d'aisances, quand on ne les abandonne pas aux ordures, à la merci des chiens.

La vie maritime a une méthode spéciale pour ensevelir les morts, et que la nécessité seule lui impose : on les immerge en eau profonde. L'inhumation, quand elle est possible, conserve tous ses avantages ; et l'on ne peut que déplorer la coutume barbare et anti-hygiénique des Indiens qui jettent leurs morts dans le Gange où ils se putréfient rapidement et sont la proie des vautours et des alligators.

FIN

(1) Tome II, page 289.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LE CŒUR

LIVRE DEUXIÈME

LA VIE NUTRITIVE

LIVRE TROISIÈME

LA MALADIE

LIVRE QUATRIÈME

LA MORT

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMPR. ET D'ÉDIT., 71, RUE DE RENNES.

P. MERSCH, L. SEITZ & Cie, imp., 17, villa d'Alésia, PARIS-14e — 20.330

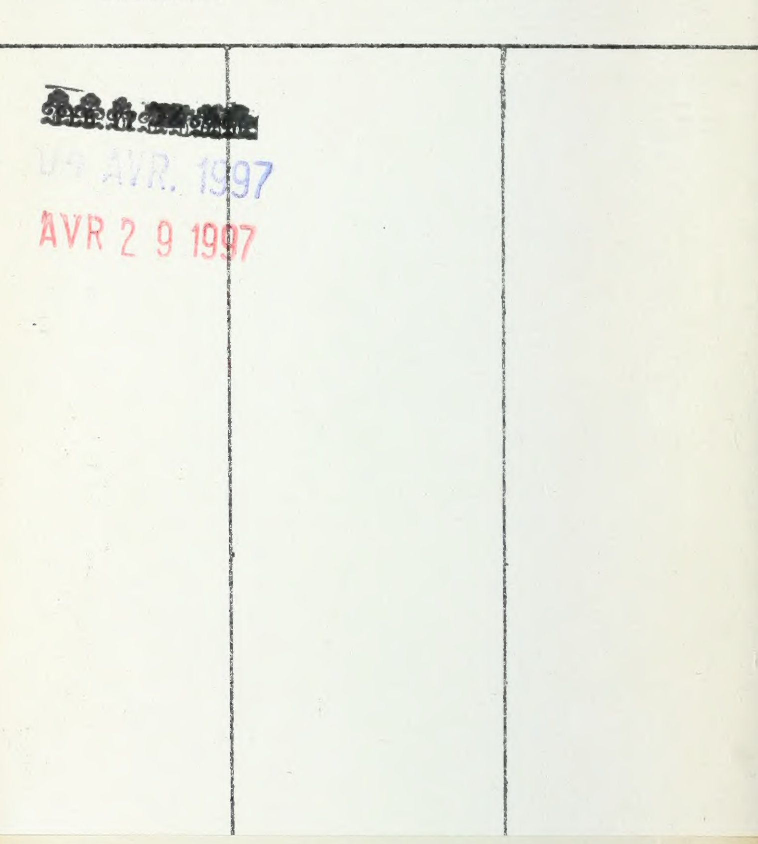
Docteur
SURBLED

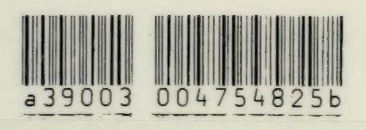
La
ORALE
dans
s rapports
avec
MÉDECINE
et
HYGIÈNE

III
La
organique

PARIS
AUCHESNE
DITEUR

6 fr.
ol. 40 fr


AVR 2 9 1997


a39003 004754825b

